

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE A LA MODIFICATION DES TARIFS
ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
D'HYDRO-QUÉBEC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009

DOSSIER : R-3669-2008

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
Mme LUCIE GERVAIS
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 11 MAI 2011

VOLUME 29

DENISE TURCOT
sténographe officielle

R-3669-2008
11 MAI 2011

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE,
procureur de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC DUNBERRY et
Me MARIE-CHRISTINE HIVON et
Me LAURENCE GÉVRY-FORTIER,
procureurs de Hydro-Québec Transporteur (HQT)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU,
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF)

Me PAULE HAMELIN,
procureure de Énergie Brookfield Marketing inc.
(EBMI)

Me GENEVIÈVE PAQUET,
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ)

Me ANDRÉ TURMEL et
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS,
procureurs de Newfoundland Labrador Hydro (NLH)

Me LOUISE CADIEUX,
procureure de Ontario Power Generation

Me ANNIE GARIEPY,
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Me DOMINIQUE NEUMAN,
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD,
procureure de Union des consommateurs (UC)

Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD,
procureur de Union des municipalités du Québec (UMQ)

TABLE DES MATIÈRES

Page

LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	6
PANEL EBM	
PASCAL CORMIER	
RICHARD ST-JEAN	
CRAIG ROACH	
WILLIAM MARSHALL	
Contre-interrogés par Me M.-C. Hivon	8
Contre-interrogés par Me Eric Dunberry	78
Interrogés par Me Jean-François Ouimette	168
Réinterrogés par Me Paule Hamelin	184
Contre-interrogés par Me M.-C. Hivon	244

LISTE DES ENGAGEMENTS

Page

1		
2		
3		
4	#17 :	Fournir une version révisée de
5		la présentation PowerPoint de
6		monsieur St-Jean donnant effet
7		à la décision de la Régie et
8		retirant le second paragraphe de
9		la page 13 et la page 14. 82
10	#18 :	Vérifier et informer quelle
11		était l'importance des trois
12		déficits interceptés à hauteur
13		de 75 mégawatts. 105
14	#19 :	Vérifier si le journal de
15		travail des opérateurs contient
16		le même type d'informations
17		concernant les bandes 2 que
18		celles fournies pour les bandes
19		3. 130
20	#20 :	Retrouver les 90 bâtonnets
21		manquants et fournir des
22		tableaux révisés tenant compte
23		de l'ensemble des occurrences
24		pour les écarts de niveau bande
25		3. 143

R-3669-2008
11 MAI 2011

1 #21 : Communiquer les données horaires
2 requises pour identifier et
3 étudier les écarts horaires, en
4 surplus ou en déficit, survenus
5 en 2009 et en 2010, y compris,
6 mais non limitativement les
7 données qui ont été retenues
8 pour préparer les graphiques
9 présentés aux pages 4, 5, 9, 10,
10 11 et 12 de la présentation
11 PowerPoint de monsieur St-Jean,
12 dans un format électronique
13 traitable. 151

14
15 -----
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

LISTE DES PIÈCES

Page

B-238 :	Extracts of Sections 13.5 and 27 of the current tariff.	51
B-239 :	Réponse à la demande de renseignements.	66
B-240 :	Extrait de la décision D-2002- 95.	66
B-241 :	Tableau intitulé « Témoignage de M. Richard St-Jean, Service de compensation des écarts, Présentation PowerPoint de EBM ».	94
C-6.111:	Lettre de Northeast Utilities System datée du 31 mars 2008. . . .	200
C-6.112:	Extract from FERC Order 697. . . .	212

1 EN L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), ce onzième (11e)
2 jour du mois de mai,

3
4 LA GREFFIÈRE :

5 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Bonjour à toutes et à tous. Reprise de l'audience.
8 Madame Guilhermond.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Protocole d'ouverture. Audience du 11 mai 2011,
11 dossier R-3669-2008 - Phase 2. Demande relative à
12 la modification des Tarifs et conditions des
13 services de transport d'Hydro-Québec à compter du
14 1er janvier 2009. Poursuite de l'audience.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, nous allons reprendre l'audience et la Régie
17 aimerait faire le point pour la fin du contre-
18 interrogatoire des témoins. Qu'est-ce que vous
19 anticipez comme période et...

20 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

21 Alors, bon matin, Monsieur le Président, Madame,
22 Monsieur les régisseurs. J'en aurai pour environ
23 une heure pour terminer le contre-interrogatoire de
24 monsieur Marshall et, ensuite, il y aura un contre-
25 interrogatoire de monsieur St-Jean.

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Tout à fait, Monsieur le Président, tel qu'annoncé
3 hier, qui ne débordera pas plus d'une heure non
4 plus. Alors, en dedans de deux heures ce sera
5 normalement terminé.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Donc, très bien. Nous allons procéder. La parole
8 est à vous, Maître Hivon.

9 PANEL EBM

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
11 Merci.

12 Q.1 Good morning, Mr. Marshall. I would like
13 to refer you...

14 R. Good morning.

15 Q.2 I would like to refer you to page 15 of
16 your report under Section 4.5, NBSO
17 *Planning Process*.

18 R. Yes, I have it.

19 Q.3 I understand that, in this section of your
20 report, Mr. Marshall, you explained the
21 process for the update of the NBSO OATT
22 further to Order 890. Am I correct?

23 R. Yes.

24 Q.4 And you updated your report in September,
25 2010, but I understand that the expected

1 developments that you mentioned in your
2 report have not been finalized yet?

3 R. That's correct.

4 Q.5 And as you mentioned in your testimony,
5 NBSO through a letter to New Brunswick
6 Energy Utility Board has withdrawn its
7 application to modify its OATT for the
8 moment.

9 R. For the moment. They have... they
10 submitted a letter to withdraw and are
11 awaiting a decision from the Energy
12 Utilities Board whether they're going to
13 accept the withdrawal or not. So, I
14 checked on Friday the status and, as of my
15 best knowledge at this point, no decision
16 has yet been rendered, so we don't quite
17 know the timing of when it will or will
18 not proceed.

19 Q.6 Okay. So, I understand that this
20 withdrawal took place through a letter
21 dated March 17, 2011. That's your
22 understanding as well?

23 R. I don't recall the exact date, but it's
24 about that timeframe.

25 Q.7 And I would like to refer you to

1 transcripts of your testimony of April 19,
2 volume 20. It's page 134.

3 Mme LUCIE GERVAIS :

4 Excusez-moi, j'ai manqué la page.

5 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

6 Oui, 134, Madame la Régisseure.

7 Mme LUCIE GERVAIS :

8 Merci.

9 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

10 Q.8 So, volume 20, page 134 where you mention:

11 « Now, in my evidence
12 I filed all of this
13 information and
14 documentation but I
15 must inform you that a
16 month ago, NBSO
17 withdrew its Tariff
18 application from the
19 regulator in New
20 Brunswick. And the
21 reason for that, in my
22 understanding, is that
23 the government process
24 that's ongoing in New
25 Brunswick right now

1 *with the Energy*
2 *Commission has not*
3 *completed its work and*
4 *there were issues*
5 *raised by the utility,*
6 *by some stakeholders*
7 *and others, in terms*
8 *of, you know, holding*
9 *up the process on the*
10 *Tariff until they*
11 *actually had a policy*
12 *direction from*
13 *government, that*
14 *that's the reason why*
15 *the Tariff was*
16 *withdrawn. »*

17 So, you just mentioned that this
18 withdrawal has been contested and that we
19 are expecting a decision from the New
20 Brunswick Energy Utility Board with
21 respect to whether they accept or not this
22 withdrawal. Is that...

23 R. That's my understanding, yes.

24 Q.9 And you refer in your testimony of April
25 19 to the reasons behind this withdrawal

1 as being a policy direction from
2 governments for they are awaiting to have
3 the policy direction from government and
4 they will wait for that before they want
5 to reapply or apply for modification of
6 the OATT. Is that what your testimony is
7 about?

8 R. That's what I testified and that's my
9 understanding that certainly some of the
10 intervenors and some of the parties behind
11 the desire to withdraw the application
12 made reference to the Energy Commission.

13 Now since that time, the Energy
14 Commission released its initial
15 preliminary report. I believe it was
16 around April, the middle of April and that
17 is out now for comment among all policy
18 stakeholders in New Brunswick. And the
19 final report is supposed to come out in
20 through the middle to end of May.

21 So, all I can say is that's the
22 status.

23 In the preliminary report, the
24 recommendations to government were to go
25 forward with more regional cooperation, to

1 look at more efficiencies in the region in
2 terms of operating a system and tariff, so
3 I would think that based on that
4 preliminary application, the policy
5 direction of government will be to proceed
6 with the tariff changes and to go forward,
7 but that's just my speculation.

8 Q.10 And so I understand that, as of today,
9 there is no Attachment K in the NBSO OATT
10 that has been approved and that is in
11 effect?

12 R. That's correct. This time, there is no
13 Attachment K but there is... excuse me,
14 there is a process in New Brunswick in
15 terms of system planning and it's
16 documented in chapter 9 of the Market
17 Rules where there is an opportunity for
18 participants to input into the process and
19 how that's reviewed.

20 So, the intent in the filing of NBSO
21 was that there would be an Attachment K
22 that pointed to a lot of the existing
23 things in the process to meet the
24 requirements and some wording changes in
25 the rules and other procedures may be

1 updated to more fully line up with the
2 FERC principles.

3 That's the evidence that they filed
4 but we don't know where it is because it
5 has been requested to be withdrawn and is
6 awaiting a decision of the Regulator.

7 Q.11 And what you just referred to, Mr.
8 Marshall, are measures, current measures
9 outside of the OATT in New Brunswick, but
10 there is no Attachment K per se. Is that
11 correct?

12 R. There is no Attachment K in the tariff,
13 that's correct.

14 Q.12 And discussing this in your report on page
15 15, am I right to understand that for you
16 what NBSO does to amend or not its tariff
17 to consider FERC Order 890 is a relevant
18 precedent for TransÉnergie? Is that the
19 reason why you referred to New Brunswick
20 Planning Process?

21 R. I think it's a relevant precedent
22 considering our discussion yesterday on
23 FERC's reactions to the power of marketer
24 authorization and how the Integrys NB
25 Power case comes back to reflect the

1 changes in New Brunswick and the tariff.
2 I think in that way, there are some
3 precedents but I think generally, when I
4 prepared this two years ago and put it in
5 the initial filing and then updated it as
6 it progressed, it was really not
7 necessarily as a precedent to be
8 considered by the Régie but as information
9 for the Régie to consider, you know, that
10 there are other parties that are
11 undertaking actions that provide for an
12 open and efficient, you know, coordinated
13 planning process.

14 Q.13 In your opinion and in your understanding
15 of the reciprocity condition, as it is
16 perceived and interpreted in New Brunswick
17 by NBSO, are you of the opinion that this
18 interpretation and understanding should be
19 the same in Québec?

20 R. Yes.

21 Q.14 And it should be applied the same way,
22 what New Brunswick does should be applied
23 the same way as to what TransÉnergie
24 should be doing?

25 R. It's not necessarily what New Brunswick

1 does. It's what FERC requires in Order
2 697 and it's in response to the
3 requirements of FERC to enable and support
4 market participants in New Brunswick to be
5 able to get the power marketing
6 authorizations in the United States that
7 NBSO is changing and updating its tariff.

8 And I think that that precedent
9 applies here as well because FERC in its
10 Orders clearly says, it's interested in
11 reciprocity for transmission into and out
12 of Canada. That's specified in... even in
13 the Order of accepting Hydro-Québec US'
14 application for its authorization, the
15 Order in 2005 clearly has those words
16 written right into the Order that they
17 want reciprocity into and out of Canada
18 for competitors.

19 So, the precedent in my view isn't
20 about what New Brunswick is doing. It's
21 what is FERC requiring.

22 Q.15 You referred, Mr. Marshall, in your
23 testimony in chief in April and again
24 yesterday and today to the FERC's decision
25 in the case of Integrys and we have been

1 given a copy of that decision by
2 Brookfield's counsel further to your
3 reference to this decision in your
4 testimony in chief.

5 This decision has been filed as
6 Exhibit C-6.108. I would like you to take
7 a copy of that decision, please.

8 R. I have it here somewhere, but if you have
9 one ready, it would be easier.

10 Q.16 And I will also refer you to the
11 transcripts that we just looked at of
12 April 19, volume 20 on page 151 and 152,
13 line 10. So, we'll start with the
14 transcript at page 151, line 10. This is
15 your... during your PowerPoint
16 presentation. You referred to the
17 Integrus Energy case and you mentioned:

18 *« Now, reciprocity is*
19 *an ongoing issue that*
20 *Dr. Roach, you know,*
21 *addressed. But I just*
22 *want to say in my*
23 *other evidence in*
24 *Attachment... for*
25 *Schedules 4 and 5, I*

1 *had raised in that an*
2 *issue about a*
3 *complaint raised by*
4 *Integritys Energy*
5 *against NB Power*
6 *Generation*
7 *Corporation. And that*
8 *this potentially could*
9 *be an issue of a party*
10 *complaining about*
11 *Hydro-Québec U.S.*
12 *Well, I just want to*
13 *inform the Régie that*
14 *that complaint was*
15 *lodged two years ago*
16 *but the decision came*
17 *down about three weeks*
18 *ago on March 29th,*
19 *from FERC. And in*
20 *that decision, they*
21 *have required NB Power*
22 *Generation to file*
23 *additional market*
24 *studies and to file*
25 *regular progress on*

1 *the regulation of the*
2 *tariff in New*
3 *Brunswick with FERC*
4 *and to file the*
5 *updated changes when*
6 *they are completed*
7 *through the NBSO*
8 *process.*

9 *And I think this is*
10 *necessary in order to*
11 *maintain their power*
12 *marketing*
13 *authorization status*
14 *and to demonstrate*
15 *their reciprocity*
16 *obligations.*

17 *And I think that is*
18 *consistent with some*
19 *of the filings of*
20 *Hydro-Québec U.S. with*
21 *FERC as well. »*

22 *So, you referred to that decision*
23 *specifically and we just went through what*
24 *you had to say about it in your testimony*
25 *in chief.*

1 You have a decision, a copy of the
2 decision before you. Does the Régie has
3 a copy as well? Yes, okay.

4 If we look at the first paragraph,
5 Mr. Marshall, and we will go through that
6 first paragraph, but do you agree with me
7 that this decision follows another FERC's
8 decision dated June 10, 2009?

9 R. Yes.

10 Q.17 And that these two decisions are pursuant
11 to a complaint by Integrys against NB
12 Power?

13 R. Yes.

14 9H21

15 Q.18 Okay. So, let's look at paragraph 1 of
16 the decision just to understand what this
17 decision what about. And I will read
18 paragraph 1:

19 « In this order, the
20 Commission accepts a
21 horizontal market
22 power study submitted
23 by New Brunswick Power
24 Generation Corporation
25 in compliance with a

1 *Commission order*
2 *issued on June 10,*
3 *2009 and directs*
4 *further compliance*
5 *filings. In*
6 *addressing Integrys*
7 *Energy Services'*
8 *February 2, 2009*
9 *complaint against NB*
10 *Power, the Commission*
11 *in the June 10 order*
12 *directed NB Power to*
13 *submit a horizontal*
14 *market power study for*
15 *the New Brunswick*
16 *System Operator, NBSO,*
17 *Balancing Authority*
18 *Area. In the instant*
19 *order, the Commission*
20 *denies NB Power's*
21 *request for re-hearing*
22 *and clarification of*
23 *the June 10 order. As*
24 *discussed below, the*
25 *Commission concludes*

1 *that NB Power*
2 *satisfies the*
3 *Commission standards*
4 *for Market-Based Rate*
5 *Authority in the NBSO*
6 *Balancing Authority*
7 *Area. Accordingly,*
8 *the complaint filed in*
9 *docket number [...] is*
10 *hereby dismissed and*
11 *the proceeding is*
12 *terminated. »*

13 So, you agree that here FERC summarizes
14 that it had rejected the complaint and
15 accepted the horizontal market power study
16 submitted by NB Power?

17 R. Yes.

18 Q.19 I now refer you to paragraph 2 of that
19 decision where FERC mentions:

20 « *NBP Generation...* »

21 Which I call, Mr. Marshall, NB Power.

22 « *... is a Canadian*
23 *corporation wholly*
24 *owned by the New*
25 *Brunswick Power*

1 *Holding Corporation. »*

2 And later in the paragraph, it's
3 mentioned:

4 « *NB Power affiliate,*
5 *NB Power Transmission*
6 *Corporation, owns*
7 *transmission lines in*
8 *New Brunswick, Canada,*
9 *which are directly*
10 *interconnected with*
11 *ISO New England and*
12 *Northern Maine. »*

13 And also, by way of a background, Mr.
14 Marshall, I would continue my reading on
15 paragraph 5 of the decision where FERC
16 describes again the NBSO Balancing
17 Authority Area. It's mentioned:

18 « *In its complaint,*
19 *Integrals asserted that*
20 *when NB Power filed*
21 *its August 22, 2008*
22 *request for Market-*
23 *Based Rate*
24 *Authorization, it*
25 *failed to submit a*

1 horizontal market
2 power analysis for the
3 NBSO Balancing
4 Authority Area,
5 despite it owning
6 generation in that
7 Balancing Authority
8 Area. The NBSO
9 Balancing Authority
10 Area is partially in
11 Canada and partially
12 in Maine in the United
13 States. Specifically,
14 the NBSO Balancing
15 Authority Area
16 includes the Canadian
17 Provinces of New
18 Brunswick and Prince
19 Edward Island, as well
20 as a portion of Maine,
21 whose transmission
22 system is administered
23 by the Northern Maine
24 Independent System
25 Administrator Inc. »

1 Do you agree factually with this
2 presentation of the context of the New
3 Brunswick System Operator Balancing
4 Authority Area?

5 R. Yes.

6 Q.20 I now refer you to paragraph 27 of the
7 decision where, on page 8 of the decision,
8 under the heading « *Market-Based Rate*
9 *Authorization* », « *i. Indicative*
10 *Screens* », FERC mentions:

11 « *For purposes of*
12 *obtaining Market-Based*
13 *Rate Authorization,*
14 *the NBSO Balancing*
15 *Authority Area is a*
16 *relevant geographic*
17 *market for NB Power.*
18 *Although NB Power*
19 *Generation's assets*
20 *are all located in the*
21 *Canadian part of the*
22 *NBSO Balancing*
23 *Authority Area, it*
24 *seeks Market-Based*
25 *Rate Authorization for*

1 *jurisdictional power*
2 *sales in the United*
3 *States which includes*
4 *the part of the NBSO*
5 *Balancing Authority*
6 *Area located in*
7 *Northern Maine. It is*
8 *therefore required to*
9 *study the entire NBSO*
10 *Balancing Authority*
11 *Area. »*

12 Do we agree, Mr. Marshall, that this
13 explanation here given by FERC is what was
14 the additional horizontal market power
15 analysis was about in this decision? This
16 is what they required NBSO to do?

17 R. That was the order from the June 2010
18 order to do additional horizontal market
19 studies.

20 Q.21 Yes, and this is what has been done and
21 this decision looks at what has been done
22 for this order?

23 R. This decision is looking at those studies
24 that were submitted and this decision has
25 accepted them.

1 Q.22 I now refer you to paragraph 72 of the
2 decision. As we mentioned and we saw in
3 the first paragraph, there was this
4 question of reviewing this additional
5 horizontal market power analysis, but
6 there was also a request by NBSO for a
7 rehearing and clarification of the June 10
8 order. And here, at paragraph 72, FERC
9 explains what this request for rehearing
10 was about. And if we look at paragraph
11 72, FERC mentions:

12 « On rehearing, NB
13 Power argues that the
14 Commission should find
15 that any wholesale
16 sales into the portion
17 of Northern Maine
18 administered by the
19 Northern Maine ISA are
20 not an interstate
21 commerce and should be
22 treated as non-
23 jurisdictional sales.
24 NB Power asserts that
25 the holding in the

1 *June 10 order*
2 *undermines the*
3 *Commission's previous*
4 *statement that for*
5 *purposes of a Market-*
6 *Based Rate analysis*
7 *involving a seller*
8 *affiliated with a*
9 *foreign utility, the*
10 *Commission does not*
11 *consider transmission*
12 *and generation*
13 *facilities that are*
14 *located exclusively*
15 *outside of the United*
16 *States and that are*
17 *not directly*
18 *interconnected to the*
19 *United States. NB*
20 *Power argues that, if*
21 *the June 10 order is*
22 *viewed broadly, then*
23 *any generator making a*
24 *sale anywhere in*
25 *Canada could be*

1 *considered, in the*
2 *United States,*
3 *interstate commerce by*
4 *virtue of Canada and*
5 *the United States*
6 *being interconnected*
7 *via numerous*
8 *transmission lines.*
9 *NB Power requests that*
10 *the Commission clarify*
11 *which generation in*
12 *Canada interconnected*
13 *to the United States*
14 *is relevant to the*
15 *Commission's market*
16 *power analysis for*
17 *determining whether to*
18 *grant Market-Based*
19 *Rate Authorization. »*

20 And FERC continues with its determination
21 on paragraphs 75 and 76 of the decision.

22 On paragraph 75, FERC mentions:

23 *« We will deny NB*
24 *Power's request for*
25 *rehearing and*

1 *clarification. As we*
2 *explained in the June*
3 *10 order, NB Power is*
4 *required to provide a*
5 *horizontal market*
6 *power analysis of the*
7 *NBSO Balancing*
8 *Authority Area because*
9 *it and its affiliate*
10 *own generation in the*
11 *NBSO Balancing*
12 *Authority Area. »*

13 And here FERC mentions, Mr. Marshall:

14 « *The NBSO Balancing*
15 *Authority Area is a*
16 *unique Balancing*
17 *Authority Area that*
18 *includes portions of*
19 *both Canada and the*
20 *United States but*
21 *nonetheless is a*
22 *relevant geographic*
23 *market for NB Power to*
24 *study. »*

25 And at paragraph 76:

1 « We continue to
2 disagree with NB
3 Power's contention
4 that wholesale sales
5 in the portion of
6 Northern Maine
7 administered by the
8 Northern Maine ISA are
9 not an interstate
10 commerce. Although NB
11 Power Generation is
12 located exclusively
13 outside of the United
14 States, it is directly
15 connected to both ISO
16 New England and
17 Northern Maine.
18 Northern Maine is an
19 interstate commerce by
20 virtue of its
21 connection with the
22 rest of the United
23 States through the
24 transmission
25 facilities of NB

1 *Power's affiliate, NB*
2 *Power Transmission.*
3 *As we have explained,*
4 *although the electric*
5 *system in Northern*
6 *Maine is not directly*
7 *interconnected with*
8 *any other domestic*
9 *United States electric*
10 *system, Northern*
11 *Maine's access to the*
12 *electric system that*
13 *serves the remainder*
14 *of New England is*
15 *through the*
16 *transmission*
17 *facilities of New*
18 *Brunswick Power*
19 *Corporation.*
20 *Accordingly wholesale*
21 *sales into Northern*
22 *Maine are*
23 *jurisdictional. »*

24 Based on your personal understanding of
25 the situation in New Brunswick, and I

1 think we covered that factually yesterday,
2 is this FERC finding factually true, that
3 for Northern Maine to access the rest of
4 the United States, it has to go through
5 New Brunswick?

6 R. That's correct.

7 Q.23 And that that part of Northern Maine is
8 part of the NBSO Balancing Authority Area?

9 R. Yes, that's correct.

10 Q.24 And do you also agree, and it's written
11 there, that FERC is concluding that NBSO
12 Balancing Authority Area is unique because
13 of the fact that it includes portions of
14 both Canada and the United States?

15 R. Yes. To my understanding, it's the only
16 Balancing Area in North America that
17 crosses the border.

18 Q.25 And do you agree with me, Mr. Marshall,
19 when we read that decision, that what is
20 material to FERC's finding on the notion
21 of interstate commerce is specifically the
22 fact that Northern Maine, as an American
23 State, must use New Brunswick Transmission
24 as a conduit to access other parts of the
25 United States? On the issue of interstate

1 commerce.

2 R. I don't see « must » here anywhere in
3 this.

4 Q.26 Your understanding of paragraph 76, Mr.
5 Marshall.

6 R. My understanding of it is that Northern
7 Maine has access through New Brunswick to
8 the rest of the United States and that's
9 the connection that it has. And that
10 there is interstate commerce that goes
11 from Southern Maine to Northern Maine
12 through New Brunswick. And so Maine is
13 considered an interstate commerce. And I
14 would say that's not... other than that
15 Northern Maine is isolated and, you know,
16 has to use New Brunswick's system. The
17 words here don't say that it must, it's
18 included because of that. It says it is
19 connected and there is interstate commerce
20 between New England and Northern Maine,
21 just as there's interstate commerce
22 between New York and New England at times
23 through the Hydro-Québec system. So, the
24 fact that transmission systems connect
25 different parts of the United States,

1 interstate commerce can occur from one
2 State to another by going outside the
3 United States and then back in again.
4 That's what this says to me.

5 Q.27 My question was, yes, whether, based on
6 your understanding, and we will argue
7 that, but the fact... what was material
8 for FERC here was the fact that Northern
9 Maine had to go through New Brunswick to
10 access the other American U.S. States or
11 markets. But we heard your answer.

12 At page 27, at the end of paragraph
13 77, we continue with FERC's finding « *In*
14 *contrast* », it's a sentence starting with
15 « *In contrast* »:

16 « ... here, the lines
17 linking Northern Maine
18 with New Brunswick are
19 regularly used to
20 transmit power between
21 Northern Maine and
22 ISO... »

23 R. Excuse me, I can't find that.

24 Q.28 Sorry. It's on page 27.

25 R. Yes.

1 Q.29 The part of the paragraph 77 right before
2 paragraph 78. At the end of the line we
3 start with « *In contrast* ». There is a
4 quotation, footnote number 77...In
5 contrast
6 R. Okay, yes, okay, I have it,yes.
7 Q.30 « *In contrast, here,*
8 *the lines linking*
9 *Northern Maine with*
10 *New Brunswick are*
11 *regularly used to*
12 *transmit power between*
13 *Northern Maine and ISO*
14 *New England by way of*
15 *New Brunswick.*
16 *Frequent and*
17 *intentional flows of*
18 *wholesale power from*
19 *one State to another*
20 *are commission*
21 *jurisdictional even if*
22 *they necessarily cross*
23 *international borders*
24 *on the way, as is the*
25 *case with Northern*

1 *Maine and the rest of*
2 *the United States. »*

3 So, that's what we just referred to?

4 R. Yes, that's what I just said, I think,
5 that's the issue.

6 Q.31 And finally, I refer you to paragraph 79
7 of the decision where FERC mentions:

8 « We also disagree
9 with NB Power's
10 argument that the June
11 10 order can be
12 interpreted to mean
13 that any generator
14 making a sale anywhere
15 in Canada could be
16 considered in the
17 United States
18 interstate commerce by
19 virtue of Canada and
20 the United States
21 being interconnected
22 via numerous
23 transmission lines. »

24 So, do you agree with me that FERC here is
25 not applying this finding to any other

1 specific situation but New Brunswick
2 System Operator' specific situation?

3 R. I think what they're saying, NB Power made
4 the statement that it was an interstate
5 commerce and that any generator in Canada
6 could be interpreted to be accessing,
7 because it's electrically connected in
8 some way to the United States. That's
9 what FERC has disagreed with. So, it
10 doesn't mean that any other generator
11 isn't involved in interstate commerce, it
12 means that NB Power's argument that all
13 other generators could be considered to be
14 an interstate commerce is what FERC has
15 disagreed with.

16 Q.32 Just a minute.

17 R. I mean, we've gone through this whole
18 order and we haven't got to the final
19 conclusion of the order. I mean,
20 shouldn't we actually look at section 85
21 and see exactly what FERC has ordered out
22 of all of this?

23 Q.33 Mr. Marshall, I covered what I wanted to
24 cover with you and I have no further
25 questions on this FERC order for the

1 moment.

2 I would like now to discuss with you
3 the part of your report on conditional
4 firm and redispach. It's page 4 of your
5 report.

6 9H37

7 Q.34 I see from this section of your report,
8 pages 4 and 5 that there were no
9 amendments to your report in September
10 2010 relating to that subject except there
11 seems to be a space that was taken away at
12 the bottom of page 4, but there were no
13 modifications in the text of this part of
14 your report.

15 R. That's correct.

16 Q.35 And I will refer you to the fourth
17 paragraph. Well, first, third paragraph
18 you start with the sentence:

19 « The issue of
20 providing redispach
21 from its own resources
22 versus resources in
23 the transmission
24 provider's control
25 area is one with

1 *serious*
2 *ramifications. »*
3 And then, on the fourth paragraph, you
4 mention:
5 « *The role of the*
6 *transmission provider*
7 *should not be*
8 *commercial with*
9 *respect to the third*
10 *party because it would*
11 *inject the*
12 *transmission provider*
13 *into market*
14 *negotiations. Its*
15 *commercial role with*
16 *respect to redispach*
17 *should be limited to*
18 *its own resources and*
19 *not all resources in*
20 *the transmission*
21 *providers control*
22 *area. To be clear, it*
23 *is important to*
24 *understand here that*
25 *the transmission*

1 *provider in the eyes*
2 *of FERC is not just*
3 *HQT but rather the*
4 *integrated utility*
5 *Hydro-Québec and*
6 *includes its*
7 *generation resources.*
8 *As such, the corporate*
9 *HQ can do an internal*
10 *agreement to increase*
11 *transmission usage in*
12 *its total best*
13 *interest. »*

14 I would like to refer you to your
15 testimony in chief on the subject, Mr.
16 Marshall, and then I will have some
17 questions for you.

18 I would like to refer you again to
19 volume 20 of April 19, starting at page
20 157. So, it's two pages, 157 and 158,
21 starting on the sixth line, you testified:

22 *« So, if we go to the*
23 *next slide 16, you*
24 *look at redispatch*
25 *inside the Hydro-*

1 *Québec control area.*
2 *Hydro-Québec in their*
3 *application have*
4 *expanded the*
5 *redispatch obligation*
6 *from the words "its*
7 *own resources" to*
8 *"resources in the*
9 *transmission providers*
10 *control area". Now, I*
11 *think this is*
12 *problematic for a*
13 *couple of reasons.*
14 *First of all, I think*
15 *again there is*
16 *confusion here as to*
17 *who the transmission*
18 *provider is. When you*
19 *look at this, in*
20 *FERC's eyes, the*
21 *transmission provider*
22 *is Hydro-Québec*
23 *Corporation, it's*
24 *about the redispatch*
25 *of Hydro-Québec*

1 *Production and Hydro-*
2 *Québec Distribution*
3 *facilities in order to*
4 *provide more*
5 *transmission for*
6 *customers. It's a*
7 *good thing. It's*
8 *about being able to*
9 *make more transmission*
10 *sales and increase*
11 *revenue by utilization*
12 *of the system which*
13 *would then lower the*
14 *tariff and lower rates*
15 *for Québec customers.*
16 *That's the intention*
17 *and the obligation is*
18 *on Hydro-Québec*
19 *Corporation to provide*
20 *this through its*
21 *tariff. Now,*
22 *expanding it to say*
23 *resources in the*
24 *transmission*
25 *provider's control*

1 *area starts to become*
2 *an issue because you*
3 *know it places Hydro-*
4 *Québec TransÉnergie*
5 *now in the middle*
6 *negotiating with third*
7 *parties, whether they*
8 *will redispatch or*
9 *what they will do in*
10 *order to provide for*
11 *additional*
12 *transmission, that*
13 *makes Hydro-Québec*
14 *TransÉnergie a market*
15 *player, okay? That's*
16 *not the intent here at*
17 *all. The wording here*
18 *should go back to what*
19 *FERC clearly*
20 *intended. »*

21 First, Mr. Marshall, is it to your
22 knowledge that in the current TransÉnergie
23 OATT, the notion, the expression, the
24 words « resources in the transmission
25 provider's control area » with regard to

1 redispatch is already in TransÉnergie's
2 tariff?

3 R. Yes, that's come to my attention after I
4 wrote this and going back through the
5 tariff. And my understanding, of course,
6 in even in our discussions yesterday under
7 the issue of functional separation, you
8 know, here in Québec that those wording
9 changes were put into the tariff 10 years
10 ago in the original tariff decision and
11 likely at the request of Hydro-Québec
12 TransÉnergie and at the interest of the
13 functional separation in Québec but there
14 is a bit of an issue with it.

15 Even in Section 13.5 where those
16 words occur, it raises the issue that I've
17 raised here related to 15.4.

18 For instance, Brookfield have
19 resources inside the control area. And to
20 the best of my knowledge, Brookfield do
21 not have a contract with Hydro-Québec-T
22 authorizing them to redispatch their
23 resources for commercial reasons. They
24 have an obligation to follow redispatch
25 instructions for reliability reasons but

1 for commercial reasons, which 13.5 is, is
2 the obligation of providing service and
3 rather than build new resources, you could
4 redispatch to provide service and that was
5 the original intent of FERC in the Orders.

6 15.4 builds on that requirement to
7 provide for a conditional firm
8 transmission service, which is an
9 additional classification of firm service.

10 And so if we look at the *pro forma*
11 wording, in the *pro forma*, in 13.5, it
12 says *Transmission providers resources*.

13 Now, it has been changed in Québec to
14 be resources in the control area and so
15 the issue that I'm concerned about is that
16 it places HQT in a market position that
17 already exists in Québec today which I
18 think is... whether it was intentional or
19 not, it just goes to show that when you
20 start to change the words of FERC in the
21 *pro forma* tariff, there are possible
22 unintended consequences. And when you
23 look at the FERC wording, the *pro forma*
24 tariff you have to understand has 30 years
25 of jurisprudence behind it in development

1 of transmission tariffs through the
2 natural gas industry, through the Federal
3 Power Act and FERC Orders all the way up
4 through the 1990s and up to today.

5 So, when you look at changing a word
6 in that tariff, you have to look at it
7 very seriously and as Dr. Roach said the
8 other day, taking the word « new » out of
9 clause 2.2, has serious ramifications and
10 FERC wants that word in there for a very
11 clear reason.

12 And so the consequences of making
13 changes have to be looked at very
14 seriously.

15 Now, having said all of that, I mean,
16 I recognize it's the jurisdiction of the
17 Régie to decide on this and how you are
18 going to implement your functional
19 separation is up to you to make the
20 decision.

21 My concern is in making wording
22 changes in the tariff to implement the
23 functional separation, you should be
24 concerned about what some of those wording
25 changes may do in terms of unintentional

1 consequences of what your actions are.
2 That is my concern and that is essentially
3 my evidence related to 15.4.

4 Q.36 We will come back to many aspects of the
5 answer you just gave to us, Mr. Marshall.

6 First, when did you... when were you
7 informed for the first time that there
8 were these words and this notion of
9 resources in the transmission provider's
10 control area in the current OATT? Was it
11 during the cross-examination of Mr.
12 Cormier in this present case or was it
13 before?

14 R. No, it was before.

15 Q.37 Was it before your first report?

16 R. No, it was... if I had had all of that
17 information before, then I would have
18 referred to 13.5 in this Section 3 in my
19 evidence, as I would be redundant to... I
20 would be remiss to ignore it.

21 But after I filed all of this and
22 then back in reviewing the tariff in
23 different ways, then it came to my
24 attention that those words... because I
25 did a search through FERC and a search

1 through the Québec tariff to see where are
2 these changes and then I saw it's already
3 in the current tariff.

4 Q.38 And when did you do that, Mr. Marshall?

5 R. In preparation for cross-examination here.

6 Q.39 And was it after your testimony in chief
7 or before your testimony in chief of April
8 19?

9 R. I would say it was probably before.

10 Q.40 And you did not mention this reference to
11 our Section 13.5 in your testimony in
12 chief and in your PowerPoint presentation?

13 R. No, my... I looked at that section and
14 said: Okay, well, here is my evidence.
15 We'll talk about it when we get here."

16 Q.41 Okay. And the other... you mentioned
17 another element in your previous answer
18 that this notion of transmission resources
19 in the transmission provider's control
20 area was put in the tariff more than 10
21 years ago presumably, as you said, at the
22 request of TransÉnergie.

23 Do you have any information as to
24 whether this is accurate or is it just a
25 presumption that you are drawing that it

1 would be at TransÉnergie's request that
2 these words were changed from the *pro*
3 *forma* at that time to what it is in the
4 current tariff since 2002?

5 This is a presumption?

6 R. No, simply going on in my memory, I
7 testified in the case in 2001 and saw the
8 application of Hydro-Québec TransÉnergie
9 at that time and the general tone of that
10 application and again the whole
11 presentation in that application was that
12 the transmission provider was Hydro-Québec
13 TransÉnergie.

14 So, it's on that basis that I say it
15 was likely there in their application. I
16 don't have firm grounds to absolutely
17 confirm that. That's just my
18 understanding from being involved at that
19 time.

20 Q.42 So, it's the memory you kept of this. We
21 will take this by steps, Mr. Marshall. I
22 think it's important to understand exactly
23 what is your position today.

24 So, I would like you to take the
25 English version of the tariff. We have

1 the extracts of two sections which are
2 13.5 and 27 of the current tariff that we
3 will give to you. And we will - while we
4 are gathering the documents - I would like
5 you to take as well HQT-4 which is the
6 English version of the current
7 modification application of the tariff.

8 Monsieur le Président, c'est pour les
9 fins d'expédier un peu les choses mais
10 est-ce que j'ai besoin de coter ce
11 document? C'est vraiment simplement les
12 extraits du tarif actuel.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vaut mieux les coter quand même, si les personnes y
15 réfèrent. Ça sera déjà fait.

16 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

17 D'accord. Alors, parfait merci. Ce sera B-238.

18 PIÈCE B-238 :

19 Extracts of Sections 13.5 and 27 of the current
20 tariff.

21 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

22 Q.43 So, Mr. Marshall, I refer you to paragraph
23 13.5 which is called *Transmission Customer*
24 *Obligations for Network Upgrade or*
25 *Redispatch Costs.*

1 And on the second page, at the end of
2 the paragraph, there is a sentence where
3 it is mentioned:

4 « To the extent, the
5 Transmission Provider
6 can relieve any system
7 constraint more
8 economically by
9 redispatching
10 resources in the
11 Transmission... »

12 R. I'm sorry, where is that?

13 Q.44 Sorry, 13.5.

14 9H52

15 R. Yes.

16 Q.45 The end of the paragraph, so we have to go
17 on the second page. Original sheet number
18 46, third line:

19 « To the extent the
20 Transmission Provider
21 can relieve any system
22 constraint more
23 economically by
24 redispatching
25 resources in the

1 *Transmission*
2 *Provider's Control*
3 *Area rather than*
4 *through Network*
5 *Upgrades, it shall do*
6 *so, provided that the*
7 *Eligible Customer*
8 *agrees to compensate*
9 *the Transmission*
10 *Provider pursuant to*
11 *section 27. »*

12 So, this is what you looked at somewhere,
13 sometime before your testimony in chief?

14 R. Yes.

15 Q.46 That's what you referred to. And have you
16 also looked at paragraph 27 of the current
17 TransÉnergie's OATT? Was that part of
18 your verification, additional
19 verification?

20 R. Section 27 talks about the obligation of
21 a customer to pay the costs of upgrades.
22 So, if the upgrade is within the Tariff,
23 they pay the Tariff. If it's more than
24 the Tariff, they pay in addition. So,
25 that's what 27 is in the *pro forma* and I

1 think 27 in the Hydro-Québec Tariff covers
2 the same kinds of things. I didn't look
3 specifically at the words. 27 is the
4 obligation to pay. 13.5 is the ability of
5 a transmission provider to redispatch
6 resources in order to be able to provide
7 service.

8 Q.47 The title of article 27 is « *Compensation*
9 *for Network Upgrades and Redispatch*
10 *Costs* », you see that? Okay. You
11 mentioned earlier, and I just want to
12 understand what you verified... you're
13 looking at...

14 R. 27.

15 Q.48 27, but you also have...

16 R. I don't have it here.

17 Q.49 Well, you have it, if you just flip the
18 page of the document I gave to you. You
19 do have also an extract including section
20 27 of the current TransÉnergie OATT and
21 I'm at original sheet number 86 which is
22 in the same document, B-238. So, here we
23 see... And my first question was, earlier
24 you mentioned that you've made a
25 verification to compare the wording

1 between the *pro forma* and the current
2 TransÉnergie OATT and that you went
3 through the existence of this notion of
4 transmission provider's control area at
5 13.5.

6 My question is did you also see that
7 this notion was again present in the
8 current TransÉnergie OATT at section 27?

9 R. Yes, 27 is, as I said, it's about
10 compensation for upgrades to the system,
11 including redispatch costs. And again,
12 the wording changes are that in the Hydro-
13 Québec Tariff it's « resources within the
14 transmission provider's control area »; in
15 the *pro forma* Tariff it's « transmission
16 provider's resources ». So again we're
17 into the same thing.

18 So, this is an obligation of the
19 customer to pay for the upgrades and the
20 redispatch costs, okay. The issue is
21 still the same, okay. If it's
22 redispatching Brookfield's resources, then
23 there's no contract between Hydro-Québec
24 TransÉnergie and Brookfield in order to
25 recompensate Brookfield for the redispatch

1 of their resources in order to sell more
2 transmission, say, to Nalcor, for
3 instance. That's the issue that I raised.

4 Q.50 Mr. Marshall, I'm not asking you whether
5 you agree with this wording or not, I
6 understand that you don't. My question
7 was, before today, have you looked at
8 section 27 and have you seen that the
9 notion of resources within the
10 transmission provider's control area was
11 there too, not only at 13.5, but did you
12 know that it was there as well at section
13 27 of the current TransÉnergie OATT?

14 R. I think probably when I went through to
15 check on the others I would have seen
16 that. But it just relates to 13.5 where
17 the obligation is... this one is very
18 clear, it's about the obligation of the
19 customer to pay.

20 Q.51 So, you don't remember if you saw this
21 before or not?

22 R. So, they're related, the two are related
23 so it's...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ici, la Régie va intervenir, la réponse a été donnée

1 au fait que selon lui l'article 27, l'article auquel
2 vous réferez, 27, concerne la compensation pour le
3 *redispatch* qui est mentionné à 13.5, je pense. Le
4 reste, vous pourrez l'argumenter au besoin mais la
5 réponse a été donnée. Il faut avancer ici.

6 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

7 Monsieur le Président, je voulais connaître la
8 connaissance du témoin de ce fait-là.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui mais elle peut facilement être déduite de la
11 réponse complète qu'il a donnée à votre ligne de
12 questions.

13 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

14 Très bien, si c'est clair, je ne continuerai pas.
15 Oui, très bien.

16 Q.52 So, is it to your knowledge, Mr. Marshall,
17 that these words at sections 13.5 and 27
18 were accepted by the Régie de l'Énergie in
19 its decision D-2002-095?

20 R. Yes, I already said that I understand that
21 that was the case and that that was a
22 deviation from the FERC *pro forma* wording.

23 Q.53 I would like to refer you, based on the
24 answer you gave earlier, to a request for
25 information of the Régie to TransÉnergie

1 in this file R-3401-98 on this specific
2 question. It's « *Réponses à la demande de*
3 *renseignements No 2 de la Régie de*
4 *l'énergie* » dated November 21, 2000.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 HQ quoi?

7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

8 C'est dans un autre dossier, je ne l'ai pas cotée
9 encore.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Ah O.K.

12 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

13 Dans le R-3401-98.

14 Q.54 So, Mr. Marshall, you have the document in
15 front of you?

16 R. Yes.

17 Q.55 Based on your recollection of your
18 participation in this file as a factual
19 witness, do you remember seeing this
20 document and going through this document?

21 R. I went through a number of the Information
22 Requests. I can't recall if I've gone
23 through all of this explicitly.

24 Q.56 I will refer to extracts of this document.
25 I will read the relevant extracts slowly,

1 so if you prefer to put your headset and
2 hear the translation or if you're
3 comfortable enough to go through it in
4 French, really, it's for you. I'm at page
5 64 of 66 under the question number 33,
6 « *Préambule* », and this is a question from
7 the Régie:

8 « *L'article 1.49*
9 *définit la notion de*
10 *transporteur dans le*
11 *contrat du service de*
12 *transport pour*
13 *l'accessibilité à son*
14 *réseau.*

15 *De plus, en réponse à*
16 *la demande de*
17 *renseignement 93 vous*
18 *mentionnez:*

19 *"Q93.1 Veuillez*
20 *préciser si le passage*
21 *de la notion de*
22 *"transmission*
23 *provider" telle que*
24 *définit dans le pro*
25 *forma de l'ordonnance*

1 888 de la FERC, à la
2 notion de
3 "transporteur" telle
4 que définie dans les
5 Tarifs et conditions a
6 été fait de façon à
7 préserver l'esprit
8 original du texte des
9 articles 19.2 iii),
10 19.3, 23.2 et 32.2
11 iii). Expliquer
12 R93.1 La modification
13 est faite pour
14 refléter les
15 dispositions
16 pertinentes de la Loi
17 sur la Régie de
18 l'énergie, en
19 particulier la
20 définition de
21 transporteur. »
22 Demande :
23 Q33.1 Veuillez
24 répondre à la demande
25 de renseignement 93

1 *compte tenu des*
2 *précisions*
3 *suivantes: »*

4 Et je vais à la page 65, le dernier
5 paragraphe, the last paragraph of the
6 question. Here, Mr. Marshall, just to
7 make sure that...

8 *« Compte tenu... »*

9 A la page 65.

10 *« Compte tenu de la*
11 *définition de*
12 *transporteur, les*
13 *articles 19.2 iii) et*
14 *32.2 iii) devraient-*
15 *ils inclure une*
16 *référence au*
17 *producteur? De plus,*
18 *le passage suivant de*
19 *l'article 8.2, "y*
20 *compris en vue de*
21 *ventes à un tiers par*
22 *le prducteur en vertu*
23 *des présentes" ne*
24 *devrait-il pas être*
25 *modifié compte tenu de*

1 la définition de
2 transporteur qui
3 exclut les activités
4 de production?
5 R33.1 Certains
6 articles devraient
7 effectivement être
8 modifiés pour (i)
9 tenir compte de la
10 définition de
11 "transporteur" à
12 l'article 1.49 et (ii)
13 éliminer toutes les
14 ambiguïtés qui
15 pourraient subsister
16 dans les Tarifs et
17 conditions. Pour
18 cela, nous proposons
19 les modifications
20 suivantes: »

21 And if you turn the page, Articles 13.5 et
22 27 à la page 66 de 66:

23 « Remplacer
24 l'expression
25 "ressources du

1 *transporteur" par*
2 *"ressources situées*
3 *dans la zone de*
4 *contrôle du*
5 *transporteur". »*

6 My question, Mr. Marshall, did you know
7 that these modifications were further to
8 a request made by the Régie itself to
9 render other sections of the Tariff in
10 conformity with the definition of
11 « *Transporteur* », transmission provider in
12 TransÉnergie's Tariff?

13 R. No...

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Excusez, je m'objecte à la façon dont vous formulez
16 la question parce que je vois de la... avant la
17 réponse, on dit:

18 « *Compte de la*
19 *définition de*
20 *"transporteur", les*
21 *articles 19.2 et 32*
22 *devraient-ils inclure*
23 *une référence? »*

24 Et on fait mention de ces articles particulièrement
25 là. Alors, je pense qu'il faut faire attention

1 quand on dit ce que la Régie a demandé de faire.

2 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

3 Je pense que les mots que j'ai utilisés, Monsieur le
4 Président, étaient suite à une demande de la Régie
5 de rendre certains textes conformes à la définition
6 de Transporteur. Alors si... en tout cas, on peut
7 tous lire la question et la réponse, je pense. Ma
8 question est de savoir est-ce que monsieur Marshall,
9 qui témoigne à plusieurs égards et à plusieurs
10 reprises à l'effet qu'il était présent et sait ce
11 qui s'est passé dans ce dossier-là, et connaît
12 l'origine de certaines modifications, est-ce qu'il
13 était au courant de ça en particulier.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Et la Régie va retenir une partie de l'objection au
16 fait qu'il faut référer factuellement à ce que la
17 Régie avait demandé. La Régie n'a pas demandé
18 d'inclure nécessairement cette expression-là, mais
19 c'est des changements que vous avez proposés suite
20 à la demande de la Régie d'assurer la cohérence dans
21 le texte. Et sur cette base-là, la Régie permet la
22 question au témoin.

23 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

24 Q.57 So, Mr. Marshall, you...

25 R. As I said earlier, I testified in the

1 hearing in 2001 and it was a very large
2 hearing. My interest was in the cost
3 allocation and the rates of point-to-point
4 service. The issue of functional
5 separation and the law and the definition
6 in Québec I was not involved in.

7 So, as I said earlier, I assumed it
8 was on the basis of a request from Hydro-
9 Québec TransÉnergie, but I was not aware
10 that it was in response to an Information
11 Request from the Régie, okay?

12 But as I said earlier, I believed
13 that the reason for the wording changes in
14 this decision of 2002 was to accommodate
15 the functional separation of the
16 TransÉnergie in Québec, and it was to deal
17 with that functional separation. So, I
18 certainly, looking at the question that
19 the Régie asked at that point in time, I
20 absolutely agree with the question that
21 there needs to be clarification of who
22 this party is and what resources are being
23 redispached.

24 So, that issue, I'm quite pleased to
25 see the Régie was cognizant of that issue

1 at that time.

2 10H07

3 Q.58 I would like you to now take extracts of
4 the Decision 2002-95 that we will give to
5 you on that subject.

6 R. Well, we had it yesterday. Didn't we have
7 it yesterday?

8 Q.59 Pendant qu'on distribue les documents,
9 Monsieur le Président, j'aimerais citer
10 cette réponse à la demande de
11 renseignements. Nous en sommes à B-239.

12 PIÈCE B-239 :

13 Réponse à la demande de renseignements.

14 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

15 Et par le fait même l'extrait que je vais citer de
16 la décision D-2002-95, B-240.

17 PIÈCE B-240 :

18 Extrait de la décision D-2002-95.

19 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

20 Q.60 So, this is the decision rendered by the
21 Régie, the final decision on this rate
22 case 3401-98 and I have given to you
23 extracts and I would like to refer you to
24 page 352 of that decision, in the middle
25 of the page we see, well, second

1 paragraph, we see:

2 « *En second lieu, la*
3 *Régie approuve les*
4 *amendements proposés*
5 *par le transporteur*
6 *aux articles*
7 *suivants: »*

8 Plusieurs articles dont 1.49. And two
9 paragraphs later, we see:

10 « *Elle approuve*
11 *également, mais*
12 *uniquement dans la*
13 *mesure précisée ci-*
14 *après, les amendements*
15 *proposés par le*
16 *Transporteur aux*
17 *articles suivants, et*
18 *réfère au contenu de*
19 *la présente décision*
20 *quant aux autres*
21 *modifications*
22 *proposées à ces*
23 *articles:*

24 [...] 13.5

25 (l'amendement relatif

1 *aux mots « ressources*
2 *situées dans la zone*
3 *de contrôle du*
4 *Transporteur »*
5 *[...]) . »*

6 Et :
7 « 27 (l'amendement
8 *relatif aux mots*
9 *« ressources situées*
10 *dans la zone de*
11 *contrôle du*
12 *transporteur ») . »*

13 So, you see that, Mr. Marshall?

14 R. Yes.

15 Q.61 Okay. So, you agree with me that this
16 wording was precisely what the Régie
17 approved in this decision?

18 R. Yes, that was my assumption all along.

19 Q.62 Okay. And that this notion is not new in
20 this present case.

21 R. No.

22 Q.63 So, what you are asking the Régie is to
23 remove everywhere else this notion of the
24 transmission provider's ressources in the
25 transmission provider's control area, is

1 that what you're asking the Régie to do?
2 R. No, what I... in my original testimony and
3 evidence that was submitted, I point out
4 the changes to 15.4 which I think get to
5 the heart of the issue that the Régie even
6 asked for back in 2000.

7 When you get to resources in the
8 control area, exactly what resources are
9 we talking about when you're going to
10 redispatch those resources? And it places
11 HQT in a market-based position in some
12 way. That was my concern. Whereas that's
13 counter to FERC's principles and FERC's
14 view of transmission provider resources.

15 So, the question the Régie asked that
16 you put in front of me earlier, the
17 wording should it be changed to the
18 producer's resources? I would think
19 that's reasonable that the intent of FERC
20 would be that it's the resources of Hydro-
21 Québec Corporation that you're going to
22 have the ability to redispatch unless you
23 go out into the marketplace and enter into
24 contracts with Brookfield or others,
25 that's the issue.

1 But I recognize the whole question of
2 functional separation in Québec is
3 different. And so, the whole presentation
4 of HQT as the transmission provider and
5 that HQT doesn't have these resources,
6 then there is a need for some wording
7 changes or adjustments. It's just that my
8 concern is that the Régie look at this
9 very seriously and consider what are some
10 unintended consequences of changing this
11 wording and what it has done so that it
12 doesn't cause this market participation of
13 HQT. That is my concern, okay.

14 And so I leave it to the Régie to
15 decide on what is the appropriate wording
16 in terms of the context of the law and the
17 intent, you know, here for a functional
18 separation, you know, in Québec.

19 Q.64 Mr. Marshall, I just want to come back to
20 what you just mentioned. Do I understand
21 correctly that you mention that what the
22 Régie was questioning in this Request for
23 Information was whether it should be more
24 appropriate to refer to the producers...

25 R. That's what I read.

1 Q.65 This is your understanding of the question
2 I've read to you earlier in this request
3 for information?

4 R. Yes, there was a reference to that, yes.

5 Q.66 This is your understanding of what we just
6 read in the Request for Information,
7 that's what you just mentioned?

8 R. Let's look at it.

9 Q.67 Okay. So, we are back at Exhibit B-239,
10 page 65. The question, and I will read it
11 in French...

12 R. I'm referring to page 65 of 66 in the
13 exhibit that you had just handed out, the
14 second paragraph from the top where it
15 raises the question, you know, should it
16 include a reference to the producer on the
17 second line?

18 So, the question from the Régie
19 clearly was confusion and you had read and
20 translated it for me, there is some
21 confusion around the definition of the
22 transmission provider and should some of
23 these clauses, more appropriately, have a
24 reference to the producer?

25 I agree with the question of the

1 Régie and that, as a result of the answers
2 and the proposals, in the end, the Régie
3 has come down with its decision and the
4 wording in the tariff that exists today.

5 Q.68 And do you agree with me also that in the
6 same paragraph you just referred to, the
7 Régie questions the fact that or suggests
8 the fact that there should be a
9 modification with respect to article 8.2
10 based on the fact that the definition of
11 the transmission provider excludes the
12 activities of production?

13 R. Yes, again, the whole issue goes back to
14 the functional separation, what resources
15 does the transmission provider have access
16 to. And it is the same as we had the
17 discussion yesterday, the Régie has
18 authority over regulation of transmission
19 to fix and modify the rates and all
20 conditions necessary for provision of
21 transmission.

22 Some of those... the ancillary
23 services have to come from generators.
24 So, to the extent that the ancillary
25 services or a redispatch is required to

1 provide the transmission services, my
2 position is, it's subject to the authority
3 of the Régie and that if there needs to be
4 a contract between HQP and HQT to deal
5 with it, that contract should be approved
6 by the Régie. That's my point and I leave
7 it to the Régie to the understanding of
8 the law and the nuance of how they want to
9 do that.

10 Q.69 You mentioned earlier that the
11 modification with respect to Section 15.4
12 were problematic because the transmission
13 provider would have a commercial role with
14 respect to third parties.

15 R. Yes.

16 Q.70 That was one of your concerns. And I
17 would like to refer you to the amendments
18 that were made by TransÉnergie to the
19 proposition of modification at article
20 15.4 in June 2010. So, I would refer you
21 to HQT-4, the revised version, at Section
22 15.4. It's on page, Mr. Marshall,
23 original sheet number 66. It starts on
24 page 64 and I refer you to page 66, 15.4.
25 Article 15.4 de la version révisée,

1 Monsieur le Président, en juin 2010.

2 LE PRÉSIDENT :

3 En français ou en anglais?

4 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

5 Je pense qu'il y a deux versions, une avec les
6 marques dans la marge qui fait que le nombre de
7 pages est un peu décalé.

8 Q.71 Mr. Marshall, at Section 15.4, we have a
9 first paragraph starting with a small (a),
10 then small (b). Within that second
11 paragraph starting with a small (b), maybe
12 at the two thirds of the paragraph, there
13 is a sentence starting with:

14 « The transmission
15 provider is only
16 required to provide
17 redispatch. »

18 Do you see that?

19 R. Not yet. It's on which page? Is it on 66
20 or 65? I have it.

21 Q.72 You have it, Mr. Marshall? I'll wait for
22 maître Hamelin. Okay. So, there is this
23 sentence that was added in June 2010:

24 « The transmission
25 provider is only

1 *required to provide*
2 *redispatch under the*
3 *following*
4 *conditions. »*

5 There is the first condition being:

6 « *(i) resources are*
7 *available for that*
8 *purpose for the*
9 *duration of the*
10 *request that served*
11 *this. »*

12 And second:

13 « *(ii) the customer*
14 *has obtained the*
15 *consent of the owner*
16 *of the resource*
17 *involved. »*

18 Have you seen that modification prior to
19 preparing your amended report, Mr.
20 Marshall?

21 R. I prepared my report based on the original
22 tariff. Some of these changes were added
23 after the original filing, is that
24 correct? And I may not have finalized or
25 seen the absolute final position, but I'm

1 pleased to see that word in there but the
2 issue is you get... I agree with it that
3 it should be with the approval of the
4 customer owning the resources.

5 The next question that's not here is
6 what type of compensation goes to that
7 customer and in order to do that
8 compensation, there needs to be an
9 agreement between the customer and the
10 transmission provider. And so when you go
11 down to Section 27, it's not just the new
12 customer taking service that has to
13 compensate the transmission provider.
14 Some of that compensation money needs to
15 flow back through to the owner of the
16 resources. And there's no mention of that
17 in the Tariff.

18 10H22

19 Q.73 So, when you amended your report in
20 September 2010, this was filed in June of
21 2010, you did not modify this section of
22 your report?

23 R. No, I looked at this and I saw that it
24 still required a written application,
25 which was one of the issues that I had,

1 okay, and that it still has redispach of
2 all resources in the area. I agree that
3 it puts some conditions on it so it
4 definitely improves the original
5 application. But there still are, I
6 think, some concerns with it that I simply
7 want the Régie to be aware of.

8 Q.74 And with respect to the commercial role
9 that you mention as a concern between
10 TransÉnergie and the owner of the
11 resource, do we agree that based on the
12 fact that it is to the customer to obtain
13 the consent of the owner of the resource,
14 TransÉnergie does not play that commercial
15 role that you mention in your report?

16 R. Want to rephrase that, please?

17 Q.75 You mentioned in your report and earlier
18 in your testimony that one of your
19 concerns with the modification of 15.4 is
20 that it puts TransÉnergie to play a
21 commercial role because it may involve
22 resources owned by third parties. Here,
23 with the addition of this clear condition
24 that it is to the customer to negotiate or
25 to obtain the consent of the owner of the

1 resource, do we agree that TransÉnergie is
2 not in this commercial role that you
3 mentioned?

4 R. You got me, I agree. I didn't see that,
5 I thought it was TransÉnergie. So, that
6 double (ii) meets my concern, okay, and I
7 think that works.

8 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

9 Juste un instant, Monsieur le Président, j'ai
10 vraisemblablement terminé.

11 J'ai terminé, Monsieur le Président, avec
12 mon contre-interrogatoire.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, nous allons prendre la pause jusqu'à 10 h 45.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 10H45

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 LA GREFFIÈRE :

19 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors, reprise de l'audience. Maître Dunberry.

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ERIC DUNBERRY :

23 Alors, bonjour, Monsieur le Président, Madame,
24 Monsieur les Régisseurs. Bonjour, Monsieur St-Jean.
25 Nous allons attendre vos procureurs avant de

1 débiter, effectivement.

2 Alors, même en l'absence de maître
3 Hamelin, je vais m'excuser pour vous avoir fait
4 attendre jusqu'à la toute fin, Monsieur St-Jean,
5 pour procéder à votre contre-interrogatoire, qui ne
6 sera pas très long d'ailleurs. Alors, je vous
7 remercie pour toute cette belle patience.

8 LE TÉMOIN :

9 C'est une expérience instructive.

10 Me ERIC DUNBERRY :

11 Ça peut entrer dans les heures de formation, je ne
12 sais pas si vous avez des heures de formation.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Toutes mes excuses, Monsieur le Président.

15 Me ERIC DUNBERRY :

16 On avait beaucoup de plaisir avec votre témoin en
17 votre absence, Maître Hamelin. Alors, on va revenir
18 aux choses sérieuses.

19 Avec votre permission, Monsieur le
20 Président, je vais inviter monsieur St-Jean à
21 prendre une copie de sa présentation PowerPoint
22 qu'il nous a livrée lors de son témoignage en chef.

23 Q.76 Et avant de vous poser quelques questions,
24 Monsieur St-Jean, je me permettrais de
25 simplement vous rappeler que vous vous

1 rappellerez également que lors de votre
2 témoignage en chef, lors de la
3 présentation PowerPoint, il y avait eu un
4 débat relatif à une partie de cette
5 présentation-là. Et suite à des
6 discussions entre procureurs, une décision
7 a été rendue par la Régie donnant effet,
8 je dirais presque à l'accord intervenu à ce
9 moment-là, parce que je pense que maître
10 Hamelin, de mémoire, ne s'était pas
11 objectée au retrait du deuxième paragraphe
12 de la page 13 de votre rapport, de la
13 présentation, pardon, et de la page 14,
14 qui ont effectivement été retirés du
15 dossier, tout comme le témoignage oral
16 testimonial que vous avez rendu à
17 l'audience en chef à l'égard du contenu de
18 ces deux pages, en fait, de cette page 14
19 et du deuxième paragraphe de la page 13.

20 Alors, je n'ai pas l'intention de
21 vous interroger et de vous poser des
22 questions sur ces éléments de corrélation
23 entre les écarts et les prix. Et je vous
24 inviterais à donner effet à la décision de
25 la Régie et à ne pas, quelle que soit ma

1 question, répondre en vous référant,
2 directement ou indirectement, à cet aspect
3 qui a été jugé irrecevable.

4 Je serai prudent dans mes questions,
5 je ne vous tenterai pas. Et à l'inverse,
6 je vous demanderais de donner effet à la
7 décision de la Régie en ne témoignant pas
8 sur ces éléments-là.

9 Je vous demanderais également,
10 Monsieur le Président, et on me l'a
11 rappelé également, qu'il est de coutume
12 devant la Régie, du moins pour le
13 Transporteur, de produire une
14 documentation révisée lorsque des
15 changements de cette nature interviennent,
16 alors je me demandais si nous pouvions
17 demander à monsieur St-Jean de communiquer
18 dans les jours qui suivront une version
19 révisée pour donner effet à votre
20 décision, pour qu'il n'y ait pas au
21 dossier un document que des générations
22 futures verraient sans savoir qu'il y a eu
23 une décision de la Régie. Donc tout
24 simplement de produire, et ce serait un
25 engagement, une version révisée de cette

1 présentation PowerPoint donnant effet à
2 votre décision et retirant le second
3 paragraphe de la page 13 et la page 14.

4 Suite à l'audition, Monsieur St-Jean,
5 ça ne devrait pas être très long de votre
6 part.

7 R. Je vais en faire part à mon procureur, on
8 verra.

9 Q.77 Merci.

10 ENGAGEMENT #17 :

11 Fournir une version révisée de la présentation
12 PowerPoint de monsieur St-Jean donnant effet à la
13 décision de la Régie et retirant le second
14 paragraphe de la page 13 et la page 14.

15 Me ERIC DUNBERRY :

16 Monsieur St-Jean, qui a préparé cette présentation
17 PowerPoint?

18 R. C'est moi avec l'aide de certains employés
19 de mon équipe.

20 Q.78 Et pourriez-vous identifier ceux qui ont
21 contribué à la préparation de cette
22 présentation?

23 R. Il y avait une personne qui est
24 actuellement dans l'équipe de
25 Réconciliation et facturation, qui m'a

1 extrait les données du côté des
2 transactions.

3 Q.79 Pourriez-vous les identifier au fur et à
4 mesure.

5 R. Les noms?

6 Q.80 Les noms.

7 R. Oui.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Monsieur le Président, c'est quoi la pertinence là
10 de savoir les noms de l'équipe qui a travaillé avec
11 lui. C'est monsieur St-Jean qui est là aujourd'hui
12 pour vous faire part, et je ne vois pas la
13 pertinence.

14 Me ERIC DUNBERRY :

15 Monsieur le Président, c'est une question d'abord
16 introductive. Mais deuxièmement, lorsqu'on a un
17 rapport, une présentation, un document qui a été
18 préparé par plusieurs personnes, il est coutume de
19 savoir qui est l'auteur, qui sont les auteurs.

20 Alors, encore une fois, je n'ai pas
21 l'intention d'interroger ces personnes-là, mais
22 simplement de connaître ceux qui ont participé à
23 cette présentation-là. Je comprends que monsieur
24 St-Jean est en mesure de livrer l'ensemble de
25 l'oeuvre, mais nous aimerions simplement savoir ceux

1 qui ont participé et avoir une description générale
2 de leur rôle à l'intérieur. Simplement pour pouvoir
3 mieux situer ce document-là et sa confection.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Disons que la Régie n'en voit pas la pertinence. Si
6 on devait accorder une telle demande, il faudrait
7 demander que tous les documents produits par Hydro-
8 Québec, toute l'organisation, tous ceux qui ont
9 participé soient identifiés. Puis là, peut-être
10 qu'on pourrait éliminer les secrétaires, mais tous
11 ceux qui ont participé, que les noms soient écrits.
12 Présentement, ce n'est pas la pratique devant la
13 Régie.

14 Donc, si vous avez un besoin particulier,
15 la Régie est prête à l'écouter. Mais de façon
16 générale, je crois que la demande peut-être va trop
17 loin pour les besoins de la décision de la Régie.

18 Me ERIC DUNBERRY :

19 On pourrait y revenir plus tard, Monsieur le
20 Président, si j'établis en cours de contre-
21 interrogatoire un intérêt et peut-être qu'on va y
22 arriver un peu plus tard à ce moment-là.

23 Q.81 Pourriez, vous, Monsieur St-Jean,
24 continuer votre description de façon
25 générique.

- 1 R. Donc, il y avait des gens du côté
2 facturation. Il y avait des gens du côté
3 courtage. Et puis il y avait des gens de
4 mon équipe, en particulier du côté
5 planification.
- 6 Q.82 Tous des gens à l'emploi de l'une ou
7 l'autre des sociétés du Groupe Brookfield?
- 8 R. Tous à l'emploi d'EBMI.
- 9 Q.83 EBM?
- 10 R. EBM. Voilà.
- 11 Q.84 Et cette présentation a été préparée, je
12 présume, après le 7 février 2011, parce
13 que lors de votre témoignage, vous avez
14 référé au témoignage en chef de monsieur
15 Clermont indirectement. Est-ce que je
16 comprends que vous avez préparé cette
17 présentation PowerPoint en réaction au
18 témoignage de monsieur Clermont?
- 19 R. Oui, c'est le cas, en effet.
- 20 Q.85 Et j'ai compris également de votre
21 témoignage que cette présentation a été
22 faite à partir de données entièrement en
23 la possession de Brookfield à l'heure
24 actuelle?
- 25 R. Des données en la possession de Brookfield

1 à l'heure actuelle, oui, dans nos bases de
2 données.

3 Q.86 Donc, à partir de vos propres bases de
4 données, c'est ce que je voulais dire?

5 R. Les données de prix de marché de la
6 Nouvelle-Angleterre ont été prises du site
7 de ISO-NE.

8 Q.87 Et on voit bien que vous avez utilisé des
9 données pour les années 2008 et 2009.
10 Est-ce que vous avez également fait
11 l'étude pour les années 2007 ou d'autres
12 années antérieures, 2008, 2007 et d'autres
13 années antérieures?

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Excusez, vous référez, je pense, à 2008, 2009.

16 Me ERIC DUNBERRY :

17 Oui.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Je pense qu'on fait référence à 2009, 2010.

20 Me ERIC DUNBERRY :

21 Oui, c'est 2009, 2010. Oui, je vois, c'est un
22 lapsus de ma part. Je m'excuse, on a bien vu 2009,
23 2010.

24 Q.88 Alors, est-ce que vous avez utilisé des
25 données pour les années 2008 ou d'autres

1 années antérieures?

2 R. Non, c'est les seules données que j'ai
3 analysées, que j'ai regardées.

4 Q.89 Si l'on va maintenant à la page 3 de cette
5 présentation, Monsieur St-Jean. Vous
6 dites au troisième paragraphe et je vous
7 cite:

8 « Normalement, les
9 opérateurs réussissent
10 à maintenir
11 l'involontaire en deça
12 de la balise de +/-
13 2MW (environ 80% du
14 total des heures de
15 2009 et 2010), tel que
16 montré dans les
17 graphiques ci-après. »

18 Simple question de définition, ce que vous
19 appelez l'involontaire, on parle ici des
20 écarts, qu'ils soient involontaires ou
21 autres, vous parlez ici des écarts, des
22 écarts de réception, de livraison, mais
23 ici, on parle surtout d'écarts en sur-
24 livraison ou en sous-livraison. C'est
25 exact?

1 R. Oui, je pense que c'est ce que vous
2 appelez des écarts de réception dans le
3 Tarif. C'est finalement la différence
4 entre l'énergie programmée et l'énergie
5 effectivement livrée sur une base horaire.

6 Q.90 J'utiliserai le terme écart pour les notes
7 sténographiques; c'est celui qu'on a
8 utilisé depuis le départ de l'audition.
9 Comme question générale, est-ce que - et
10 je comprends que vous n'avez pas fait
11 l'analyse comparative, mais êtes-vous
12 d'avis que les années 2009 et 2010, sans
13 l'avoir véritablement faite cette
14 comparaison, sont néanmoins des années
15 représentatives de la performance de
16 Brookfield en matière de gestion de sa
17 production, donc des écarts qui peuvent en
18 découler?

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Je vais m'objecter. Ici, il n'a pas fait l'analyse,
21 alors je trouve que la question n'est pas correcte
22 pour le témoin là, il n'a pas fait l'analyse.
23 Alors, d'extrapoler une réponse de sa part, alors
24 qu'il l'a fait essentiellement pour 2009 et 2010, je
25 vais m'objecter à cette question-là. Le témoin a

1 lui-même dit qu'il ne l'avait pas fait.

2 Me ERIC DUNBERRY :

3 Monsieur le Président, le témoin n'a pas été
4 qualifié comme expert, il n'est pas ici
5 essentiellement pour témoigner comme un spécialiste,
6 un analyste, un expert. Mais il a vécu ces années,
7 il a une connaissance personnelle, il a fait des
8 observations. Il a, par son expérience depuis
9 plusieurs années chez Brookfield à la lumière de son
10 C.V., sans doute été à même de façon générale et
11 qualitative de constater ou non si les années 2009
12 ou 2010 sont des années représentatives. Je ne lui
13 demande pas encore une fois une opinion à titre
14 d'expert, mais simplement de présenter, suivant
15 l'expérience et les observations qu'il a pu faire,
16 si l'année 2009 et l'année 2010 sont des années
17 qu'il qualifierait dans la norme quant à la
18 performance de Brookfield pour la génération ou non
19 d'écarts.

20 LE PRÉSIDENT :

21 La Régie juge la question recevable et pertinente.

22 R. Et la question était?

23 Me ERIC DUNBERRY :

24 Q.91 La question était si, suivant votre
25 expérience, vos observations, les années

1 2009 et 2010 sont des années
2 représentatives de la performance de
3 Brookfield, et j'utilise le terme
4 Brookfield pour l'ensemble des sociétés
5 affiliées qui sont impliquées là, donc des
6 années représentatives de la performance
7 de Brookfield en termes d'écarts, en
8 termes de génération d'écarts, de sur ou
9 de sous-livraison?

10 R. C'est assez difficile à répondre là parce
11 que jusqu'à l'année 2008, on alimentait
12 une charge locale. Donc, notre
13 performance était assujettie à ce qui se
14 passait du niveau de la charge. Ça fait
15 que je ne suis pas capable de répondre à
16 votre question.

17 Q.92 Donc, pour faire le sommaire de votre
18 témoignage, vous n'avez pas fait une
19 analyse qualitative ou quantitative et
20 vous n'êtes pas en mesure, suivant votre
21 expérience vécue, de qualifier l'année
22 2009 ou 2010 comme des années
23 représentatives d'années antérieures, vous
24 n'êtes pas en mesure de nous faire cette
25 observation ou cette présentation ce

1 matin?

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Ce n'est pas ce qu'il a dit là. Il a précisé
4 pourquoi il ne pouvait pas le faire, parce que
5 jusqu'à 2008, c'était particulier. Alors, ce n'est
6 pas parce qu'il ne l'a pas fait ou il n'a pas la
7 connaissance, il vous explique que ça aurait été
8 difficile parce que, jusqu'à 2008, la situation
9 était différente.

10 Me ERIC DUNBERRY :

11 Monsieur le Président, ma consoeur témoigne
12 essentiellement. Elle offre au témoin des pistes de
13 réponses. Je pense résumer correctement le
14 témoignage du témoin. Nous sommes tous ici pour
15 l'entendre, il n'a pas fait l'analyse comparative.
16 Et ma consoeur s'est objectée à cet égard-là.

17 Alors, j'ai demandé, suivant ses
18 observations personnelles, et il a répondu que c'est
19 difficile pour lui de le faire compte tenu de et il
20 a fourni une réponse de fait. Donc, je veux
21 simplement synthétiser ce que j'ai entendu pour
22 comprendre qu'il n'est pas en mesure ce matin devant
23 nous, et ce sera son témoignage, de nous dire si ces
24 deux années sont des années qu'il considère
25 représentatives des années antérieures. S'il n'est

1 pas en mesure de le faire, ça me paraît juste de lui
2 demander.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Disons que le témoin a répondu à la question
5 précédente que précédemment il desservait une charge
6 locale, donc que le contexte était différent. Donc,
7 s'il y a un complément de réponse à donner, peut-
8 être. Mais par la suite, je pense qu'il faudra
9 avancer parce qu'il y a un élément de réponse qui a
10 été donné.

11 R. Je pense que la réponse est donnée là, je
12 n'ai pas rien à ajouter.

13 Me ERIC DUNBERRY :

14 Q.93 Alors, ma question était, Monsieur St-
15 Jean, vous n'êtes pas en mesure ce matin
16 de témoigner, à partir de votre expérience
17 personnelle, à savoir si les années 2009
18 et 2010 sont des années représentatives
19 des années antérieures pour Brookfield en
20 termes de production d'écarts?

21 R. Vous parlez des années antérieures?

22 Q.94 Avant 2009.

23 R. Comme je vous ai dit, on avait des écarts
24 de façon ponctuelle. Puis il y en avait
25 en partie causés par la production, en

1 partie par la charge locale. Mais je ne
2 peux pas dire si les graphiques auraient
3 été similaires ou différents de ceux qu'on
4 voit pour 2009, 2010.

5 Q.95 Merci. Et donc, je conclus de cette
6 affirmation, toujours à la page 3, que si
7 les écarts sont à 80% du temps ou des
8 heures inférieures à deux mégawatts, on en
9 conclut logiquement qu'ils sont supérieurs
10 à deux mégawatts pour une partie
11 correspondant à 20% du total des heures en
12 2009 et en 2010?

13 R. Ça me semble logique, oui.

14 Q.96 Ça nous semble logique également. J'ai,
15 et c'est simplement un document qu'on va
16 utiliser pour simplifier les choses,
17 Monsieur le Président, c'est un document
18 que je vais remettre au témoin, qui
19 reprend simplement les chiffres dans sa
20 présentation, qui va simplifier la
21 présentation et le contre-interrogatoire.
22 Il n'y a aucune donnée dans ce tableau qui
23 ne découle pas de sa présentation.

24 Alors, Monsieur St-Jean, je vais
25 laisser à tous et chacun le temps de

1 prendre connaissance du document.

2 R. J'aimerais en avoir une copie, s'il vous
3 plaît.

4 Q.97 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 On peut en profiter pour coter le document
7 également.

8 Me ERIC DUNBERRY :

9 Oui, alors je comprends que nous en sommes à la
10 pièce B-241, Monsieur le Président.

11 PIÈCE B-241 :

12 Tableau intitulé « Témoignage de M. Richard St-Jean,
13 Service de compensation des écarts, Présentation
14 PowerPoint de EBM ».

15 Me ERIC DUNBERRY :

16 Q.98 Alors, la première donnée...

17 M. PASCAL CORMIER :

18 R. Excusez, on va prendre le temps de
19 regarder l'information, s'il vous plaît.

20 Me ERIC DUNBERRY :

21 Q.99 Oui, oui, oui, on va le faire ensemble.
22 Vous allez voir chacune de ces données se
23 comprend.

24 Alors, Monsieur St-Jean, si vous me
25 le permettez, nous avons vu il y a une

1 minute que pour les années 2009, alors je
2 suis à la première ligne, que pour les
3 années 2009 et 2010 en termes d'heures,
4 nous étions à 80% du temps en termes
5 d'heures à l'intérieur de la première
6 bande inférieure à deux mégawatts. C'est
7 la première boîte tout en haut à gauche.
8 Vous le voyez le 80%?

9 M. RICHARD ST-JEAN :

10 R. Oui. Puis c'est celui qui se retrouve à
11 la page 3.

12 Q.100 Voilà.

13 R. Oui.

14 Q.101 Maintenant, à la page 6 de votre
15 présentation, pardon, oui, c'est bien ça,
16 à la page 6 de votre présentation, vous
17 indiquez que, pour les années 2009 et
18 2010, on comptabilise un total de 17 518
19 heures. Et j'ai fait le calcul, que vous
20 pourrez me confirmer, il s'agit simplement
21 de faire 365 jours par année, fois 24
22 heures par jour, donc le nombre d'heures
23 d'une année, fois deux, pour deux années,
24 et on arrive au chiffre de 17 518 ou
25 17 520 heures pour ces deux années de

- 1 production. C'est exact?
- 2 R. Oui, c'est exact.
- 3 Q.102 C'est exact. Et on voit également que,
- 4 toujours à la page 6, des écarts
- 5 supérieurs à 10 mégawatts ont été notés à
- 6 hauteur de 1.7% de ces 17 518 heures, soit
- 7 304 heures. Et si on divise effectivement
- 8 304 heures par 17 518, on arrive bien à
- 9 1.7%. En fait, 1.74%. C'est exact?
- 10 R. C'est exact, en effet.
- 11 Q.103 Voilà. Et ces 304 heures-là, puis si on
- 12 annualise les chiffres, représentent pour
- 13 une année 152 heures, et je suis à la
- 14 troisième ligne, soit six jours à hauteur
- 15 de 24 heures par jour. Alors, ça, c'est
- 16 un simple calcul mathématique. Je vous
- 17 demanderais de me suivre sur ça. Ça va,
- 18 Monsieur St-Jean?
- 19 R. Ça va, c'est une moyenne.
- 20 Q.104 C'est une moyenne.
- 21 R. Oui.
- 22 Q.105 Je ne dis pas que ces heures-là sont
- 23 toutes arrivées le même jour.
- 24 R. Non, d'accord.
- 25 Q.106 Il y a 152 heures réparties sur l'année et

1 on a un total de 152 heures qui correspond
2 à une période de six jours répartis sur 12
3 mois?

4 R. En fait, on a une période de 304 heures
5 réparties sur deux ans.

6 Q.107 Ou 152 heures réparties sur une année ou
7 six jours par année. J'ai analysé les
8 chiffres, tout simplement. Voilà. On
9 s'entend?

10 R. Sur le calcul, oui. Sur la signification
11 de votre moyenne, non.

12 Q.108 C'est simplement pour avoir un ordre de
13 grandeur, tout simplement.

14 R. D'accord.

15 Q.109 Alors, si, comme vous nous avez indiqué,
16 20% du temps nous sommes au-delà de deux
17 mégawatts, nous avons pour la bande 2 et
18 la bande 3, donc des écarts supérieurs à
19 deux mégawatts, un total de 20%. Et
20 puisque nous avons 1.74% pour les écarts
21 de bande 3, supérieurs à 10 mégawatts,
22 j'ai simplement fait la soustraction pour
23 retenir 18,26% pour les écarts de la bande
24 2, c'est-à-dire entre deux et 10
25 mégawatts. C'est la seconde case à la

1 première ligne qui contient le chiffre
2 18,26%. Ça vous convient?

3 R. Je comprends le calcul, oui, je vous suis.

4 Q.110 Et si on applique 18,26% à 17 518 heures,
5 pour les deux années, nous avons un nombre
6 d'heures total de 3200 heures pour les
7 deux années, soit 1600 heures par année,
8 soit l'équivalent de 67 jours par année ou
9 67 jours en moyenne continu, 24 heures.
10 On comprend toujours que ces écarts ne
11 surviennent pas 24 heures sur 24 durant 67
12 jours, mais sont répartis sur une période.
13 Nous avons un équivalent d'écarts situés
14 dans la bande 2 d'environ 67 jours
15 continu par année. Ou 67 jours pour 3200
16 heures sur une période de deux ans. Ça
17 vous convient?

18 R. Oui.

19 Me PAULE HAMELIN :
20 Pas continu.

21 Me ERIC DUNBERRY :
22 Pas continu. Non, non, monsieur St-Jean...

23 R. C'est toujours pas continu.

24 Me ERIC DUNBERRY :
25 Q.111 Ce n'est pas continu, c'est une moyenne.

1 R. D'accord.

2 Q.112 On comprend. En fait, c'est une moyenne
3 par jour, mais c'est réparti sur une
4 période d'une année.

5 R. C'est une moyenne par jour répartie sur
6 une période de deux ans.

7 Q.113 Oui. Je suis toujours dans la ligne
8 annualisée de 67 jours, ça va. Mais si on
9 prend toujours en termes d'heures totales,
10 pour revenir vers vous, vous avez 67 jours
11 à l'intérieur de la bande 2, six jours à
12 l'intérieur de la bande 3, pour un total
13 de 73 jours, à hauteur de 24 heures par
14 jour ou de 146 jours pour deux ans.

15 Alors, ce que je constate ici, c'est
16 que sur une période de deux ans,
17 Brookfield est à l'intérieur des bandes 2
18 et 3 et provoque des écarts de niveaux 2
19 ou 3, excédant deux mégawatts, pour une
20 période d'environ 146 jours sur deux ans?

21 R. Oui. En fait, Brookfield provoque, comme
22 je l'ai montré dans certains graphiques,
23 il y a beaucoup de ces écarts-là qui sont
24 provoqués par des demandes d'arrêt de
25 livraison sur les marchés de la Nouvelle-

1 Angleterre qui proviennent du
2 Transporteur.

3 Q.114 Oui, on va arriver à ça un peu plus tard.
4 Mais je voulais simplement avoir une idée
5 générale des données que vous nous aviez
6 présentées et j'utiliserai ce tableau un
7 peu plus tard. Alors, voilà pour cette
8 mise en contexte. Et vous êtes informé,
9 Monsieur St-Jean, que la pénalité pour les
10 écarts de niveau 2, dans la bande 2, sont
11 de 10% et de 25% pour les écarts excédant
12 10 mégawatts?

13 R. Oui, j'ai écouté les débats avec beaucoup
14 d'intérêt pour apprendre ça.

15 Q.115 Voilà. Et que ces pénalités s'appliquent
16 que les écarts soient positifs ou
17 négatifs, qu'il s'agisse de surplus ou de
18 déficits, c'est la même pénalité qui
19 s'applique pour chacune des bandes. Et
20 elle s'applique en fonction des mégawatts,
21 en fonction de l'importance de l'écart
22 exprimée en puissance?

23 R. Oui. Puis il y a la notion du coût de
24 transport aussi qui est ajoutée ou
25 soustraite.

1 Q.116 Oui. Alors, vous êtes familier avec ces
2 notions-là, vous confirmez que ces
3 pénalités s'appliquent qu'il s'agisse de
4 surplus ou de déficits?

5 R. Je les ai entendus, je ne les ai pas
6 calculés, je n'ai pas testé. Etre
7 familier, c'est aller un petit peu loin;
8 je l'ai juste entendu.

9 Q.117 Avez-vous personnellement pris
10 connaissance des annexes 4 et 5, avez-vous
11 été préparé personnellement ou à l'aide de
12 collègues quant à l'application des
13 formules proposées par monsieur Marshall
14 ou par Hydro-Québec ou d'autres
15 intervenants?

16 R. J'ai vu les documents.

17 Q.118 Est-ce que vous avez lu et analysé ces
18 document-là pour bien comprendre
19 l'application des formules proposées par
20 tous et chacun?

21 R. J'ai vu les documents, mais on m'a demandé
22 de répondre aux allégations qui avaient
23 été données par monsieur Sylvain...
24 pendant les audiences. Donc, je n'ai pas
25 pris une connaissance détaillée de la

1 documentation qui avait été fournie par
2 monsieur Marshall puis les annexes 4 et 5.
3 J'ai seulement pris une connaissance très
4 rapide.

5 M. PASCAL CORMIER :

6 R. Puis je pourrais rajouter pour être la
7 personne qui a mandaté monsieur St-Jean
8 pour participer à cette étude-là. Le but,
9 c'était vraiment de savoir au niveau des
10 opérations de La Lièvre qu'est-ce qui
11 expliquait les écarts, puis c'étaient quoi
12 les écarts qu'il y avait eu. Il a fait
13 son étude tout seul en ayant ces
14 paramètres-là. Et bien sûr, en ayant
15 connaissance, dans les notes sténo, de ce
16 qui avait été dit par monsieur Clermont.

17 Q.119 Alors, le mandat qui vous a été donné,
18 Monsieur St-Jean, c'est de répondre à
19 monsieur Clermont par une présentation
20 PowerPoint. Essentiellement, ça se
21 limitait à ça?

22 M. RICHARD ST-JEAN :

23 R. C'est de regarder comment notre réseau
24 s'est comporté pour les années 2009, 2010,
25 par rapport aux écarts de réception.

- 1 Q.120 Et le choix des années 2009 et 2010, on
2 vous a dicté ce choix-là ou vous avez jugé
3 que c'était un choix opportun?
- 4 R. Bien, c'est le portrait du réseau à
5 l'heure actuelle sans client de... sans
6 charge locale, comme je vous l'ai
7 mentionné tantôt.
- 8 Q.121 Mais ma question, c'est est-ce qu'on vous
9 a demandé de faire l'étude pour 2009, 2010
10 ou vous avez eu carte blanche et vous avez
11 vous-même choisi 2009 et 2010?
- 12 R. J'ai proposé, on a discuté des années,
13 mais on a décidé, en fait, j'ai proposé de
14 prendre 2009, 2010, parce que les années
15 d'avant étaient, à mon point de vue, moins
16 pertinentes étant donné que la charge
17 locale affectait beaucoup les écarts de
18 réception.
- 19 Q.122 A la page 4 de votre présentation, nous
20 voyons un graphique d'écarts pour l'année
21 2009, déficits et surplus. Je comprends
22 que les déficits en rouge représentent des
23 sous-livraisons. Vous étiez *short* pour
24 reprendre le mot couramment utilisé. Et
25 que la ligne en bleu ou les lignes en bleu

1 représentent des surplus, donc des sur-
2 livraisons où vous étiez *long*. Est-ce que
3 c'est correct?

4 R. Oui, c'est ce que le graphique représente
5 des déficits en rouge et des surplus en
6 bleu.

7 Q.123 Certains déficits et on voit les abscisses
8 et les ordonnées et on voit que la ligne
9 rouge malheureusement est interceptée, ou
10 les barres rouges, à moins 75 mégawatts.
11 Avez-vous un souvenir de l'importance de
12 ces trois écarts en déficits qui sont
13 supérieurs à 75 mégawatts, avez-vous
14 l'ordre de grandeur? Ça a été coupé là,
15 vous avez noté?

16 R. Malheureusement, je ne m'en souviens plus.
17 J'ai l'impression que le... je pourrais
18 aller regarder ou voir les données
19 historiques là, mais d'habitude nos axes
20 sont automatiques. Je ne suis pas capable
21 de vous répondre, je ne le sais pas.

22 Q.124 Vous aviez noté que ces trois déficits
23 n'étaient pas à l'intérieur du graphique,
24 ils ont été coupés? Vous ne l'aviez pas
25 noté?

1 R. Non, je ne l'avais pas noté.

2 Q.125 O.K. Alors, je vous demanderais par voie
3 d'engagement, si c'est possible, Monsieur
4 St-Jean, de faire les vérifications et de
5 nous faire savoir quelle était
6 l'importance de ces trois déficits
7 interceptés à hauteur de 75 mégawatts et
8 de nous communiquer le tout par vos
9 procureurs.

10 R. Oui. Mais ce serait probablement dans
11 l'ordre de grandeur des déficits
12 potentiels, étant donné que notre
13 centrale, nos centrales sont de 100
14 mégawatts, l'ordre de grandeur de
15 puissance est de 100 mégawatts, puis que
16 ça arrive excessivement rarement qu'on
17 perd une centrale, toutes nos centrales en
18 même temps. Le 75 mégawatts est
19 probablement près de la réalité.

20 Q.126 Près de la réalité. Ce sera entre 75 et
21 100?

22 R. Mais je vais prendre l'engagement de vous
23 fournir des...

24 Q.127 Merci.

25 ENGAGEMENT #18 :

1 Vérifier et informer quelle était l'importance des
2 trois déficits interceptés à hauteur de 75
3 mégawatts.

4 Me ERIC DUNBERRY :

5 Q.128 Le titre de ce graphique est le suivant
6 « Involontaire horaire en 2009 - Déficits
7 et surplus ». Quand on regarde encore une
8 fois la ligne horizontale, on constate une
9 gradation par intervalle de 15 jours. On
10 voit les dates, 1er janvier 2009, 15
11 janvier 2009, 29 janvier 2009, et caetera.

12 Je déduis de cela et du fait que j'ai
13 à peu près compté à l'oeil 15 barres bleu
14 et rouge, en fait, 30 parce que souvent on
15 voit à la fois la barre bleue et la barre
16 rouge, mais à l'oeil, on ne peut pas
17 toujours voir 15 barres, mais on en voit
18 généralement beaucoup plus que 10, entre
19 10 et 15. Est-ce que j'ai raison de
20 croire que ce que nous voyons ici, ce
21 n'est pas une compilation d'écarts
22 horaires, mais véritablement, pour chacune
23 des barres, un écart quotidien, c'est-à-
24 dire une sur-livraison durant la journée
25 et, dans les cas où il y a deux barres,

1 une sur-livraison et une sous-livraison
2 dans la même journée et non pas à l'heure?

3 11H15

4 R. Le graphique a été fait à partir des
5 données horaires, donc ma conclusion c'est
6 que c'est des écarts horaires qui sont
7 représentés sur le graphique.

8 Q.129 Alors, oui. Il y a deux choses que je
9 distingue, il y a les données de base qui,
10 possiblement, étaient des données
11 horaires, mais il y a l'information que
12 vous nous avez remise. Et lorsqu'on
13 regarde ce graphique, j'ai deux données
14 par jour. On peut prendre certaines de
15 ces lignes. Prenons, par exemple, celle
16 qui arrive, la première qui arrive à 25
17 mégawatts, la première ligne bleue, je
18 dirais vers le 24, 25 février. Vous voyez
19 si vous démarrez de la ligne verticale et
20 que vous vous dirigez vers le mois de
21 février vous arrivez à une... vous arrivez
22 à un écart qui est un surplus d'exactly
23 ou environ 25 mégawatts. C'est exact,
24 Monsieur St-Jean?

25 R. Écoutez, le fichier source c'est des

1 données horaires. Donc, le chiffrier...
2 le graphique a été fait à partir d'Excel
3 sur des données horaires.

4 Q.130 O.K.

5 R. On comprend que quand on a une année, on
6 a 8760 données. Donc, ça prendrait 8760
7 petites barres. Il n'y a pas une
8 imprimante qui est capable d'imprimer ça.

9 Q.131 Non, on comprend mais je voudrais juste
10 bien comprendre l'information qu'on a
11 devant nous.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Est-ce que vous pouvez laisser finir le témoin, s'il
14 vous plaît?

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 Q.132 Oui, allez-y.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, je pense que le témoin peut continuer.

19 R. Pardon?

20 M. PASCAL CORMIER :

21 R. Vous pouvez continuer.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Q.133 Vous pouvez continuer d'expliquer le...

24 R. Donc, c'est des données horaires qui ont
25 été... donc, on a tenté de mettre des

1 données horaires sur ce graphique-là.

2 Me ERIC DUNBERRY :

3 Q.134 Parfait.

4 R. Le rendu imprimé n'est peut-être pas au
5 détail que vous aimeriez le voir, là,
6 mais...

7 Q.135 O.K. Maintenant, quand on reprend la date
8 du 24 ou 25 février, Monsieur St-Jean, on
9 voit... je ne vois pas 24 lignes bleues
10 superposées, on s'entend, je n'en vois
11 qu'une, sauf erreur. Je vois une ligne
12 bleue à la hauteur de 25 mégawatts et une
13 ligne rouge pour la même journée parce
14 qu'elle semble arriver directement en
15 dessous, environ moins 15 mégawatts.

16 Est-ce que ce qui est imprimé et ce
17 qui nous a été communiqué, c'est l'écart
18 le plus important durant la journée ou
19 est-ce que c'est la moyenne des écarts
20 durant cette journée-là en surplus ou en
21 déficit?

22 R. Dans le chiffrier, on avait 8760 lignes de
23 données, une par heure. On a simplement
24 pris la colonne des dates horaires et la
25 colonne des écarts puis on a mis ça sur un

1 graphique. Donc, il n'y a eu aucun
2 calcul, aucune moyenne, aucun changement
3 des données. Ça a été le rendu graphique
4 qui nous a été donné par Excel.

5 Q.136 Alors, si on reprend cette journée du 24
6 février 2009, nous avons une ligne bleue
7 à la hauteur de 25 mégawatts. Je
8 comprends que c'était le surplus le plus
9 important survenu durant cette journée.

10 R. C'est une donnée horaire, donc c'est un
11 surplus horaire qui est arrivé pendant
12 cette journée-là.

13 Q.137 Oui. Et s'il y avait un surplus plus
14 important qui est arrivé dans cette
15 journée-là, s'il y avait eu un surplus de
16 50 mégawatts, bien, cette ligne bleue là
17 serait à la hauteur de 50 mégawatts pour
18 cette journée-là?

19 R. Oui, encore une fois, on parle de 8760
20 données. Allez dire que c'est le 24 ou le
21 25 ou le 23 ou le 26 février, ça tient
22 plus de l'art que de la science en
23 regardant le graphique.

24 Q.138 Oui.

25 M. PASCAL CORMIER :

1 R. J'aimerais rajouter, ici on parle
2 vraiment, pour avoir fait des statistiques
3 beaucoup, là, puis avoir fait des
4 graphiques, Excel a une certaine
5 limitation. S'il y a des questions à
6 propos de comment Excel traite ça, c'est
7 à Microsoft qu'il faudrait demander ça,
8 pas à nous.

9 Q.139 Bon. Alors, moi, j'ai la présentation à
10 partir de laquelle vous avez tiré
11 certaines conclusions, Monsieur St-Jean.
12 J'essaie juste de bien comprendre, là.

13 Je prends une journée, quelle qu'elle
14 soit, que ce soit le 24, le 23, le 22, là.
15 J'essaie de comprendre ce que représente
16 cette barre. Il y a une barre en bleu qui
17 représente le surplus. Il y a une barre
18 en rouge qui représente le déficit.
19 Qu'est-ce que vous nous fournissez ici,
20 Monsieur St-Jean?

21 Est-ce que cette barre bleue
22 représente le surplus le plus élevé à
23 l'intérieur de cette journée-là ou vous
24 avez choisi une heure et c'est le surplus
25 qui est survenu cette heure-là mais il y

1 en aura peut-être des plus importants qui
2 seraient survenus cette même journée-là,
3 est-ce que c'est le surplus maximal cette
4 journée-là que l'on voit?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Bien, là, il a changé finalement sa question, là,
7 parce que ça fait plusieurs fois qu'on explique
8 qu'est-ce que représente le tableau. Puis je
9 voulais juste vérifier avec mon confrère parce qu'il
10 parle toujours de la date du 24 février, là.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Bien, j'essaie... Monsieur le Président, là,
13 j'essaie, je pense, de comprendre quelque chose que
14 vous comprenez. Je pense que c'est assez clair.
15 J'essaie de savoir ce qu'on a devant nous ici, là.
16 Dans une journée de 24 heures il y a 24 heures.
17 Chacune de ces heures-là, il peut y avoir un
18 surplus. Il peut être un peu plus grand, un peu
19 plus petit, on comprend bien.

20 J'essaie simplement de savoir si ces
21 lignes bleues, il y en a une par jour, si c'est le
22 surplus le plus important de cette journée-là ou si
23 c'est une moyenne? On nous a dit que ce n'est pas
24 une moyenne. Ou c'est le surplus à une heure qu'on
25 a choisie. Mais si on avait choisi une autre heure,

1 le surplus aurait été différent cette journée-là.
2 C'est ce qu'on a nous. On n'a rien d'autre,
3 Monsieur le Président.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, la Régie va permettre de continuer dans la
6 ligne de questions mais disons que la Régie a
7 compris de la réponse qui a été donnée qu'il y a
8 8760 heures dans l'année qui ont été compilées dans
9 un chiffrier Excel. Dans d'autres dossiers on
10 appelle ça des bâtonnets.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Des bâtonnets.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Donc, 8760 et que la Régie a compris que toutes les
15 heures où il y a eu des écarts apparaissent ont été
16 imprimées à partir du fichier tel quel. Il n'y a
17 pas eu de moyennes. Ça, ça a été dit.

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Ça a été dit.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Donc, quelle autre question reste-t-il?

22 Me ÉRIC DUNBERRY :

23 Q.140 La question que je vous pose, Monsieur St-
24 Jean, c'est de savoir est-ce qu'on doit
25 comprendre que, parce qu'il y a 15... il

1 y a 15 intervalles pour chacune des...
2 pour chacun des espaces, là, on a divisé
3 ça en 15 intervalles, pour chacune des
4 journées il y a une barre bleue, un
5 bâtonnet bleu, un bâtonnet rouge. Le
6 bâtonnet bleu, le bâtonnet rouge
7 représentent un surplus ou un déficit qui
8 est le plus important qui est intervenu,
9 survenu ce jour-là.

10 M. RICHARD ST-JEAN :

11 R. Oui, bien ceux qu'on voit ressortir, c'est
12 effectivement ceux qui sont les plus
13 importants, ceux qui dépassent les
14 balises.

15 Q.141 Bon.

16 R. Mais c'est...

17 Q.142 Voilà. Et pour chacune de ces journées-
18 là, il peut être intervenu trois déficits,
19 cinq déficits ou 15 déficits. Il y a,
20 comme vous dites, 8760 heures et dans
21 l'intérieur d'une journée il y a 24
22 heures, donc il peut y avoir eu cinq, six,
23 10 surplus, deux, trois, quatre, cinq, 10
24 déficits pour chacune des journées mais on
25 ne voit que le plus important.

1 R. C'est en effet le cas et puis les
2 statistiques qui ont été compilées, l'ont
3 été faites sur une base horaire, donc il
4 a pu y avoir trois déficits par jour.

5 Q.143 Bon. Et ce tableau-là ici que vous nous
6 communiquez ne permet pas de savoir si le
7 déficit est intervenu la nuit ou le jour
8 pas plus que de savoir si le surplus est
9 intervenu la nuit ou le jour. Ce qu'on a
10 c'est l'importance du déficit à
11 l'intérieur d'une période de 24 heures
12 mais on ne sait pas, à la lecture de votre
13 graphique, si ce déficit intervient la
14 nuit durant les périodes hors pointe ou si
15 ce déficit ou ce surplus intervient le
16 jour durant les périodes de pointe. Ce
17 n'est pas une information qu'on peut
18 obtenir à partir de votre présentation,
19 Monsieur St-Jean, est-ce exact?

20 M. PASCAL CORMIER :

21 R. Excusez-moi, il y a certaines limitations
22 à représenter 8760 données sur un seul
23 graphique. L'avantage d'un graphique,
24 c'est que ça donne un ordre général, un
25 ordre d'idée, là, un ordre de grandeur des

1 grands dépassements qu'il y a eu. C'est
2 des données qui sont fort probablement
3 disponibles par votre cliente, c'est-à-
4 dire que s'il y a des écarts de réception,
5 j'imagine que HQ les note au même temps,
6 en même temps que nous. Donc, c'est en
7 toute transparence que ce graphique-là a
8 été fait avec les limites technologiques
9 dans lesquelles on évolue.

10 Q.144 Monsieur le Président, je vais reposer ma
11 question à monsieur St-Jean. Ce que je
12 comprends ici de monsieur St-Jean, c'est
13 que la présentation que vous avez faite à
14 la Régie ne permet pas... ce graphique ne
15 permet pas de savoir si le plus important
16 déficit et le plus important surplus qui
17 intervient pour chacune des journées pour
18 lequel vous nous présentez ce graphique
19 intervient en période de pointe ou en
20 période hors pointe le jour ou la nuit?
21 On ne peut pas associer ce surplus ou ce
22 déficit maximum à une heure donnée durant
23 la journée à partir de votre graphique?

24 M. RICHARD ST-JEAN :

25 R. Au graphique de la page 4 et 5, ce n'est

1 pas faisable. Par contre, si on se porte
2 à la page 9 et 10 de ma présentation, 11
3 et 12, on identifie clairement les heures
4 auxquelles les écarts, certains écarts
5 importants ont été observés.

6 Q.145 Oui, on va y arriver. Vous avez identifié
7 pour chacune des pages trois ou quatre
8 événements qui impliquaient notre cliente,
9 là. On va y revenir pour voir l'ensemble
10 de l'oeuvre. Mais à partir des pages 4 et
11 5, vous êtes d'accord, vous l'avez dit, je
12 pense, qu'on ne peut pas conclure... la
13 Régie ne peut tirer de ce document-là
14 aucune conclusion à savoir si le déficit
15 ou le surplus maximum intervient de jour
16 ou de soir en période pointe ou hors
17 pointe? On n'a pas cette information-là
18 sur les graphiques 4 et 5?

19 R. Non, on n'a pas assez de détails pour
20 inférer quoi que ce soit concernant les
21 heures hors pointe ou en pointe.

22 Q.146 Et si je vous posais la même question à
23 l'égard du graphique 5, à la page 5, et le
24 graphique à la page 6 et le graphique à la
25 page 7, encore une fois, il n'y a aucune

1 information sur ces graphiques qui nous
2 permettent de savoir si les surplus ou
3 déficits maximum de Brookfield surviennent
4 le jour ou la nuit en période de pointe ou
5 hors pointe? On n'a pas l'information
6 communiquée dans ces graphiques?

7 R. Les graphiques ne communiquent pas ça
8 effectivement. L'objectif était beaucoup
9 plus de montrer l'importante que de
10 montrer pour ces graphiques-là. C'était
11 beaucoup plus de montrer l'évolution puis
12 l'importance des écarts que de montrer de
13 façon pointue à quelles heures ils
14 arrivaient. Les deux autres graphiques
15 suivants, les quatre autres graphiques
16 suivants étaient plus dans cet ordre de
17 grandeur là où on voulait corrélérer ou on
18 voulait observer la tendance des écarts
19 par rapport au prix.

20 Q.147 À la page 6, Monsieur St-Jean, nous avons
21 un graphique qui présente les surplus et
22 les déficits mais cette fois-ci exprimés
23 en mégawattheure sur une base cumulative
24 pour l'ensemble des heures de l'année 2009
25 à la page 6 et pour l'année 2010 à la page

1 7, c'est exact?

2 R. Oui, c'est le cas. On avait deux courbes
3 dans le fond, une courbe qui montrait
4 l'évolution des écarts positifs et l'autre
5 les écarts négatifs.

6 Q.148 Et la courbe bleue, bien que ça
7 n'apparaisse pas à la page 6, représente
8 les écarts positifs?

9 R. La courbe bleue représente les écarts...
10 pardon, c'est les écarts supérieurs à plus
11 ou moins 10 mégawatts qui sont représentés
12 par la courbe bleue, donc dans la tranche
13 3 et la tranche 1 et 2 sont représentées
14 par la courbe rouge. Je m'excuse, je me
15 suis trompé tantôt.

16 Donc, dans les graphiques, la courbe
17 rouge représente les écarts des tranches
18 1 et 2 et la courbe bleue représente le
19 cumulatif des écarts de la tranche 3.

20 Q.149 Alors, la ligne bleue représente les
21 écarts cumulatifs supérieurs à 10
22 mégawatts?

23 R. C'est ça, le cumulatif des écarts
24 supérieurs à 10 mégawatts.

25 Q.150 Exprimé en énergie, en mégawattheure?

1 R. C'est une addition de tous les mégawatts
2 horaires, donc à la fin de l'année on a
3 des mégawattheures ou à la fin de la
4 journée, on a des mégawattheures, oui.

5 Q.151 Oui. À la page 7...

6 M. PASCAL CORMIER :

7 R. Excusez-moi, Maître Dunberry, pour
8 compléter la réponse de Brookfield à vos
9 questions, l'analyse de corrélation qui a
10 été enlevée du dossier fait une référence
11 à des prix.

12 Q.152 Oui, bien justement, Monsieur Cormier, je
13 pense que la décision de la Régie est à
14 l'effet qu'on ne témoigne pas sur cette
15 analyse de corrélation.

16 R. Mon point c'est hors pointe, pointe, il y
17 a une référence à des prix.

18 Q.153 Monsieur Cormier, je pense que vous
19 devriez vous conformer à la décision de la
20 Régie. C'est plus sage.

21 R. Monsieur St-Jean, êtes-vous avisé que la
22 formule proposée par monsieur Marshall
23 comme celle d'autres intervenants
24 s'établit à partir d'écarts exprimés en
25 mégawatts, en puissance et non pas en

1 énergie, que le calcul qui s'effectue pour
2 chacune des tranches, il y en a trois, à
3 l'intérieur de bandes exprimées en écart
4 et ces écarts réfèrent à des écarts de
5 puissance entre la puissance programmée et
6 la puissance actuellement livrée et que
7 cette formule s'applique non pas en
8 fonction d'une variable d'énergie mais en
9 fonction d'une variable de puissance?

10 M. RICHARD ST-JEAN :

11 R. C'est une variable de puissance exprimée
12 sur un... bien, c'est une énergie horaire,
13 dans le fond, oui, c'est un mégawattheure
14 par heure fois un prix du mégawattheure
15 par heure.

16 Q.154 Oui. Mais la formule s'opérationnalise en
17 fonction des écarts et les écarts sont
18 exprimés en mégawatts et non pas en
19 énergie?

20 R. Ça peut être vu de la même façon un
21 mégawatt ou un mégawatt par heure. C'est
22 du pareil au même, là, mais...

23 Q.155 Je comprends.

24 R. ... quand on parle de prix d'énergie, on
25 parle de prix par mégawattheure donc

1 essentiellement quand on fait les formules
2 de monsieur Marshall, on a une énergie
3 horaire...

4 Q.156 Oui.

5 R. ... étant donné que le prix de l'énergie
6 est en dollars par mégawattheure.

7 Q.157 Mais pour savoir, Monsieur St-Jean, si on
8 se retrouve à l'intérieur de la bande 2 ou
9 de la bande 3, pour savoir si on paie une
10 pénalité de 10 ou de 25%, on regarde
11 l'écart et le point d'entrée c'est un
12 écart exprimé en mégawatts pour établir le
13 niveau de pénalité applicable, c'est un
14 écart exprimé en puissance? Vous êtes
15 d'accord ou...

16 R. Si je voulais couper les cheveux en
17 quatre, je dirais que c'est un
18 mégawattheure par heure mais c'est du
19 pareil au même, là, ce n'est pas...

20 Q.158 Vous avez lu les ordonnances...

21 11H30

22 M. WILLIAM MARSHALL:

23 R. I'd like to comment to help clarify this
24 matter. The imbalance in Hydro-Québec
25 proposal, in FERC proposals and

1 requirements is energy, energy over a
2 duration of one hour. It is not capacity.
3 During that hour, you could be five
4 megawatts off in one direction, two
5 megawatts in the other, it's the average
6 across the hour of the megawatthours per
7 hour, as Mr. St-Jean just said, which
8 averages out to be megawatts across the
9 hour. And it's energy, it is not
10 capacity. I think it's very important for
11 the Régie to understand that. That is how
12 energy imbalance works in all Tariffs.

13 Me ÉRIC DUNBERRY :

14 Monsieur le Président, ce sera sans doute un sujet
15 en argumentation alors on peut poursuivre. J'ai
16 entendu la réponse de monsieur St-Jean.

17 Q.159 Maintenant, à la page 8... plutôt à la
18 page 7, on voit dans la boîte en haut à
19 gauche que la ligne rouge représente des
20 écarts inférieurs à 10 mégawatts, la ligne
21 bleue représente des écarts supérieurs à
22 plus ou moins 10 mégawatts. Ce n'est pas
23 ce que vous vouliez dire là, c'est-à-dire
24 que la ligne rouge représente des écarts
25 donc de bandes 2 et 3. Oui, c'est ça.

1 M. RICHARD ST-JEAN :

2 R. La ligne rouge représente des écarts de la
3 bande 1 et 2.

4 Q.160 Oui?

5 R. Et la ligne bleue, les écarts...

6 Q.161 Oui, c'est ça.

7 R. ... de la bande 3.

8 Q.162 3, parfait. Bon, vous arrivez à la page
9 8 et vous débutez ce paragraphe avec les
10 mots « 16 heures ». 16 heures ce sont les
11 heures qui correspondent uniquement aux
12 écarts supérieurs à 10 mégawatts, en
13 surplus ou en déficit. Vous avez présenté
14 à partir de cette page un certain nombre
15 de graphiques et ces graphiques traitent
16 des heures pour des écarts supérieurs à 10
17 mégawatts, des écarts de bande 3. Est-ce
18 que j'ai bien compris?

19 R. Oui, vous avez bien compris, c'est ça.

20 Q.163 Donc, il n'y a, à partir de la page 8, et
21 pour tous les graphiques qui suivent, 9,
22 10, 11, 12, et ça va jusqu'à... oui,
23 jusqu'à 12, nous ne voyons aucune donnée
24 qui inclut les quelque 1600 heures
25 d'écarts de niveau 2 pour une période

- 1 d'environ 67 jours, 67 jours équivalents.
2 Vous avez choisi de ne traiter que des
3 écarts de bande 3, il n'y a aucune heure,
4 aucun écart, aucun calcul ici qui inclut
5 les écarts de bande 2, c'est exact?
- 6 R. Oui, c'est pour simplifier l'information,
7 pour simplifier l'observation des écarts
8 importants, j'ai décidé... on a convenu
9 d'utiliser seulement les plus importants,
10 ceux de bande 3.
- 11 Q.164 Vous avez hésité, vous avez dit: « J'ai
12 décidé... on a convenu »...
- 13 R. Bien, avec mon groupe, mes...
- 14 Q.165 Est-ce que vous avez fait des calculs avec
15 la bande 2 incluse et vous l'avez retirée
16 ensuite ou est-ce que vous n'avez jamais
17 fait les calculs pour la bande 2?
- 18 R. Non parce que, à un moment donné, ça
19 revient au point qu'on avait tantôt, quand
20 on a trop de données sur un graphique, on
21 n'est pas capable d'interpréter les
22 données.
- 23 Q.166 Oui, alors vous avez sélectionné
24 uniquement des données bande 3?
- 25 R. On a sélectionné les données des bandes 3

1 jugeant qu'elles étaient les plus
2 pertinentes à analyser.

3 Q.167 Donc, vous n'avez fait aucun calcul...
4 avez-vous fait des calculs bande 2? Je
5 comprends qu'ils ne sont pas présentés à
6 la Régie mais avez-vous fait des calculs
7 incluant des données de bande 2?

8 R. Non, non, je pense que je l'ai dit tantôt,
9 on n'a pas fait de calcul de bande 2. On
10 a juste compté le nombre d'occurrences, le
11 nombre d'heures.

12 Q.168 Parce que les données bande 2 ça
13 représente quand même - si vous reprenez
14 la pièce B-241 - les données bande 2 ça
15 représente quand même 67 jours continus
16 d'écarts par année à une pénalité à
17 hauteur de... pardon, par année, non, 67
18 jours d'écarts équivalents, jours
19 annualisés, par année, à une pénalité à
20 hauteur de 10%. Je comprends que vous
21 avez jugé que ces données-là n'avaient
22 aucune espèce d'impact ou de pertinence
23 aux fins de votre présentation?

24 R. J'ai fait ça pour les fins de la
25 présentation. J'aurais aimé faire

1 beaucoup, beaucoup d'analyses là-dessus,
2 mais je n'ai pas eu le temps de le faire.

3 Q.169 C'est une question de temps?

4 R. Une question de vouloir montrer
5 l'information la plus pertinente possible
6 le plus rapidement possible. Et puis
7 comme je suis allé aux écarts les plus
8 importants parce que c'est eux qui ont
9 le...

10 Q.170 Si on vous demandait de faire le calcul
11 pour la bande 2 et la bande 3, je présume
12 que vous avez les données pour faire ce
13 calcul-là, Monsieur St-Jean? Vous avez
14 les données pour faire les calculs bande
15 2 et bande 3 incluses, c'est-à-dire pour
16 les écarts supérieurs à deux mégawatts?

17 R. Les données existent, on les a toutes
18 tabulées, effectivement, oui. C'est un
19 peu comme monsieur Cormier l'a dit tantôt,
20 les données sont aussi chez Hydro-Québec
21 donc si vous voulez qu'on partage ces
22 données-là, on peut. Sinon, votre cliente
23 les a chez elle.

24 M. PASCAL CORMIER :

25 R. Si la Régie juge pertinent d'avoir accès

1 aux données, les 8760 fois deux, 14 000 et
2 quelque chose données.

3 M. RICHARD ST-JEAN :

4 R. 17 000.

5 M. PASCAL CORMIER :

6 R. 17 000. On pourra les...

7 Q.171 Vous dites également à la page 8, Monsieur
8 St-Jean, que vous avez effectué une revue
9 du journal de travail des opérateurs pour
10 expliquer certains écarts. Ce journal de
11 travail des opérateurs, qu'est-ce que
12 c'est exactement, pouvez-vous simplement
13 me le décrire? C'est une terminologie que
14 je peux déchiffrer, mais je veux bien
15 comprendre ce que c'est.

16 M. RICHARD ST-JEAN :

17 R. Les gens qui opèrent les centrales
18 d'Énergie La Lièvre notent les faits
19 saillants de leurs journées dans un
20 journal de bord, donc tous les événements
21 importants sont rapportés. Puis les
22 communications avec les clients des
23 réseaux voisins sont aussi rapportées dans
24 le journal.

25 Q.172 Est-ce que ce journal contiendrait de

1 l'information relative aux écarts de bande
2 2?

3 R. Je ne sais pas, probablement, mais je ne
4 peux pas l'affirmer.

5 Q.173 Alors, avant de demander des informations
6 qui pourraient s'avérer inutiles, je vous
7 demanderais simplement, par voie
8 d'engagement, de nous indiquer si le
9 journal en question contient ou non des
10 informations du type de celles que vous
11 avez présentées pour les bandes 3 mais
12 relativement aux bandes 2. Je ne vous
13 demande pas de me communiquer pour
14 l'instant ces données-là, juste de voir si
15 elles contiennent de l'information
16 relative aux bandes 2 du même type, de la
17 même nature que celles que vous avez
18 présentées pour les bandes 3.

19 R. Donc, la réponse que vous attendez c'est
20 un oui ou un non?

21 Q.174 Oui, tout à fait.

22 R. Par engagement?

23 Q.175 Oui. Puis à la pause, peut-être un coup
24 de téléphone, on pourra revenir peut-être
25 tout de suite après le *lunch* et vous nous

1 direz si c'est oui ou si c'est non.

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Bien, peut-être nous donner le temps de faire des
4 vérifications. C'est un engagement, on va faire les
5 vérifications.

6 Me ÉRIC DUNBERRY :

7 Q.176 Si c'est possible, Monsieur St-Jean, si
8 quelqu'un peut répondre à la question
9 simplement, vous nous le laisserez savoir.
10 Si ça prend des vérifications plus
11 longues, vous nous le laisserez savoir.

12 R. Après la pause, oui, d'accord.

13 Q.177 Si c'est possible.

14 R. Oui.

15 Q.178 A l'impossible nul n'est tenu, Monsieur
16 St-Jean.

17 ENGAGEMENT #19 :

18 Vérifier si le journal de travail des opérateurs
19 contient le même type d'informations concernant les
20 bandes 2 que celles fournies pour les bandes 3.

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Q.179 Si on retourne à la page 9 maintenant,
23 nous voyons que ce tableau contient, bon,
24 un certain nombre de données. J'ai fait
25 un calcul rapide, et c'est peut-être

1 erronné mais j'arrive à plus ou moins un,
2 peut-être comme dans les cotes, j'arrive
3 à environ 36 bâtonnets rouges. J'ai
4 compté 10 sections, 10 intervalles, et
5 j'arrive à 36 bâtonnets rouges. J'avais
6 compris que nous avions ici une année
7 complète, l'année 2009, c'est exact?

8 R. Oui, on a une année complète.

9 Q.180 Oui.

10 R. C'est l'année 2009, oui.

11 Q.181 Et le fait qu'il y a 10 intervalles plutôt
12 que 12, on ne doit pas en tirer de
13 conclusion particulière ou est-ce qu'il y
14 a une signification ici qui nous échappe?

15 R. Le quadrillage vertical a été fait
16 simplement pour essayer d'aligner les
17 bâtonnets et les points ensemble; ils
18 n'ont pas été faits selon un ordre
19 chronologique. C'est un quadrillage
20 arbitraire dans ces graphiques-là.

21 Q.182 Bon. Et chacun des bâtonnets, il y en a
22 36, pouvez-vous nous dire comment vous
23 avez sélectionné ces 36 bâtonnets? Parce
24 qu'il n'y a pas de date, il n'y a pas
25 d'explication, alors on voit que c'est des

1 déficits. Que représente chacun des
2 bâtonnets rouges et comment l'avez-vous
3 sélectionné?

4 R. Chacun des bâtonnets représente un écart
5 horaire de la tranche 3 et puis ils ont
6 été sélectionnés utilisant la formule
7 Excel, si plus petit que moins 10 on le
8 met dans le pot puis on fait le graphique
9 avec.

10 Q.183 Mais il y en a 36, il aurait pu y en avoir
11 48. Je veux dire pourquoi 36? Comment ça
12 s'est fait exactement?

13 R. Bien, on voit dans les autres graphiques
14 que le nombre varie d'année en année. Il
15 y en a eu 36 en 2009 des déficits plus
16 petits que 10 mégawatts heure par heure.

17 Q.184 Bon, je comprends que tous ces bâtonnets
18 représentent un écart, un déficit
19 supérieur à 10 mégawatts?

20 R. Heure par heure, oui.

21 Q.185 Oui. Et est-ce qu'on doit comprendre
22 qu'il y a eu - j'ai compté 36 bâtonnets -
23 est-ce qu'on doit comprendre qu'il y a eu
24 36 déficits supérieurs à 10 mégawatts
25 durant l'année 2009 ou est-ce qu'il y en

1 a eu 44 ou 56 et on en voit 36?

2 R. Non, il y en a eu 36.

3 Q.186 Alors, nous avons ici la totalité des
4 bâtonnets, donc la totalité des écarts,
5 déficits, supérieurs à 10 mégawatts durant
6 l'année 2009?

7 R. ...

8 Q.187 Alors, Monsieur St-Jean?

9 R. Oui, pardon, oui, c'est les écarts totaux,
10 les déficits supérieurs à 10 mégawatts
11 heure par heure de l'année 2009.

12 Q.188 O.K. Et chacun de ces bâtonnets
13 représente un déficit, le plus important.
14 C'est-à-dire un déficit. C'est le déficit
15 le plus important... Non, je reprends.
16 Chacun de ces bâtonnets représente un seul
17 déficit?

18 R. Chacun de ces bâtonnets-là représente un
19 seul déficit pendant une heure donnée.

20 Q.189 O.K. Maintenant, sur ce graphique, est-ce
21 qu'on voit la date ou l'heure à laquelle
22 ce déficit est intervenu? On en voit 36.
23 Est-ce qu'on peut voir sur ce tableau à la
24 page 9 ou à la page 10... et je comprends
25 que pour certains des bâtonnets il y a un

1 encadré bleu et on peut voir que pour un
2 bâtonnet - et vous avez référé lors de
3 votre interrogatoire à celui du 9 avril ou
4 du 11 avril 2009. Et pour l'ensemble, je
5 regarde, et est-ce qu'on peut voir à
6 quelle heure est survenu chacun de ces 36
7 déficits horaires durant la période de
8 2009 qui excédait 10 mégawatts?

9 11H43

10 R. A part ceux qui sont mentionnés dans la
11 boîte bleue, les trois qu'on a isolés,
12 non, on ne peut pas référer à la date, on
13 n'a pas trouvé la date. Ils sont en ordre
14 chronologique l'un après l'autre, mais ils
15 peuvent être arrivés n'importe quand dans
16 l'année.

17 Q.190 Et on ne peut pas donc conclure si ces
18 déficits excédant 10 mégawatts sont
19 survenus en période de pointe ou en
20 période hors pointe, durant le jour ou
21 durant la nuit, on ne voit pas cette
22 information sur le tableau?

23 R. Comme j'ai dit, à part les événements
24 mentionnés, on ne peut pas. Le seul point
25 de référence est finalement le prix

1 horaire pendant l'événement parce que les
2 prix horaires qui sont marqués sur ce
3 graphique-là sont les prix qui sont
4 arrivés pendant l'écart de livraison.
5 Mais on ne sait pas si c'est une référence
6 qu'on peut faire, il n'y a pas de
7 référence en période hors pointe ou en
8 pointe. Je trouvais plus pertinent de
9 mettre un prix horaire étant donné que ça
10 donne un point de contact direct avec le
11 marché.

12 Q.191 Et ce prix, ce prix...

13 M. PASCAL CORMIER :

14 R. Excusez-moi. J'aimerais rajouter,
15 généralement, les prix en période de
16 pointe sont supérieurs à la moyenne et
17 hors pointe sont inférieurs à la moyenne.

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Q.192 Monsieur Cormier, je n'ai pas posé des
20 questions, encore une fois, Monsieur
21 Cormier, je comprends votre désir de
22 témoigner, mais ce n'est pas vous qui avez
23 fait cette présentation-là et je ne vous
24 pose pas de questions.

25 On a présenté Monsieur St-Jean comme

1 l'auteur du document, le seul auteur
2 responsable du document, Monsieur Cormier,
3 et je ne pense pas que lorsque vous
4 répondez à une question que je n'ai pas
5 posée, vous complétez le témoignage du
6 témoin, Monsieur le Président.

7 Alors, encore une fois, je pense
8 qu'il y a des règles, des règles simples
9 et j'inviterais Monsieur Cormier à ne pas
10 parler de sujets pour lesquels la Régie a
11 rendu une décision et qui sont exclus du
12 dossier.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Écoutez, premièrement, Maître Dunberry, la question
15 de la référence au prix n'a jamais été exclue de la
16 décision, alors quand vous invitez mon client à ne
17 pas parler de la décision, il fait référence aux
18 prix horaires à ces tableaux-là, je m'excuse, mais
19 c'est contraire à la décision justement.

20 Il témoigne en panel et ce n'est pas parce
21 que vous avez décidé d'interroger monsieur St-Jean
22 que l'ensemble du groupe et de Brookfield ne peuvent
23 pas s'exprimer sur ce sujet.

24 Alors, vous posez des questions sur la
25 valeur de ces tableaux et si monsieur Cormier juge

1 que c'est approprié de faire un commentaire, la
2 Régie l'indiquera si ce n'est pas approprié.

3 Mais je vous dirais et je m'objecte à
4 votre remarque. Si on a l'intention de faire des
5 commentaires supplémentaires et qui sont dans le
6 cadre de ce que la Régie a décidé, nous allons le
7 faire.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, ici, la Régie permet qu'il y ait des
10 compléments donnés aux réponses de monsieur St-Jean.
11 La Régie a besoin de l'information ultimement pour
12 rendre une décision. Donc, il n'y a rien qui excède
13 ici le déroulement normal d'une audience. Donc la
14 Régie permet la réponse qui a été donnée.

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 Q.193 Alors, pour revenir à la question horaire,
17 Monsieur St-Jean, encore une fois, en
18 regardant le graphique à la page 9 ou
19 celui à la page 10, à l'exception des
20 bâtonnets pour lesquels il y a un
21 commentaire encadré, on ne peut pas, soit
22 à partir des prix, soit à partir des
23 bâtonnets, identifier si cet écart a été
24 causé durant la période pointe ou hors
25 pointe, on n'a pas cette information-là

1 ici?

2 M. RICHARD ST-JEAN :

3 R. Non. Comme je l'ai mentionné, on a juste
4 l'information qui nous dit ça a été fait
5 pendant une période où un prix était en
6 haut de la moyenne annuelle ou en bas de
7 la moyenne annuelle.

8 Q.194 Et la moyenne, vous réferez à ISO-NE RT
9 pour *real time*, qui est la ligne rouge
10 bourgogne à la hauteur de là où elle se
11 trouve, la ligne horizontale qui traverse
12 toute l'année?

13 R. Oui, c'est mon prix de référence qui était
14 le prix en temps réel du ISO-NE.

15 Q.195 Et ça, c'est une moyenne pour toute
16 l'année, vous avez fait une moyenne
17 annuelle pour l'ensemble des 12 mois de
18 l'année 2009?

19 R. C'est la moyenne annuelle du prix horaire
20 en temps réel de ISO-NE.

21 Q.196 Et le graphique à la page 10 a été monté
22 exactement de la même façon et les
23 questions que je vous posais sur le
24 graphique 9 tiennent pour le graphique 10
25 en ce qui a trait à la confection de ce

1 graphique, Monsieur St-Jean?

2 R. Je devrais être capable de donner des
3 réponses identiques.

4 Q.197 Bon. Pour chacun de ces graphiques-là, on
5 n'a pas de date, on n'a pas d'heure. Est-
6 ce que vous avez fait une détermination à
7 l'interne pour savoir – je pense que la
8 réponse est non basée sur le commentaire
9 que vous avez fait, mais je vous pose la
10 question – est-ce que vous avez fait une
11 détermination pour savoir si, à ce moment-
12 là, à cette date-là et à cette heure-là
13 qu'on n'a pas, nous, mais que vous avez
14 dans vos données, Hydro-Québec ou Hydro-
15 Québec Production était en situation
16 d'import ou d'export? Avez-vous fait ce
17 travail-là pour juger de certaines choses
18 qui pourraient être pertinentes à
19 l'application de la formule Marshall?

20 R. Non, je n'ai pas fait ce travail-là.

21 Q.198 Et avez-vous fait un travail pour
22 déterminer quelle serait l'importance des
23 pénalités ou quelle aurait été – une
24 question peut-être un peu plus précise –
25 quelle aurait été l'importance des

1 pénalités ou des prix qui auraient été
2 payés par Brookfield si ces écarts avaient
3 été assujettis à une pénalité en vertu,
4 par exemple, de la formule de TransÉnergie
5 ou de la formule de Brookfield ou de la
6 formule d'un autre intervenant?

7 R. Non, je ne l'ai pas fait.

8 Q.199 Est-ce que vous savez si quelqu'un à
9 l'interne a fait ce travail?

10 R. J'ai aucune idée de ce que quelqu'un
11 d'autre a pu faire comme travail
12 concernant ces tarifs-là, concernant ces
13 formules-là.

14 Q.200 Maintenant, aux notes sténographiques,
15 j'aimerais vous référer à un commentaire
16 que vous avez fait quant à l'origine des
17 données dont on se parle. C'est au volume
18 20, à la page 22, volume 20 du 19 avril
19 2011, à la page, sauf erreur, 22.

20 On me suggère une excellente
21 question, Monsieur. On a indiqué tantôt
22 qu'il y avait eu 304 occurrences d'écarts
23 supérieurs à 10 mégawatts en surplus ou en
24 déficit. On a ça à la page 6, n'est-ce
25 pas, 304 occurrences, vous vous rappelez?

1 R. Oui.

2 Q.201 Quand je fais le total des bâtonnets, en
3 fait, c'est ma consœur maître Hivon qui
4 a fait le total des bâtonnets, nous en
5 avons 36 rouges à la page 9 et nous en
6 aurions 58 à la page 10 pour les surplus
7 2009, 32 bâtonnets à la page 11 pour les
8 déficits 2010 et 84 bâtonnets à la page 12
9 pour les surplus 2010, pour un grand total
10 de 210 occurrences. Il nous en manquerait
11 environ 97, 94.

12 Pouvez-vous nous expliquer, à moins
13 qu'on ait mal compté là, mais présumant
14 qu'on est à plus ou moins un, plus ou
15 moins deux, comme dans les cotes, il
16 semble, Monsieur St-Jean, que plus ou
17 moins 90 bâtonnets se cherchent et doivent
18 être trouvés. Pouvez-vous nous aider?

19 R. Je vais devoir prendre l'engagement de
20 revisiter ces graphiques-là pour essayer
21 de trouver ces bâtonnets-là.

22 Q.202 Oui. Est-ce que je suis le premier à vous
23 informer qu'il peut manquer 90 bâtonnets
24 dans ces graphiques-là?

25 R. Oui, vous êtes le premier à le faire.

1 Q.203 Vous n'aviez jamais noté l'absence de 90
2 bâtonnets, vous apprenez ça avec moi là?

3 R. J'apprends ça avec vous.

4 Q.204 Oui. Bon, bien, écoutez, alors je vais
5 vous demander assez rapidement parce qu'on
6 aimerait terminer votre contre-
7 interrogatoire aujourd'hui, alors de voir,
8 si c'est possible, à l'heure de la pause,
9 de retrouver les 90 bâtonnets manquants et
10 on pourra terminer notre échange sur ces
11 bâtonnets-là et je vous demanderai peut-
12 être également de nous fournir des
13 tableaux révisés qui tiendraient compte de
14 l'ensemble des occurrences pour les écarts
15 de niveau bande 3 puis on pourra voir
16 ensuite s'il y a des écarts qui doivent
17 s'expliquer autrement.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Alors, naturellement, je vais parler avec Monsieur
20 St-Jean parce que je comprends qu'ils sont en
21 contre-interrogatoire, mais je vais devoir discuter
22 avec lui de l'engagement que vous demandez qui soit
23 fourni. Alors, on verra. Je veux savoir s'il est
24 capable de fournir l'information, dans quel temps,
25 dans quel délai.

1 Parce que je comprends que mon collègue
2 veut finir son contre-interrogatoire, mais il faut
3 voir aussi s'il est capable de répondre rapidement
4 à cette question.

5 Et quant à l'autre volet de l'engagement
6 qui est de produire une version révisée,
7 naturellement, ça dépendra de la réponse, alors sous
8 réserve de ça.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, la Régie apprécierait qu'un examen soit fait
11 à l'heure du lunch, voir s'il y a moyen d'avoir
12 réponse à cet écart de bâtonnets et, par la suite,
13 on verra.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Où sont les bâtonnets, on pourra terminer, Monsieur
16 le Président, avec cette phrase.

17 Q.205 Alors, voilà, en ce qui a trait à vos
18 vérifications, on vous laissera
19 communiquer avec les gens chez Brookfield
20 et pourrez nous tenir informés des
21 résultats de vos vérifications, Monsieur
22 St-Jean.

23 ENGAGEMENT #20 :

24 Retrouver les 90 bâtonnets manquants et fournir des
25 tableaux révisés tenant compte de l'ensemble des

1 occurrences pour les écarts de niveau bande 3.

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 Q.206 Bon, alors, j'en reviendrais maintenant au
4 volume 20, à la page 22. Et lorsque vous
5 avez présenté ces tableaux, vous avez
6 présenté les sources également et au
7 niveau des sources, vous dites à la page
8 22, en fait, c'est la dernière ligne de la
9 page 21, pour être bien complet, vous
10 dites ce qui suit à la ligne 25:

11 *« D'accord. Donc, ce*
12 *qu'on a fait pour les*
13 *années 2009, 2010, on*
14 *est allé chercher dans*
15 *nos bases de données*
16 *tous nos programmes de*
17 *livraison sur des*
18 *marchés voisins, sur*
19 *une base horaire. »*

20 Ça, c'est la première chose.

21 *« Ensuite, on est allé*
22 *chercher toutes les*
23 *livraisons réelles au*
24 *point d'interconnexion*
25 *sur une base horaire*

1 et on a fait un
2 graphique. »

3 Ça, c'est la deuxième chose, c'est-à-dire
4 les livraisons réelles au point
5 d'interconnexion. Et:

6 « Les deux premiers
7 graphiques sont les
8 déficits et les
9 surplus pour les
10 années 2009 et 2010 en
11 page 5. »

12 Bon. Est-ce que cette énumération des
13 sources est complète, Monsieur St-Jean,
14 pour reproduire les données?

15 En fait, comme première question, je
16 présume que toutes ces données sont en
17 votre possession, elles l'étaient lorsque
18 vous avez fait votre présentation, elles
19 le sont toujours?

20 R. Oui, ces données-là sont encore en notre
21 possession.

22 Q.207 Et toutes ces données ont été consultées,
23 révisées, analysées et éventuellement ont
24 été à l'origine des graphiques et des
25 informations contenues dans la

1 présentation que vous avez livrée, n'est-
2 ce pas?

3 R. C'est un transfert d'une base de données
4 Excel pour produire les graphiques.

5 Q.208 Bon. Alors, ce sont des données horaires
6 pour chacune des journées pour les 17 518
7 heures des deux années 2009 et 2010, vous
8 avez des données horaires pour chacune des
9 heures pour les 17 518 heures avec la
10 date, l'heure et à partir desquelles vous
11 avez fait l'ensemble des graphiques,
12 l'ensemble de votre présentation, vous
13 avez ces données-là avec vous?

14 R. On a les données horaires, oui.

15 Q.209 Et on a vu également que vous allez
16 vérifier si les journaux, le journal
17 traite de données relatives aux écarts de
18 bande 2. Ça, on a vu ça par voie
19 d'engagement.

20 Alors, pour nous permettre de peut-
21 être comprendre ces graphiques et peut-
22 être répondre à certaines questions,
23 Monsieur le Président, qui demeurent sans
24 réponse, et comme il se veut lorsqu'un
25 rapport est présenté avec des données de

1 ce type, nous demandons communication des
2 données horaires. Alors, dates et heures,
3 qui sont requises pour identifier et
4 étudier les écarts horaires, en surplus ou
5 en déficit, survenus en 2009 et en 2010,
6 y compris les données qui ont été retenues
7 parce qu'elles n'ont pas toutes été
8 présentées, on s'est tenu uniquement aux
9 écarts de bande 3, alors y compris, mais
10 non limitativement les données qui ont été
11 utilisées pour préparer les graphiques
12 présentés aux pages 4, 5, 9, 10, 11 et 12,
13 sauf erreur. 4, 5, 9, 10, 11 et 12 de la
14 présentation PowerPoint de monsieur St-
15 Jean, dans un format électronique
16 traitable, assez rapidement, Monsieur le
17 Président.

18 On pourra convenir de modalités
19 raisonnables, évidemment. Dans un format
20 électronique traitable, et par le mot
21 traitable, on m'invite à exclure des
22 formats PDF qui ne permettent pas de faire
23 du travail utile de façon efficace.

24 Je ne pense pas que des questions de
25 confidentialité se posent parce que ces

1 données-là ont été présentées par la
2 partie volontairement. Si jamais des
3 questions de confidentialité devaient se
4 poser, Monsieur le Président, nous
5 pourrions être réceptifs à des modalités
6 raisonnables qui nous permettraient non
7 pas uniquement de consulter, mais de
8 prendre copie des données pour qu'on
9 puisse nous-mêmes faire certaines
10 vérifications.

11 Et il est faux de dire que nous
12 sommes en possession de toutes ces données
13 et il est également faux que nous sommes
14 en mesure de refaire les tableaux qui ont
15 été faits à partir d'une sélection de ces
16 données.

17 Alors, Monsieur le Président, voilà
18 la demande.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Alors, Monsieur le Président, il y a deux choses, je
21 pense, dans sa demande. Il y a la question du
22 chiffrier Excel. Je dois conférer avec mes clients
23 pour la question de la confidentialité quant aux
24 données Excel, d'une part.

25 Et je suis également ouverte à des

1 modalités de confidentialité pour les fins de ces
2 données-là, mais j'aimerais ça pouvoir, un, d'une
3 part parler avec mes gens.

4 Mais sa demande je pense également
5 comprend la question du journal des opérateurs. Je
6 ne sais pas si c'est parce qu'il a dit y compris les
7 données retenues pour la bande 3, ça, c'est pas mal
8 plus problématique parce que le journal des
9 opérateurs pour disons 304 occurrences, c'est d'une
10 part volumineux.

11 D'autre part, c'est effectivement des
12 données que je considère confidentielles et
13 également qui contiennent des renseignements, entre
14 autres, des informations personnelles sur certaines
15 personnes.

16 Ce qu'on a compris, c'est que c'est
17 souvent les gens de Énergie La Lièvre qui notent
18 certaines informations, alors j'ai une problématique
19 relativement à la production du journal des
20 opérateurs.

21 Si on veut faire seulement référence à
22 l'information pertinente qui se retrouve dans
23 l'encadré bleu où on a pris cette information-là du
24 journal des opérateurs et d'exclure le reste, ce
25 serait peut-être une possibilité.

1 Encore une fois, j'aimerais conférer avec
2 mes gens sur la nature des informations qui sont
3 demandées.

4 Me ÉRIC DUNBERRY :

5 Monsieur le Président, il est presque midi, nous
6 pourrons certainement, à la pause du lunch,
7 convenir, si possible, nous l'espérons, avec maître
8 Hamelin de modalités qui seraient convenables tenant
9 compte des renseignements plus personnels qui
10 pourraient être inclus dans ces données-là.

11 Alors, évidemment, on n'a pas un intérêt
12 à connaître des renseignements de nature personnelle
13 sur des situations qui ne nous concernent pas ou ne
14 concernent pas la Régie, d'une part.

15 Il y a un engagement qui a été pris sur la
16 communication du journal, je n'ai pas demandé la
17 communication du journal encore, j'ai demandé de
18 façon préliminaire de nous dire s'il était pertinent
19 et s'il l'est, on aura une demande. Suite au repas,
20 on aura peut-être déjà trouvé un terrain d'entente
21 sur cette base-là.

22 Je vous dirais également que le témoin, en
23 cours de témoignage, nous a fait comprendre qu'il y
24 avait des limites à ce qu'on peut faire avec une
25 imprimante et qu'il nous a, je pense, laissé

1 comprendre qu'il était réceptif à l'idée de
2 communiquer ces données-là, d'une part.

3 Et je vous dirais également que, en ce qui
4 a trait à ses commentaires qui sont sur le tableau,
5 si vous me permettez, je pourrais peut-être ajouter
6 trois ou quatre questions au contre-interrogatoire
7 qui pourraient peut-être nous permettre d'identifier
8 les choses qui nous concernent davantage.

9 Alors, si vous me permettez, j'aurai trois
10 questions additionnelles sur les encadrés qui
11 expliquent certaines informations. Je pourrais le
12 faire maintenant, je peux le faire après la pause,
13 mais si vous me permettez, ça nous permettrait peut-
14 être d'avancer à l'heure du lunch. En trois
15 minutes, j'aurai couvert le sujet.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, la Régie va donner le temps nécessaire au
18 procureur pour vérifier avec ses clients ce qu'il en
19 est puis au retour de la pause, on pourra faire le
20 point, puis au besoin, entendre les compléments
21 d'arguments sur les demandes qui sont faites.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 D'accord.

24 ENGAGEMENT #21 :

25 Communiquer les données horaires requises pour

1 identifier et étudier les écarts horaires, en
2 surplus ou en déficit, survenus en 2009 et en 2010,
3 y compris, mais non limitativement les données qui
4 ont été retenues pour préparer les graphiques
5 présentés aux pages 4, 5, 9, 10, 11 et 12 de la
6 présentation PowerPoint de monsieur St-Jean, dans un
7 format électronique traitable.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Dunberry, il vous reste combien de temps
10 d'interrogatoire?

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Je dirais trois minutes véritablement. J'ai
13 terminé, sauf pour trois questions qui pourraient
14 simplifier le débat de l'heure du lunch.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Alors, peut-être juste une précision parce que mon
17 collègue est revenu sur l'engagement quant au
18 journal. Je pense que ce qui a été pris comme
19 engagement, c'est de vérifier si la nature des
20 informations étaient les mêmes.

21 Je ne me suis pas levée à ce moment ici
22 pour vous faire des représentations sur le caractère
23 confidentiel et privilégié parce que ce n'était pas
24 ça l'engagement, je fais juste le préciser.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Et ça, je crois, maître Dunberry, pour l'instant,
2 s'en tient à la pertinence par rapport est-ce que la
3 même information s'applique...

4 Me PAULE HAMELIN :

5 C'est ça, effectivement.

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... dans le cas du journal. Mais la production n'a
8 pas été demandée comme telle.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Effectivement.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Voilà, tout à fait, vous avez bien suivi, Monsieur
13 le Président, c'est exactement ce que je voulais
14 faire comme distinction.

15 Q.210 Monsieur St-Jean, si on revient, par
16 exemple, à la page 9, vous avez un certain
17 nombre d'encadrés à la page 9, vous en
18 avez trois. Vous avez identifié trois
19 situations pour lesquelles vous avez
20 référé à trois événements. Ces événements
21 sont tirés du journal des opérateurs, je
22 présume?

23 R. Oui.

24 Q.211 Et vous avez choisi trois sur une
25 possibilité de plusieurs, il y a 36

1 bâtonnets puis vous avez choisi trois qui
2 sont plus importants, est-ce qu'il y a une
3 raison, comment avez-vous effectué cette
4 sélection-là, est-ce que c'est une
5 sélection qui suit certains critères? On
6 semble référer à des déclenchements ou à
7 des circonstances qui visent davantage des
8 tiers que Brookfield, est-ce que la
9 sélection a été faite suivant quelques
10 critères ou d'autres?

11 R. Le seul critère, c'était l'aspect visuel,
12 donc on a pris ce qui était les plus
13 importants en termes d'écarts. Ça n'a pas
14 été plus scientifique ou plus pensé ou
15 plus songé que ça.

16 Q.212 Quand vous dites l'aspect visuel, c'est
17 pour placer l'encadré dans le tableau ou
18 c'est parce que vous êtes allé avec les
19 plus importants?

20 R. On a pris les bâtonnets les plus élevés.

21 Q.213 Et c'est le même choix qui a été fait,
22 Monsieur St-Jean, pour les encadrés à la
23 page 10?

24 R. Exactement.

25 Q.214 Il y a certains écarts très importants, et

1 on les voit particulièrement à la page 10
2 et aussi à la page 12 pour lesquels il n'y
3 a pas d'encadré, est-ce que, encore une
4 fois, c'était une limite d'espace dans le
5 tableau?

6 R. Vous voyez, dans les encadrés qu'il y a
7 quelques fois deux heures qui sont notées,
8 donc *hour ending*, dans le cas du graphique
9 de la page 10, le premier événement du 3,
10 c'est le 9, je ne me souviens plus de la
11 date, le 9 mars, les heures 3 et 4, donc
12 les deux bâtonnets élevés sont les heures
13 3 et 4.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Alors, Monsieur le Président, ça complète, ça
16 complète mes questions. Nous reviendrons après la
17 pause peut-être avec un dénouement.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, nous allons prendre la pause jusqu'à 13 h 15
20 et au retour de la pause aussi, nous allons devoir
21 faire le point pour, d'une part, le suivi des
22 engagements jusqu'où on en est rendu pour s'assurer
23 que tout soit déposé pour clore la preuve. Maître
24 Sicard.

25 Me HÉLÈNE SICARD :

1 Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
2 Consommateurs. Juste une clarification. Est-ce que
3 la Régie va procéder à poser des questions au panel
4 et est-ce que maître Hamelin aura un
5 réinterrogatoire et est-ce que tout ça va se
6 dérouler avant le débat sur l'engagement numéro 2,
7 juste pour que j'aie une idée de comment gérer mon
8 temps?

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, Maître Hamelin, pour l'instant, en termes de
11 réinterrogatoire, quels sont les...

12 Me PAULE HAMELIN :

13 J'ai une aussi bonne moyenne au bâton que mon
14 collègue sur les engagements pour ce qui est
15 d'essayer de déterminer la durée, je pense que j'en
16 ai pour une demi-heure en réinterrogatoire.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Ouimette.

19 Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

20 Et pour ma part, Monsieur le Président, j'en aurai
21 pour une quinzaine de minutes avec le panel.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci. Donc, normalement, on devrait avoir du temps
24 pour faire le débat avec UC RNCREQ et l'objection du
25 Transporteur évidemment.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Je vais poser la question, est-ce que la Régie
3 aurait envisagé de nous demander à maître Dunberry
4 ou maître Hivon, maître Gariépy et moi de faire ce
5 débat par écrit? Je pense que mon confrère a
6 déjà...

7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Monsieur le Président, hier, vous aviez indiqué à
9 tous que le souhait de la Régie était de vider la
10 question aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est la
11 dernière journée prévue pour la preuve des
12 intervenants, y compris les contre-interrogatoires.

13 Nous avons des jours de prévus pour la
14 contre-preuve. Je pense qu'il serait souhaitable de
15 disposer de cette question-là aujourd'hui dans la
16 mesure du possible. Et il est plus efficace, et
17 nous sommes prêts, à la demande de la Régie, nous
18 sommes prêts à plaider tout de suite cette question-
19 là oralement, c'est peut-être plus efficace et d'en
20 disposer aujourd'hui dans la mesure du possible.

21 Alors, nous sommes prêts et nous croyons
22 que c'est souhaitable également.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Ce n'est pas une question de ne pas être prêt, je
25 suis prête et je vais être très brève probablement.

1 Ma question est juste que je regarde l'heure, les
2 temps décrits par chacun, les temps pris par rapport
3 aux décrits à date, si vous désirez arrêter les
4 audiences à 3 h 00, c'est dans ce sens-là que je
5 posais la question, qu'on ne se retrouve pas à une
6 autre journée.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Disons que la Régie, pour l'instant, anticipe de
9 pouvoir faire ce débat-là cet après-midi.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Je vous remercie.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Donc, pause-lunch.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 13h20

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 LA GREFFIÈRE :

18 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors, reprise de l'audience.

21 Alors, où en sommes-nous en ce qui concerne le suivi
22 des engagements?

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Alors, monsieur St-Jean va pouvoir donner des
25 réponses, en fait, selon les vérifications qu'il a

1 pu faire durant l'heure de *lunch* avec les
2 contraintes de temps que vous imaginez, d'une part.
3 Alors, peut-être que je l'inviterais à faire ces
4 précisions-là.

5 D'autre part, j'ai indiqué à mon collègue
6 que, pour ce qui est des données Excel, nous serions
7 prêts, dans la mesure où on pouvait avoir une
8 entente de confidentialité, à fournir ces données-
9 là. Et naturellement qu'il y ait les paramètres et
10 les utilisations d'usage dans un contexte d'entente
11 de confidentialité, si on a éventuellement à
12 remettre naturellement à la Régie ces informations-
13 là également, qu'on puisse prendre les mesures de...
14 et on fera le nécessaire pour le déposer sous pli
15 confidentiel comme il est fait d'usage dans les
16 dossiers de la Régie.

17 Alors, c'était pour ce qui est de
18 l'engagement des données Excel.

19 Maintenant, pour ce qui est du journal des
20 opérateurs, je pense qu'on est en mesure de
21 remettre... on a fait référence à cinq... a
22 plusieurs événements mais... et je fais référence au
23 niveau de la présentation, aux encadrés bleus où on
24 a fait référence à des événements spécifiques.
25 Alors, compte tenu qu'on a fait référence qu'à ces

1 événements spécifiques là, pour ce qui est de ces
2 informations-là, on serait en mesure de fournir le
3 journal de l'opérateur mais caviardé de... et on
4 pourrait voir juste où on a tiré cette information-
5 là, parce que le reste, selon nous, ce n'est pas des
6 informations qui sont nécessairement pertinentes
7 pour le dossier, confidentielles, et également
8 renseignements personnels.

9 Alors, c'est ce que j'ai discuté avec mon
10 collègue et je comprends qu'il devait parler avec
11 ses gens relativement à ça.

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 Oui, tout à fait. Sur la question du journal, des
14 journaux, je pourrai revenir à ma consœur de façon
15 un peu plus formelle. Je demanderais simplement à
16 monsieur St-Jean de répéter pour les fins de tous
17 dans la transcription le résultat de ses
18 vérifications en réponse à l'engagement qui a été
19 souscrit ce matin.

20 J'ai ouï-dire qu'il y avait des
21 limitations au contenu de ces documents-là. Il
22 pourra nous faire part de ces limitations-là qui
23 vont répondre sans doute à la question par la suite.

24 En ce qui a trait aux données, j'ai
25 compris que ma consœur était disposée à nous les

1 communiquer dans un format électronique traitable
2 suivant certaines modalités de confidentialité.

3 Quand elle parle des modalités d'usage, je
4 sais que certaines de ces modalités sont plus
5 contraignantes que ce qui est requis dans les
6 circonstances, en fait, qui sont trop contraignantes
7 pour ce qui est requis dans les circonstances. Par
8 exemple, je sais que dans certains cas on ne peut
9 pas... on doit simplement les consulter aux bureaux
10 de la Régie alors que l'objectif ici, que ma
11 consoeur partage et avec lequel je pense elle est
12 d'accord, c'est que ces documents-là nous soient
13 communiqués en version électronique puis qui
14 pourront faire l'objet de travail, être utilisés.
15 Donc, on aura une copie utile qui pourra être
16 utilisée par les gens de TransÉnergie à leur place
17 d'affaires et effectuer des vérifications à leur
18 place d'affaires à partir de ces données-là.

19 Et si on devait juger utile de faire une
20 preuve à partir de ces données-là, bien, évidemment,
21 on pourra les utiliser pour faire cette preuve-là et
22 on prendra des mesures à l'occasion à ce moment-là
23 pour que la présentation publique de ces données-là
24 soit assujettie aux modalités appropriées dans les
25 circonstances.

1 Mais tout ça pour dire qu'on est d'accord
2 avec le principe. Je vais m'asseoir avec ma
3 consoeur et on verra à faire les aménagements au
4 texte habituel pour s'assurer... mais je pense que
5 sur l'idée, sur le fond, il n'y a pas de désaccord,
6 c'est juste qu'on s'entende que ça puisse être fait
7 de façon utile et efficace, donc qu'on ait accès,
8 qu'on ait une copie puis qu'on puisse s'en servir
9 finalement.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Je n'ai pas de problème avec l'utilisation du
12 document. C'est effectivement ce que l'on a
13 discuté.

14 Maintenant, pour les autres modalités,
15 entre autres modalités d'usage, je pensais que,
16 entre autres, l'utilisation dans le cadre de ce
17 dossier-ci, avec les notions de *on a need-to-know*
18 *basis*, par exemple, ceux qui sont relativement à ce
19 dossier-ci pourront les... alors, c'est ces genres
20 de modalités là aussi que j'avais en tête quand on
21 parle d'entente de confidentialité. Mais quant à
22 l'utilisation de ces données-là, c'est effectivement
23 la... mon confrère a bien résumé la position.

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 Alors, Monsieur le Président, tout ça pour dire que

1 maître Hamelin et moi allons prendre quelques
2 minutes, peut-être demain, pour convenir de
3 modalités acceptables de part et d'autre. On va
4 pouvoir simplement écrire à la Régie pour confirmer
5 qu'il y a eu entente. Je ne m'attends à aucune
6 difficulté de ce côté-là. Et simplement, on
7 conviendra entre nous de modalités acceptables de
8 part et d'autre.

9 Pour la question du journal, je pourrai
10 également écrire à la Régie et aviser ma consœur de
11 notre position après avoir entendu les commentaires
12 de monsieur St-Jean, et confirmer le tout à la Régie
13 au plus tard demain sur le retrait de la demande si
14 ce que j'entends se confirme effectivement.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors très bien. La Régie comprend qu'elle sera
17 informée des modalités qui seront convenues puis
18 elles seront soumises à la Régie. La Régie, au
19 besoin, si elle a des...

20 Me ÉRIC DUNBERRY :

21 On vous tiendra au courant.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Si elle avait des besoins, elle les exprimera
24 également.

25 Me PAULE HAMELIN :

1 La seule chose que je voudrais rajouter c'est que
2 naturellement l'objectif c'est de pouvoir essayer de
3 finir la preuve d'EBMI aujourd'hui. Alors,
4 j'aimerais ça avoir... en tout cas, c'est juste que
5 je ne veux pas qu'on utilise la question du débat
6 sur les journals des opérateurs pour faire en sorte
7 que j'aie comme tous mes gens à ramener ici. Alors,
8 je mets juste ce caveat.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Sur cette question-là, nous allons écouter la
11 réponse complémentaire de monsieur St-Jean.

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 Q.215 Alors, Monsieur St-Jean, la réponse à
14 laquelle... en fait, la question à
15 laquelle je vous dirige c'est celle qui
16 était visée par un des engagements, à
17 savoir si, à votre avis, les contenus du
18 journal pour les écarts de bandes 2
19 étaient pertinents et pouvaient être
20 utilisés aux mêmes fins que les journaux
21 qui ont été utilisés pour les écarts de
22 bandes 3?

23 M. RICHARD ST-JEAN :

24 R. D'accord. Il faut comprendre que les
25 événements qui génèrent une écriture dans

1 le journal des opérateurs sont surtout des
2 événements qui obligent une communication
3 avec des tiers, que ce soit EBMI ou que ce
4 soit le CCME. Les écarts de bandes 2 sont
5 relativement mineurs dans la gestion du
6 réseau et souvent ne généreront pas
7 d'appels ou de contacts téléphoniques avec
8 le CCME et ne seront pas notés de façon
9 systématique. Ça fait qu'on ne sera pas
10 capable de les retracer, de retracer tous
11 les écarts de la bande 2. Et puis le
12 nombre devrait être relativement petit si
13 on réussit à en retracer.

14 Ça fait que je ne pense pas que ce
15 soit pertinent de faire cette recherche-là
16 étant donné qu'il y a quand même un nombre
17 assez impressionnant de ces écarts-là. Le
18 logiciel dont on se sert ne permet pas de
19 recherche facile pour ça. Ce serait un
20 travail de longue haleine.

21 Q.216 Maintenant, j'ai également compris que
22 vous aviez retrouvé certains bâtonnets, ou
23 peut-être la totalité des bâtonnets
24 absents. Est-ce que vous pourriez nous
25 indiquer où on les retrouve?

1 R. Oui, j'ai trouvé l'explication. Bien,
2 dans le fond, le travail qu'on a fait ça
3 a été assez rapide mais on a quand même
4 consulté les 17 600 quelque données, ou
5 518 données. Ce qui est arrivé c'est
6 qu'on a divisé le travail entre
7 différentes personnes et puis les
8 personnes ont eu des instructions
9 différentes.

10 Une des personnes a fait les
11 graphiques de la page 6 et le commentaire
12 est juste, c'est-à-dire qu'il y a 304
13 occurrences pour des écarts supérieurs aux
14 10 mégawatts, ou au moins 10 mégawatts en
15 surplus ou en déficit. Les graphiques des
16 pages 9, 10, 11 et 12, les titres auraient
17 dû être « *Déficits* » ou « *Surplus* »
18 dépendant si on est à la page 9 et 11 ou
19 bien non à la page 10 et 12, donc
20 « *Déficits involontaires 2009* », écart le
21 plus grand de moins 10 mégawatts ou de
22 7,5%.

23 Donc, la définition du 7,5% avait été
24 prise en compte dans l'établissement de
25 ces graphiques-là. Ce qui veut dire que

1 quand on a une transaction de 200
2 mégawatts, par exemple, on va prendre un
3 écart de 15 mégawatts pour produire le
4 graphique et non pas l'écart du 10
5 mégawatts, comme on avait pris pour
6 compter les 304 occurrences. Ça fait que,
7 en ayant ce critère-là du plus grand de,
8 on élimine les, bon, en fait, les 90
9 bâtonnets manquants, surtout dans cette
10 tranche-là.

11 Q.217 Alors, les 90 bâtonnets manquants sont
12 tous des bâtonnets pour des écarts
13 supérieurs à 10 mégawatts, mais inférieurs
14 à 7,5% de la valeur transigée?

15 R. C'est exactement ça, oui.

16 Q.218 Et ça, ça permet de réconcilier l'ensemble
17 des données pour l'ensemble des tableaux,
18 c'est-à-dire tant pour les surplus que
19 pour les déficits pour les années 2009 et
20 2010?

21 R. On réussit à se réconcilier au chiffre de
22 304, exactement.

23 Q.219 Et le 7,5%, vous l'avez retenu parce qu'il
24 s'agissait du seuil...

25 R. C'est au début, je pense, la première

1 conversation qu'on a eue avec monsieur
2 Cormier où on avait montré cette
3 définition-là du 7,5%. Après ça, la
4 deuxième personne qui a fait l'autre
5 analyse n'a pas eu cette nuance-là dans
6 son analyse. Donc, ça explique.

7 On a tous un emploi du temps assez
8 chargé, ça fait que quand ces demandes-là
9 ponctuelles arrivent, il faut... disons
10 qu'on travaille assez fort pour être sûr
11 que ça arrive. Mais des fois des petites
12 erreurs comme ça se glissent.

13 Q.220 Merci.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Monsieur le Président, ça... alors ça complète.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors très bien.

18 Pour la Régie, Maître Ouimette?

19 INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

20 Je pense, Monsieur le Président, que je suis un peu
21 trop discret, on a tendance à m'oublier.

22 Non, je n'en aurai pas pour très
23 longtemps.

24 Q.221 Ma première question va s'adresser à
25 monsieur Cormier.

1 Ma première question concerne le
2 thème 6 « *Cession et revente de*
3 *capacité* ». Aux fins de ma question, je
4 vais vous référer à deux documents. Dans
5 un premier temps, le mémoire qui a été
6 produit sous la cote C-6.29, aux pages 8
7 et 9.

8 M. PASCAL CORMIER :

9 R. Je n'ai pas la cote avec moi avec le
10 document, c'est le document de Brookfield
11 du 10 juin 2009?

12 Q.222 10 juin 2009, oui. Donc, à la page 8,
13 section 4 « *Cession ou revente de*
14 *capacité* », vous l'avez?

15 R. Oui.

16 Q.223 Et les notes sténographiques du 19 avril
17 2011, volume 20.

18 R. Je les ai.

19 Q.224 Aux pages 164 et suivantes, votre
20 témoignage sur le sujet se poursuit
21 jusqu'à la page 167.

22 Alors, dans un premier temps, dans le
23 mémoire d'EBM, à la section 4, vous
24 abordez la question de la proposition du
25 Transporteur sur l'article 23.1 au .3 et

1 vous posez certaines questions
2 relativement à cette proposition. Et je
3 veux vous amener plus particulièrement au
4 dernier paragraphe où vous faites une...
5 ce que je pourrais peut-être appeler une
6 mise en garde. Vous indiquez que, et je
7 vais vous citer:

8 « Dans le contexte où
9 le Transporteur
10 propose que cet
11 article puisse
12 s'appliquer à ses
13 entités affiliées... »

14 R. Excusez-moi...

15 Q.225 Oui?

16 R. ... juste... vous êtes dans les notes
17 sténo?

18 Q.226 Non, non, je suis dans votre mémoire, là
19 je suis à la page... en fait, la page 9,
20 le paragraphe qui précède la section 5.

21 R. Qui commence par « *L'on comprend* », O.K.

22 Q.227 Oui. Et j'étais au milieu du paragraphe,
23 je vais reprendre la citation:

24 « Dans le contexte où
25 le Transporteur

1 propose que cet
2 article puisse
3 s'appliquer à ses
4 entités affiliées,
5 nous estimons que cela
6 risque de créer des
7 situations
8 potentielles de
9 discrimination. Il y
10 a lieu de revoir la
11 portée des
12 modifications
13 proposées à la lumière
14 de la situation
15 particulière du
16 Transporteur et de ses
17 entités affiliées. »

18 C'est la conclusion que vous amenez dans
19 votre mémoire. Maintenant, je vais vous
20 amener à votre témoignage et je vais peut-
21 être vous souligner les passages qui me
22 semblent les plus pertinents, je ne vais
23 pas relire les quatre pages. Je vais vous
24 amener à la ligne 9... plutôt la ligne 10
25 de la page 164 où vous dites:

1 *« En principe, on est*
2 *d'accord avec le*
3 *fondement en arrière*
4 *d'une telle*
5 *modification. »*

6 Plus loin, à la ligne 20, vous dites:

7 *« ... on se retrouve*
8 *dans une situation où*
9 *est-ce qu'il y a un*
10 *joueur qui possède une*
11 *grande partie de la*
12 *capacité de transport*
13 *en exportation pour*
14 *sortir du Québec,*
15 *c'est HQP. »*

16 Et je vais sauter la page 165, je pourrai
17 peut-être vous laisser le temps, si vous
18 voulez par la suite de la lire, mais aux
19 fins de ma question je pense que cette
20 page-là n'est pas pertinente. Et je vais
21 vous amener à 166 où en fait vous avez un
22 commentaire qui rejoint le commentaire
23 fait dans votre mémoire, à la ligne 9, où
24 vous dites:

25 *« Mais mon seul*

1 *commentaire c'est il*
2 *faut avoir en tête le*
3 *niveau de compétition*
4 *qu'il y a... le niveau*
5 *de joueurs ou la*
6 *dominance de marché*
7 *d'un seul joueur sur*
8 *le marché. »*

9 Et plus loin vous dites:

10 *« Si [...] on enlève*
11 *le prix plafond, ça*
12 *donne pratiquement une*
13 *position de dominance*
14 *de marché à un seul*
15 *joueur. »*

16 Et lorsque j'ai pris connaissance de ces
17 documents-là, Monsieur Cormier, je n'ai
18 pas vu de position claire de la part
19 d'EBMI sur la proposition du Transporteur.

20 Alors, j'aimerais vous demander si
21 EBMI est en mesure d'indiquer à la Régie
22 si elle est en accord ou non avec la
23 proposition du Transporteur concernant la
24 levée du prix plafond pour la période
25 expérimentale proposée?

1 R. O.K., oui. Je comprends bien votre
2 question, juste une remise en contexte.
3 Le rapport a été écrit en juin 2009.
4 Quand on a écrit ce rapport-là, bien,
5 c'est mon équipe, il y a moi, il y a des
6 avocats qui ont participé, il y a Michel
7 Soucy qui était là aussi, on a pris en
8 considération ce qu'il y avait dans la
9 FERC. Puis il y avait des considérations
10 dans ça qu'on a relevées.

11 Toutefois, lors de la présentation de
12 madame Lalande en octobre je crois, 2010,
13 il a été mention de la décision 739, Order
14 739, qui a soulevé un questionnement chez
15 nous sur la notion de compétitivité.

16 Dans le rapport 2009, je reviens,
17 c'est plus sur la notion de transactions
18 entre affiliés, qui est encadrée, je le
19 comprends bien par la séparation
20 fonctionnelle qu'il y a au Québec. C'est
21 toujours toutefois une préoccupation pour
22 nous cette séparation fonctionnelle là, il
23 faut qu'elle soit bien... on veut
24 s'assurer qu'elle soit toujours bien
25 encadrée, c'est tout.

1 Mais toutefois, en octobre 2009...
2 2010, excusez-moi, c'est après la
3 présentation de madame Lalande, j'ai fait
4 les recherches appropriées dans l' Order
5 739. J'ai été voir les paragraphes qui
6 ont été mentionnés dans la présentation de
7 madame Lalande. Évidemment, j'ai lu les
8 paragraphes avant et après, j'ai tout lu
9 l'Order. Puis pour répondre à votre
10 question, compte tenu de ce que j'ai lu,
11 compte tenu du fait qu'il y a un joueur
12 qui possède du transport ferme pour des
13 périodes extrêmement longues, nous, on
14 fait des réservations deux ans avec droit
15 de renouvellement, on parle de 35 ans, 50
16 ans pour la ligne Ontario, notre
17 recommandation ce serait de ne pas
18 appliquer le prix... de ne pas enlever le
19 prix plafond parce que, clairement, il y
20 a un joueur qui possède sur le marché
21 secondaire une grande partie du produit,
22 là, qui est du transport sur le marché
23 secondaire. Est-ce que ça répond à votre
24 question?

- 1 Q.228 Oui. On va revenir sur la question du
2 joueur peut-être qui est, selon vous,
3 dominant dans le marché un peu plus tard,
4 là. Mais je comprends que, vous, la
5 position d'EBM, ce serait de refuser la
6 proposition du Transporteur?
- 7 R. Compte tenu du contexte compétitif qu'on
8 a en ce moment, oui. Comme je vous
9 disais, on n'est pas contre le principe,
10 s'il y avait la même situation qu'il y a
11 dans certains marchés américains où est-ce
12 qu'il y a plus qu'un joueur qui possède du
13 transport ferme sur le marché secondaire,
14 nous, on aurait tout intérêt à participer
15 à ça aussi. On en possède du transport
16 ferme.
- 17 Q.229 Et j'allais vous référer justement à votre
18 témoignage et je pense que vous avez fait
19 référence à cet aspect-là. Fin de la page
20 166 et début 167, vous dites:
- 21 « Donc, évidemment,
22 Brookfield possède du
23 transport. On n'aura
24 pas un intérêt direct
25 à dire non on ne veut

1 *pas poser le cap. »*

2 J'essayais de comprendre dans le contexte
3 de la réponse que vous m'avez donnée,
4 comment je dois interpréter ce que vous
5 nous avez dit là à ce moment-là, là?

6 R. Si c'est un marché compétitif, on pourrait
7 participer à la vente. C'est vraiment
8 une... c'est là l'équilibre offre/demande
9 qui détermine le prix du transport ferme
10 sur le marché secondaire. C'est ce qu'on
11 fait partout où est-ce qu'on transige. À
12 New York et en Ontario on travaille sur...
13 on transige sur des marchés ouverts avec
14 plusieurs joueurs sur des bourses, là, qui
15 par construction sont composées d'une
16 multitude de joueurs.

17 Là, on ferait face à un compétiteur
18 qui possède une grande capacité de
19 transport, donc c'est à ce niveau-là qu'on
20 juge que dans cette position peu
21 compétitive, il y aurait clairement une
22 position dominante pour - j'ai les termes
23 anglais, excusez-moi - pour fixer le prix,
24 par exemple, entre le transport entre
25 l'Ontario puis la Nouvelle-Angleterre si

1 jamais dans cinq ans le différentiel de
2 prix est tellement important, qui est
3 beaucoup plus important que le coût de
4 transport réglementé, mettons 8 \$.

5 Alors, un joueur qui possède
6 l'ensemble de la capacité pourrait dire:
7 Bien, moi, je vais te vendre ce transport-
8 là à... mettons que le *basis* de prix est
9 à, pour garder ça simple, à 16 \$, je vais
10 le vendre à 15 \$. Il reste une... la
11 rente économique, là, de 8 \$, c'est la
12 notion même d'un monopole, là, va dans la
13 poche du monopoleur.

14 Q.230 Puis, à ce moment-là, compte tenu de cette
15 situation-là, la solution, en fait..
16 j'allais vous poser la question sur
17 cette... la question de dominance d'un
18 seul joueur, est-ce que vous auriez des
19 suggestions pour contourner ce problème-
20 là?

21 Mais, en fait, ce que je comprends de
22 votre témoignage, c'est que vous nous
23 proposez finalement de ne pas lever le
24 prix plafond puis ça réglerait le problème
25 jusqu'à un certain point?

1 R. Effectivement, à moins d'attendre 35 ou 50
2 ans pour... pour avoir du transport ferme
3 encore mais il faut tenir en compte des
4 droits de renouvellement, bien sûr.

5 Q.231 Je vais tout de même vous référer,
6 Monsieur Cormier, à la présentation du
7 Transporteur sur le thème 6 qui a été
8 cotée sous la pièce B-164. Je pense que
9 vous l'avez, Monsieur Cormier?

10 R. J'ai la présentation.

11 Q.232 Vous l'avez? O.K. Donc, c'est la
12 présentation sur le thème 6 à la page 4 où
13 Hydro-Québec Transport illustre, si on
14 veut, certains éléments pour illustrer
15 l'utilité des modifications proposées et
16 je vais vous amener plus particulièrement
17 au point B qui est l'*Élimination du prix*
18 *plafond stimule les marchés secondaires*.

19 Est-ce que je peux présumer de votre
20 réponse ou de vos réponses que vous n'êtes
21 pas tout à fait d'accord avec cette
22 affirmation-là?

23 R. Effectivement, ce n'est pas un marché
24 liquide, là. On parle de trois joueurs
25 qui possèdent du transport ferme en ce

1 moment au Québec.

2 Q.233 Alors, ça va pour cette question. Je vous
3 remercie, Monsieur Cormier.

4 La prochaine question va s'adresser
5 à monsieur Marshall. Je vais vous inviter
6 à prendre votre présentation qui a été
7 cotée sous la pièce C-6.96.

8 M. WILLIAM MARSHALL :

9 R. Yes, I have it.

10 Q.234 Et également le témoignage que vous avez
11 livré le 18 avril 2011, donc les notes
12 sténographiques, volume 19.

13 R. Yes, I have it.

14 Q.235 O.K. Et je vais vous amener immédiatement
15 à la page 109 de ce volume.

16 R. Yes.

17 Q.236 Alors, dans votre présentation à la page
18 10, à la section que vous appelez
19 *Unacceptable Points*, vous indiquez qu'un
20 des points qui, selon vous, est
21 inacceptable est le fait que la
22 proposition du Transporteur comprend des
23 prix différents, donc un prix incrémental
24 et décrémental différent pour une même
25 heure. C'est ce que je comprends de votre

1 position?

2 Et lors de votre témoignage à la page
3 109, vous revenez avec cette question-là
4 et vous indiquez que, selon vous, il
5 est... cette proposition est *inconsistent*
6 avec les ordonnances de la FERC.

7 Alors, j'aimerais peut-être, Monsieur
8 Marshall, que vous élaboriez davantage sur
9 le fait que selon vous la proposition du
10 Transporteur est *inconsistent* avec les
11 ordonnances de la FERC.

12 R. Well, the FERC Order came out, I believe
13 it's in 890-A, defining incremental cost,
14 incremental and decremental cost as the
15 cost of the last 10 megawatts dispatched
16 for any purpose. And that that last 10
17 megawatts dispatched for any purpose
18 represents both the incremental and
19 decremental cost and would be one single
20 cost used to settle deviations both long
21 and short on schedules. That's my
22 understanding.

23 Q.237 Alors, je vous remercie. C'était la seule
24 précision que nous avions sur cette
25 question.

1 Maintenant, Monsieur Roach, également
2 une question de précision. Je vais vous
3 référer dans un premier temps à votre
4 présentation qui a été cotée sous la pièce
5 C-6.105 à la page 3.

6 M. CRAIG ROACH :

7 R. Okay.

8 Q.238 Également, le rapport que vous avez déposé
9 et produit sous la cote C-6.56 au
10 paragraphe 80.

11 R. Okay, I have it.

12 Q.239 Alors, dans votre présentation, vous
13 indiquez au deuxième paragraphe de la page
14 3 que, au minimum, selon vous, la
15 proposition du Transporteur devrait
16 inclure une description du processus et
17 justifier en quoi les neuf principes sont
18 respectés. Ainsi, un appendice K aurait
19 dû être déposé.

20 R. Correct.

21 Q.240 C'est ce que vous dites? Et, à votre
22 rapport à la page... pas la page... bien
23 oui, la page 40 mais le paragraphe 80,
24 vous faites référence à un extrait de
25 l'ordonnance 890-A que vous résumez en

1 mentionnant que, selon la FERC, le texte
2 de l'article 2.2 concernant la durée du
3 contrat éligible au droit de
4 renouvellement, donc passant d'un an à
5 cinq ans, ne peut être modifiée que si le
6 Transporteur inclut, de manière
7 satisfaisante, un appendice K à son tarif.

8 R. That's correct.

9 Q.241 Ma traduction est bonne? Oui? Alors, la
10 question que j'ai pour vous ici c'est de
11 savoir est-ce qu'il s'agit de votre
12 position dans le présent dossier, c'est-à-
13 dire que tant que le texte des Tarifs et
14 conditions ne contient pas d'appendice K,
15 à ce moment-là, la réforme de l'article
16 2.2 au niveau de la durée du contrat ne
17 devrait pas être implantée. Est-ce que je
18 comprends bien la portée de votre
19 témoignage?

20 R. That's correct.

21 Q.242 Donc, tant qu'une appendice K n'est pas
22 incluse dans les Tarifs et conditions,
23 pour vous, il n'y aurait pas lieu de
24 procéder à la réforme de 2.2, c'est ça?

25 R. That's correct. FERC is the party linked

1 to and you have the link correct precisely
2 on target.

3 Q.243 Alors, ça termine pour moi. C'était la
4 seule clarification que j'avais pour
5 monsieur Marshall.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Ouimette. Alors, ceci termine les
8 questions de la Régie pour le panel. Maître
9 Hamelin?

10 RÉINTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

11 Alors, tout d'abord, avant de poser certaines
12 questions, je voulais juste revenir sur le dépôt
13 hier de l'article 824 j) du Code. Ainsi, je voulais
14 indiquer à la Régie que nous ferons les
15 représentations lors de nos argumentations sur la
16 pertinence de l'article 211-A, la codification, et
17 caetera. Alors, je voulais indiquer à la Régie que
18 ce n'est pas lettre morte. Nous avons l'intention
19 d'y revenir en plaidoirie.

20 Q.244 Alors, tout d'abord sur les annexes 4 et
21 5 et ma question va... mes questions vont
22 s'adresser à monsieur Cormier et à
23 monsieur St-Jean.

24 Dans le cadre du contre-
25 interrogatoire de HQT, il a été fait

1 référence à la notice annuelle d'Énergie
2 renouvelable Brookfield; c'est la pièce B-
3 209. Alors, j'aimerais vous référer...
4 avant de sortir... vous pouvez sortir la
5 pièce B-209 mais le passage est repris
6 dans les notes sténographiques du 20 avril
7 à la page... ça commence à la page 199.
8 Alors, c'est le volume 21, audience du 20
9 avril 2011.

10 M. PASCAL CORMIER :

11 R. On y est.

12 Q.245 Les questions sur la notice annuelle
13 commencent à la page... en fait, il y en
14 avait eu d'autres mais la citation qui
15 m'intéresse plus particulièrement se
16 retrouve à la page 200.

17 Alors, donc, on référerait à la notice
18 annuelle et vous pouvez voir à partir de
19 la question 349, maître Dunberry référerait
20 au passage suivant de la notice annuelle
21 et je vais premièrement reprendre la
22 première... la première phrase:

23 « *Énergie renouvelable*
24 *Brookfield conclut des*
25 *contrats matériels et*

1 *financiers destinés à*
2 *optimiser les revenus*
3 *au moyen d'un*
4 *portefeuille et à*
5 *atténuer l'impact de*
6 *la volatilité des*
7 *prix. »*

8 Alors, je comprends que vous n'êtes pas
9 directement ni un ni l'autre impliqué dans
10 les questions de négociations, mais est-ce
11 que vous avez une idée, est-ce que vous
12 pouvez nous éclairer sur le type de
13 contrat dont il est fait référence ici
14 quand on parle de contrats matériels et
15 financiers destinés à optimiser les
16 revenus au moyen d'un portefeuille, et
17 caetera?

18 M. RICHARD ST-JEAN :

19 R. On parle ici des contrats matériels... les
20 contrats physiques, donc les contrats pour
21 servir une charge spécifiquement. Les
22 contrats financiers sont des *hedge* qu'on
23 met en place pour protéger une production
24 à long terme, donc protéger une position
25 à long terme des fluctuations de prix.

1 Q.246 D'accord. Et quand on continue la
2 citation:

3 « Énergie renouvelable
4 Brookfield peut de
5 temps à autre tirer
6 parti d'occasions
7 d'arbitrage à très
8 court terme lorsque
9 les prix horaires
10 diffèrent entre les
11 marchés interconnectés
12 dans sa région
13 d'exploitation. Il
14 existe un risque
15 opérationnel lié à ces
16 activités qui pourrait
17 occasionner des pertes
18 dans certaines
19 circonstances. »

20 Alors, ici, on a parlé de référence à
21 « parti d'occasions d'arbitrage ». Est-ce
22 que vous pouvez me dire de quelles
23 occasions d'arbitrage on réfère ici?

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 Monsieur le Président, je ne sais pas si monsieur

1 St-Jean ou monsieur Cormier est en mesure de définir
2 parce que c'est un document qui est assez
3 volumineux, qui réfère à beaucoup de notions et de
4 concepts et je ne sais pas si monsieur St-Jean ou
5 monsieur Cormier est en mesure de définir pour et à
6 la place de l'auteur ce qu'il avait à l'esprit
7 lorsqu'il a référé aux occasions d'arbitrage. Et
8 cette expression-là tire son sens à la lecture de
9 l'ensemble de cette section-là.

10 Alors, je pense qu'il serait préférable de
11 laisser le document parler par lui-même et la Régie
12 pourra en prendre connaissance et lire les parties
13 pertinentes plutôt que de mettre en preuve l'opinion
14 personnelle d'un témoin qui n'est pas l'auteur du
15 document et qui n'a pas été impliqué dans la
16 préparation de ce document, à tout le moins ça n'a
17 pas été mis en preuve qu'il était parmi l'équipe de
18 ceux qui sont responsables.

19 Il y a des gens qui ne font que ça durant
20 une période de l'année, c'est-à-dire de revoir ces
21 notices annuelles et de s'assurer qu'elles sont très
22 précises, très exactes, que les mots choisis
23 correspondent aux réalités d'affaires et juridiques
24 parce que ces mots-là sont utilisés par des
25 investisseurs notamment. On est dans la section ici

1 des risques dénoncés.

2 13H55

3 Alors, ça, je pense qu'on ne devrait pas
4 demander à monsieur St-Jean ou à monsieur Cormier de
5 spéculer sur le sens que la direction des affaires
6 financières de Brookfield avait lorsqu'elle l'a
7 présenté, et le document parle de lui-même et on
8 pourra tirer, au moment des argumentations, des
9 positions qui vous seront plaidées sur le sens à
10 donner à cette expression-là.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 C'est mon collègue qui a produit ce document-là.
13 S'il est prêt à retirer de sa preuve cette
14 référence-là, parce que lui-même a fait cette
15 citation-là, et je vous sou mets qu'il a fait cette
16 citation-là dans le contexte des articles 4 et 5.

17 Alors, moi, je veux savoir si le témoin,
18 si les témoins, si c'est à leur connaissance, si on
19 pense référer aux Annexes 4 et 5 dans le cadre de
20 ce... alors, je pense que c'est utile au débat.

21 Si le témoin n'est pas en mesure de
22 répondre à la question, Monsieur le Président, il va
23 nous l'indiquer.

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 La question n'est pas tout à fait la même. On lui

1 demande est-ce que le document réfère dans le texte
2 aux articles 4 et 5, aux Annexes 4 et 5. On pourra
3 tous le lire. De mémoire, je n'ai pas vu une
4 référence spécifique à quelque disposition des
5 Tarifs et conditions d'Hydro-Québec dans cette
6 section-là.

7 Mais ce n'est pas la question qui a été
8 posée. La question qui a été posée c'est on a
9 demandé au témoin, sauf erreur, de donner sa
10 lecture, son interprétation, son opinion, sur le
11 sens à donner à ces mots-là, sans relation avec un
12 tarif ou une condition.

13 Alors, encore une fois, j'ai mis en preuve
14 ce document-là parce qu'il parle par lui-même et
15 personne ici est en mesure d'aller au-delà du texte,
16 parce qu'aucun ici n'en a été l'auteur. Mais ce
17 texte-là se comprend à la lecture de l'ensemble du
18 document. Et encore une fois, je pense qu'on doit
19 le laisser parler par lui-même et chacun pourra le
20 plaider.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Un instant.

23 Alors, il s'agit d'un document qui a été
24 amené lors du contre-interrogatoire. La Régie va
25 permettre la question de maître Hamelin au témoin.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Merci.

3 Q.247 Alors, Monsieur Cormier, Monsieur St-Jean,
4 est-ce que vous êtes en mesure de nous
5 dire, quand on réfère ici au fait que
6 Énergie renouvelable Brookfield peut de
7 temps à autre tirer parti d'occasions
8 d'arbitrage, et on spécifie à très court
9 terme lorsque les prix horaires diffèrent
10 dans les marchés interconnectés, est-ce
11 que vous êtes en mesure de nous dire à
12 quelles occasions d'arbitrage on réfère
13 ici?

14 M. PASCAL CORMIER :

15 R. Je peux répondre par un exemple. On a du
16 transport entre l'Ontario et la Nouvelle-
17 Angleterre, quand les prix en Ontario sont
18 moins chers qu'en Nouvelle-Angleterre et
19 que le différentiel de prix est plus grand
20 que le coût de transport, c'est souvent un
21 type d'arbitrage comme ça, un arbitrage
22 entre deux régions. Ça peut être entre
23 New York aussi et la Nouvelle-Angleterre
24 par les réseaux américains. C'est souvent
25 sur les marchés dérèglementés voisins.

1 Q.248 Est-ce que vous croyez que dans... quand
2 on réfère ici à « parti d'occasions
3 d'arbitrage », il est fait référence au
4 service d'écarts de réception et...
5 d'écarts de réception?

6 R. Clairement, nous, on achète sur des
7 marchés organisés qui ont leurs propres
8 règles puis on respecte ces règles-là.
9 Quand on fait les activités que j'ai
10 mentionnées tantôt, acheter à la zone M
11 puis revendre à la zone A, c'est
12 clairement encadré dans un cadre légal
13 qu'on respecte.

14 Q.249 Merci.

15 Still on the question of Sections 4
16 and 5, Mr. Marshall, in the cross-
17 examination of Mr. Cormier, and I will
18 refer you to the transcript of April 20th,
19 there were certain references made to
20 certain specificities of the Québec
21 market. So, I will invite you to look at
22 volume 20... non, la journée du 20 avril.

23 R. Volume 21.

24 Q.250 Ce qui me mélange toujours, je pense que
25 c'est toujours décalé d'un volume alors je

1 suis toujours dans le mauvais volume. Je
2 pense que ça doit être le volume 19. 21.
3 Alors, c'est ça, c'est l'erreur que je
4 fais toujours.

5 Mme LUCIE GERVAIS :
6 C'est plus ou moins un.

7 Me PAULE HAMELIN :
8 Plus ou moins un. Je ne voulais pas vous
9 équivaloir.

10 Q.251 Alors, je vous réfère... I will refer you,
11 Mr. Marshall, but I think you will need
12 your headset, at page 27.

13 LE PRÉSIDENT :
14 Quelle page exactement?

15 Me PAULE HAMELIN :
16 27.

17 LE PRÉSIDENT :
18 27?

19 M. WILLIAM MARSHALL :
20 R. Yes?

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Q.252 La question c'est:
23 « Et donc, vous êtes
24 en accord avec
25 l'importance, lors de

1 *l'étude de la*
2 *proposition du*
3 *Transporteur, de tenir*
4 *compte et de respecter*
5 *les particularités du*
6 *marché québécois, pour*
7 *reprendre l'expression*
8 *de la Régie? »*

9 Réponse:

10 *« Oui, effectivement,*
11 *à notre avis, la*
12 *formule qu'on a*
13 *proposée répond à*
14 *l'information qu'il y*
15 *a dans ce paragraphe-*
16 *là. »*

17 On continue, question:

18 *« Et lorsque la Régie*
19 *va considérer ce que*
20 *j'appellerais la*
21 *proposition Marshall,*
22 *celle que vous*
23 *présentez, la Régie*
24 *devra également lors*
25 *de l'étude de la*

1 *proposition Marshall*
2 *tenir compte et*
3 *respecter les*
4 *particularités du*
5 *marché québécois? »*

6 Bon, la même réponse. La question ensuite
7 réfère à la question du fournisseur.

8 Donc, la question 31:

9 « Maintenant, l'une
10 des particularités du
11 marché québécois, qui
12 n'est pas unique au
13 Québec, mais qui est
14 une particularité du
15 marché québécois, je
16 vous le soumets, est
17 le fait que la
18 capacité de production
19 du fournisseur de
20 service de
21 compensation, Hydro-
22 Québec Production, qui
23 est un fournisseur, on
24 en conviendra, que
25 cette capacité de

1 *production est*
2 *essentiellement de*
3 *nature hydraulique? »*

4 Ensuite, à la question 33, on indique que,
5 actuellement, le seul fournisseur du
6 service de compensation est HQP,
7 Production. Ça se retrouve à la question
8 33 et à la réponse qui vient ensuite.

9 My question, do you believe that said
10 characteristics, including hydraulicity
11 and the fact that there is only one
12 supplier, can explain or justify the fixed
13 price floor of \$100 to incremental cost
14 and the fixed maximum price of \$25 or \$0
15 for decremental cost?

16 R. No, I don't see any connection between
17 that. I see the \$100 and... the fixed
18 prices of 100 and 25 and zero as double
19 penalty prices in the imbalance proposal.
20 I don't see any connection.

21 I know Dr. Orans tried to connect
22 that value to the value of storage in the
23 Hydro-Québec system. We provided evidence
24 for 2009 and 2010, and 2007, that showed
25 the differential between the different

1 markets was much lower than \$100. And as
2 I said yesterday, I believe that the value
3 of storage is already taken into account
4 by the actions of Hydro-Québec Production
5 in deciding to sell into whatever market
6 at whatever price that it can receive. So
7 that there should be no additional fixed
8 prices in the imbalance formula.

9 Q.253 Thank you.

10 Je vais maintenant revenir avec les
11 questions de planification et d'Annexe K.
12 Alors, tout d'abord, ma question pour
13 vous, Monsieur Cormier, je vais vous
14 référer à l'interrogatoire du 20 avril, à
15 la page 272 où on fait référence à une
16 lettre du 31 mars 2008 de Northeast
17 Utilities.

18 M. PASCAL CORMIER :

19 R. Oui, j'y suis.

20 Q.254 Bon. Alors, on voit tout d'abord de votre
21 réponse, où on voit le « R. », bon:

22 « A la différence
23 peut-être qu'il y a un
24 document qui a été
25 déposé le 31... on a

1 mentionné dans ma
2 présentation...
3 donnez-moi juste un
4 instant, s'il vous
5 plaît.
6 Oui, ce que je voulais
7 dire c'est qu'il y
8 avait un document qui
9 est relié ou qui est
10 relatif à la
11 planification qui a
12 été déposé dans le
13 même cadre, là, au PAC
14 le 31 mars 2008,
15 quelques mois après. »
16 Et là maître Hivon vous demande:
17 « Vous faites
18 référence à la lettre
19 du 31 mars 2008? »
20 Et question ensuite, c'était dans la
21 présentation. Ensuite, à la question 491,
22 la question c'était:
23 « c'est votre
24 témoignage aujourd'hui
25 que vous faites un

1 *lien direct entre le*
2 *projet contenu à la*
3 *lettre du 31 mars*
4 *2008, le projet*
5 *faisant l'objet d'une*
6 *demande d'étude*
7 *d'impact du 2 avril*
8 *2008 et la slide ou la*
9 *page de la*
10 *présentation de*
11 *Northeast Utilities et*
12 *la réunion de décembre*
13 *2007?*
14 *R. Ces trois... ces*
15 *trois sources*
16 *d'informations là*
17 *parlent d'un lien*
18 *entre le Québec et la*
19 *Nouvelle-Angleterre de*
20 *1200 mégawatts. »*

21 *Alors, j'aimerais vous référer à la lettre*
22 *du 31 mars 2008.*

23 *LE PRÉSIDENT :*

24 *Quelle est la cote déjà?*

25 *Me PAULE HAMELIN :*

1 Ça va être la cote... ce n'est pas un document
2 encore coté... ce sera la cote C-6.111.

3 PIÈCE C-6.111 :

4 Lettre de Northeast Utilities System datée du 31
5 mars 2008.

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Q.255 Alors, ma question, Monsieur Cormier, ça
8 va être de vous demander où dans le
9 document est-il fait référence au projet
10 de la ligne de 1200 mégawatts HVDC entre
11 le Québec et le New Hampshire?

12 R. A la page 2 de 4, « *Study Assumptions* »,
13 deuxième paragraphe. Ça dit:

14 « *With respect to*
15 *Canadian imports, our*
16 *initial project scope*
17 *presented before the*
18 *PAC described a 1,200*
19 *megawatt overhead HVDC*
20 *tie-line from the*
21 *Hydro-Québec system to*
22 *a termination point in*
23 *the vicinity of*
24 *Webster Substation in*
25 *Franklin, New*

1 *Hampshire. »*

2 Q.256 Je vous remercie. J'aimerais maintenant
3 faire référence au mémoire de Brookfield,
4 la pièce C-6.29, à la page 7. Je suis
5 peut-être allée vite mais je comprends que
6 la lettre de... je vais reformuler pour
7 les notes sténographiques. La lettre du
8 31 mars 2008 de Northeast Utilities System
9 sera cotée sous la cote C-6.111.

10 R. Excusez-moi, tantôt je l'avais puis...

11 Q.257 Ça va.

12 R. Elle est dans ma pile, on va me la
13 procurer.

14 Q.258 Alors, je vous réfèrais maintenant donc au
15 mémoire qui est la pièce C-6.29, à la page
16 7.

17 R. Excusez, un instant, j'arrive, j'ai
18 toujours de la difficulté à trouver.

19 Q.259 Vous avez été questionné sur cette
20 portion-là du mémoire également le 21
21 avril 2011. Et je fais référence plus
22 particulièrement aux pages 60 à 64.

23 R. Excusez-moi, on m'a posé une question là-
24 dessus tantôt, je l'avais sur mon bureau,
25 je ne la trouve pas.

- 1 Q.260 Pas de problème.
- 2 R. J'ai les notes, je n'ai juste pas le
- 3 rapport.
- 4 Q.261 Ah, O.K. Ma copie est assez annotée
- 5 donc...
- 6 R. Je vais me taper sur les doigts pour mon
- 7 organisation de papiers. O.K.
- 8 Q.262 Alors, j'aimerais lire avec vous la
- 9 dernière page de ce paragraphe. On peut
- 10 lire:
- 11 « Aussi l'adoption
- 12 d'une Annexe K qui
- 13 encadrerait la
- 14 planification du
- 15 réseau permettrait un
- 16 allégement
- 17 réglementaire évident
- 18 puisqu'une grande
- 19 partie du débat se
- 20 ferait en groupe de
- 21 travail similaire au
- 22 PAC du New England ISO
- 23 mentionné
- 24 ultérieurement dans le
- 25 présent texte. »

1 Pouvez-vous nous dire dans le cadre de
2 cette phrase-là quel est justement
3 l'allégement réglementaire auquel vous
4 faites référence?

5 14H10

6 R. Généralement parlant, toutes discussions
7 qui portent sur des documents qui vont
8 être déposés en audience éventuellement
9 avant que ce soit déposé en audience, il
10 y a un allégement. Si on nous a
11 consultés, nous, étant Brookfield, dans la
12 conception de HQT-9, par exemple, puis que
13 nos - j'ai le terme anglais - nos *inputs*,
14 nos recommandations ont été étudiées et
15 recommandées, je ne vois pas pourquoi
16 qu'on reposerait les mêmes questions en
17 audience.

18 L'idée est à cet effet-là, c'est-à-
19 dire que l'aménagement même de la
20 planification de réseau... puis, là, quand
21 je parle de HQT-9, on parle vraiment du
22 document qui parle du 10 ans qui s'en
23 vient, là.

24 Donc, c'est à ce niveau-là que toutes
25 discussions initiales au moment que les

1 réflexions sont faites à l'intérieur de
2 HQ, pour la planification de réseaux,
3 allègent évidemment nos recommandations.
4 Elles sont déjà portées à l'attention des
5 intervenants ainsi que du Transporteur qui
6 est le premier affecté par la
7 planification.

8 Q.263 Dans le cadre des questions qui se
9 retrouvent aux pages 60 à 64, et je vous
10 réfère à la question, entre autres, à la
11 question 91, on vous demandait...

12 R. Excusez-moi, vous êtes à quel...

13 Q.264 Dans les notes sténographiques du 21
14 avril.

15 R. O.K. Oui, page 64?

16 Q.265 Page 60.

17 R. Page 60. J'y suis.

18 Q.266 Alors, question, alors je suis toujours à
19 la page 7 de votre mémoire, le dernier
20 paragraphe qui commence par « *Le*
21 *Transporteur soumet* ». Et, là, ici il est
22 question du processus de plaintes et je
23 vous réfère à la dernière phrase et, là,
24 on a lu la dernière phrase et un peu plus
25 loin, à la question 95, on revient avec la

question suivante :

« J'essaie de
comprendre à quoi vous
vous attendriez dans
un PAC concernant un
dossier en relation
avec le dossier de
plaintes parce que
c'est le lien que vous
faites directement
dans votre mémoire. »

Alors, ma question c'est est-ce que vous
faites effectivement un lien direct dans
le mémoire entre ce qui se passe dans un
PAC et un dossier de plaintes?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Monsieur le Président, je ne veux pas interrompre ma
consoeur. Ceci dit, je pense que si on faisait une
lecture effectivement des pages 60 à 64 ou 65 au
complet, on verrait que les questions qui ont été
posées en contre-interrogatoire visaient
spécifiquement cette question-là et c'était en
référence à un extrait plus englobant du mémoire que
ce que ma consoeur a lu il y a quelques minutes et
ces questions-là ont déjà été posées en contre-

1 interrogatoire et on ne réfère pas aux réponses qu'a
2 déjà données le témoin.

3 Donc, ou bien on refait le contre-
4 interrogatoire ou bien il s'agit d'une précision.
5 Mais à ce stade-ci, mis à part le fait que la
6 volonté c'est de changer la réponse qui a déjà été
7 donnée par monsieur Cormier, je pense qu'il faudrait
8 référer à la réponse qui a déjà été donnée à la
9 question très similaire avec celle que maître
10 Hamelin vient de vous poser dans le contexte complet
11 où elle a été abordée dans le cadre du contre-
12 interrogatoire.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Alors, je ne demande pas au témoin de répondre et de
15 refaire... mon objectif ce n'est pas de refaire
16 l'interrogatoire, mais d'obtenir une précision sur
17 les réponse qu'il a données, à savoir s'il y avait
18 un lien entre ce qui se passe au PAC et la notion de
19 plaintes parce que c'est ma collègue qui elle-même
20 dans ses questions infère qu'il y a un lien entre
21 les deux.

22 Alors, c'est la raison de ma question,
23 d'accord? Et c'est pour ça que je demande au témoin
24 de faire cette précision-là.

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 Bien, en tout cas, je pense, Monsieur le Président,
2 que si on lit la phrase précédente dans le mémoire
3 d'EBMI, c'est EBMI qui avait fait ce lien-là et mes
4 questions ont porté spécifiquement là-dessus.

5 Alors, je ne sais pas quelle précision de
6 plus maître Hamelin recherche mais c'est dans la
7 phrase qu'elle n'a pas citée, que moi j'ai citée à
8 la page 60 dans le cadre de ma question. Elle, elle
9 a cité la fin de l'extrait que moi j'ai cité à la
10 page 60 dans le cadre de ma question. Alors, je
11 pense qu'effectivement le témoin a déjà répondu en
12 contre-interrogatoire et je n'ai pas vu jusqu'à
13 maintenant de précisions additionnelles à fournir,
14 surtout qu'on n'a pas référé le témoin à la réponse
15 qu'il a déjà donnée à cette question-là.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Un instant. Alors, la Régie va permettre la demande
18 de précision.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Q.267 Alors, Monsieur Cormier, ma question à
21 nouveau, c'est est-ce que vous voyez un
22 lien entre la référence ici à la fin du
23 paragraphe, ce que vous faites référence
24 au niveau du PAC, et le processus de
25 plaintes?

1 R. Pour remettre, clarifier ma réponse de ce
2 moment-là, juste remettre en perspective
3 qu'est-ce qui a été écrit dans le rapport
4 puis ça a peut-être mal sorti quand on m'a
5 questionné là-dessus. Effectivement, le
6 PAC ce n'est pas un processus de plaintes.
7 Quand on écrit le rapport, c'est en
8 référence à ce qui avait été dit en
9 preuve. Dans notre rapport on en parle,
10 HQT-1, document 1, page 14, où est-ce
11 qu'on parle que:

12 « Parmi les nombreux
13 processus de
14 planification, il y a
15 les processus de
16 plaintes. »

17 Puis ça a été mentionné aussi... quand
18 j'ai révisé l'ensemble de la preuve, ça a
19 été mentionné aussi par monsieur Clermont
20 dans sa présentation, qui fait référence
21 à un processus de plaintes comme faisant
22 partie des nombreux outils permettant de
23 faire de la planification au Québec.

24 C'est à ce niveau-là que, compte tenu
25 de l'expérience que j'ai eue dans un

1 processus de plaintes que clairement ce
2 n'est pas ce que je considère être ce que
3 je vis quand je vais dans des *stakeholders*
4 *in process* en Ontario, est-ce que c'est
5 une discussion ouverte sur une
6 planification de réseaux?

7 Donc, l'idée en arrière de notre
8 rapport, c'est vraiment ça, là, c'est de
9 répondre à cet argument-là comme de quoi
10 que le processus de plaintes, faisant
11 partie d'un processus ouvert et
12 transparent, de planification de réseaux,
13 bien, ça ne correspond pas à ce que
14 Brookfield voit comme un processus de
15 plaintes équivalent ou supérieur à
16 l'annexe K de l'OATT.

17 Q.268 Merci.

18 Mr. Marshall, yesterday, in your
19 cross-examination, you made a reference to
20 FERC Order 697 on a question of
21 reciprocity that was asked to you.

22 M. WILLIAM L MARSHALL :

23 R. Yes.

24 Q.269 So, I've only produced or referred to
25 certain extracts of Order 697. And if I

1 go back to your transcripts of yesterday
2 at page 198.

3 R. Yes.

4 Q.270 The question that was put to you was the
5 following:

6 « I understand that
7 you did not take this
8 section into
9 consideration... »

10 This was the section 211-A:

11 « ... in your analysis
12 of the issue of
13 reciprocity in the
14 present case? »

15 The answer given:

16 « No, because FERC in
17 Order 697 says that
18 the requirement for
19 foreign utilities to
20 provide reciprocity,
21 they're going to
22 ignore section 211-
23 A. »

24 Do you remember that?

25 R. Yes.

1 Q.271 Okay. I have provided you with extracts
2 of Order 697 and I would like to refer you
3 to the Commission's determination on under
4 a title called *Sellers Affiliated with a*
5 *Foreign Utility*.

6 I refer you to paragraph 1007 at page
7 578.

8 R. Yes.

9 Q.272 And I will read:

10 « *The Commission did*
11 *not propose to*
12 *implement section 211A*
13 *of the FPA in Order*
14 *No. 890 and section*
15 *211A is not relevant*
16 *to the Commission's*
17 *analysis for purposes*
18 *of granting or denying*
19 *market-based rate*
20 *authority. »*

21 Was it the reference that you were
22 mentioning in your earlier testimony?

23 R. Yes, that's the reference that I was
24 referring to.

25 Q.273 Okay. So, I would like to file - again,

1 this is an Order, so we'll give it just a
2 quotation, C-6.112.

3 PIÈCE C-6.112 :

4 Extract from FERC Order 697.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Q.274 We referred this morning to the Integrys
7 decision. So, I would like to have a look
8 at certain paragraphs with you, Mr.
9 Marshall. So, it's Exhibit C-6.108.

10 R. Yes, I have it.

11 Q.275 Reference was made to paragraph 79.

12 R. Yes.

13 Q.276 But the lecture of it stops at one point,
14 so I would like to refer to the rest of
15 the paragraph starting with:

16 « The Commission found
17 that NBP Generation
18 must comply with our
19 market-based
20 requirements if it
21 plans to sell power in
22 the United States.
23 These requirements,
24 include, among other
25 things, that it

1 *demonstrate that it*
2 *does not possess*
3 *market power in all*
4 *relevant geographic*
5 *markets. »*

6 Do you have any additional comments to
7 make with respect to this decision and the
8 addition of this paragraph?

9 R. Well, I think the requirements that it
10 demonstrates actually are stated by FERC
11 in the determination of this in paragraph
12 85 where the actual Order of the
13 Commission lays out on page 30 of that
14 Order under paragraph 85. It says:

15 « *The Commission*
16 *orders:*

17 *(A) NBP Generation's*
18 *compliance filings are*
19 *hereby accepted for*
20 *filing, as discussed*
21 *in the body of this*
22 *order.*

23 *(B) NBP Generation's*
24 *request for rehearing*
25 *and clarification is*

1 *denied, as discussed*
2 *in the body of this*
3 *order.*
4 *(C) NBP Generation is*
5 *hereby directed to*
6 *submit a compliance*
7 *filing, within 30 days*
8 *of the date of this*
9 *order, revising its*
10 *market-based rate*
11 *tariff to reflect its*
12 *Category 2 seller*
13 *status in the*
14 *Northeast region, as*
15 *discussed in the body.*
16 *(D) NBP Generation is*
17 *hereby directed to*
18 *submit a report to the*
19 *Commission every 90*
20 *days regarding the*
21 *status of the New*
22 *Brunswick Regulatory*
23 *Board's review of the*
24 *OATT, as discussed in*
25 *the body of this*

1 *order. NBP Generation*
2 *is directed to file*
3 *the first such report*
4 *within 90 days of the*
5 *date of this order.*

6 *(E) NB Power*
7 *generation is hereby*
8 *directed to submit a*
9 *compliance filing,*
10 *within 30 days of the*
11 *date of action by the*
12 *New Brunswick*
13 *Regulatory Board on*
14 *revisions to the NBSO*
15 *OATT, as discussed in*
16 *the body of this*
17 *order.*

18 *(F) NBP Generation is*
19 *hereby directed to*
20 *submit a compliance*
21 *filing containing the*
22 *proposed revised NBSO*
23 *OATT no later than six*
24 *months after the date*
25 *of this order, as*

1 *discussed in the body*
2 *of this order.*

3 *(G) NBP Generation is*
4 *hereby directed to*
5 *file an updated market*
6 *power analysis for the*
7 *Northeast region*
8 *according to the*
9 *regional reporting*
10 *schedule adopted in*
11 *Order No. 697, as*
12 *discussed in the body*
13 *of this order. »*

14 And the last point:

15 « (H) Integrals'
16 Complaint in this
17 proceeding is hereby
18 dismissed and the
19 proceeding is
20 terminated... »

21 14H25

22 Q.277 Thank you. Mr. Roach, I now turn to you
23 for certain questions.

24 First, a general question: If I were
25 to ask you to sum up the primary objective

1 of FERC orders, what would you say?

2 M. CRAIG ROACH :

3 R. It would be to...

4 Me ÉRIC DUNBERRY :

5 Monsieur le Président, sauf erreur, je pense que ma
6 consoeur... Mais on voit mal...

7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

8 C'est un réinterrogatoire.

9 Me ÉRIC DUNBERRY :

10 On voit mal comment en réinterrogatoire on peut
11 demander à un témoin de présenter un sommaire
12 exécutif des objectifs de l'ordonnance qui fait
13 l'objet de nos débats depuis un certain temps.

14 C'est manifestement une question
15 introductive pour une présentation d'un
16 interrogatoire en chef. Et je ne pense pas qu'on
17 devrait demander au témoin ce genre de question là
18 à cette heure-ci.

19 Un sommaire exécutif de l'ensemble des
20 objectifs de FERC sur l'ordonnance, je ne pense pas
21 que ça cadre avec un réinterrogatoire.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Mon objectif c'était de poser une question ouverte
24 pour m'amener à une prochaine question et pas... et
25 c'était l'objectif de la question ouverte justement

1 de cette façon-là pour ne pas qu'on me dise que je
2 pointe le témoin directement sur quelque chose.
3 Alors, c'était l'objectif de ma première question,
4 entrée en matière.

5 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

6 Monsieur le Président, si je peux me permettre de
7 compléter les propos de maître Dunberry...

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Bien, je pense que vous êtes... il y a deux
10 procureurs, je pense qu'il y a une objection et une
11 réponse qui ont été données.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Je pense que la Régie va s'en tenir à une objection
14 par un procureur puis elle tranche l'objection telle
15 que soumise et tenant compte des arguments de
16 l'autre procureur. Un instant.

17 Alors, la Régie retient l'objection et
18 demande que la question porte sur une question de
19 précision.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Je vais référer au document, Monsieur le Président.

22 Q.278 So, Mr. Roach, I would like to refer you
23 to the fact sheet that was filed in this
24 proceeding, being exhibit C-6.91.

25 R. I have it.

1 Q.279 I would like you to look at the question
2 of the purpose of the Final Rule and tell
3 me, to your understanding, what is the
4 purpose of the Final Rule?

5 R. It's as stated here, which is... just to
6 quote this, to strengthen the *pro forma*
7 OATT to ensure that it achieves its
8 original purpose of remedying undue
9 discrimination.

10 And the next two bullets really say
11 pretty much the same thing about provide
12 greater specificity in the *pro forma* OATT
13 to reduce opportunities for the exercise
14 of undue discrimination, make undue
15 discrimination easier to detect and
16 facilitate the Commission's enforcement.

17 And then the final is to increase
18 transparency in the rules applicable to
19 planning and the use of the transmission
20 system. It's as you expect, FERC
21 consistently speaks in terms of taking
22 action to eliminate undue discrimination.

23 Q.280 I would like to refer you to your
24 PowerPoint presentation, which is exhibit
25 C-6.105, at page 2.

1 R. I have it.
2 Q.281 We can read the quotation:
3 « In Order 890, the
4 Commission reformed
5 the pro forma OATT to
6 clarify and expand the
7 obligations of
8 transmission providers
9 to ensure that
10 transmission service
11 is provided on a non-
12 discriminatory basis.
13 To remedy the
14 potential for undue
15 discrimination and
16 planning activities,
17 the Commission
18 directed all
19 transmission providers
20 to develop
21 transmission planning
22 processes that satisfy
23 nine principles
24 discussed below and to
25 clearly describe these

1 *processes in a new*
2 *attachment, Attachment*
3 *K, to their Tariffs. »*

4 Is it the same principle that you just
5 referred to a few minutes ago?

6 R. Yes. Again, they lead by speaking of
7 eliminating discrimination.

8 Q.282 And do you believe that this principle as
9 we can see is applicable in planning as
10 well?

11 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

12 Monsieur le Président, ma consœur, je l'ai laissée
13 aller sur des questions très générales qui auraient
14 pu très bien faire l'objet et qui ont déjà fait
15 l'objet de l'interrogatoire en chef, et on n'a
16 absolument pas référé au contre-interrogatoire
17 depuis les quatre ou cinq dernières questions.

18 D'ailleurs, la présentation PowerPoint de
19 monsieur Roach, de mémoire, n'a fait l'objet
20 d'aucune question spécifique en contre-
21 interrogatoire.

22 Alors, je ne sais pas si nous sommes
23 revenus dans l'interrogatoire en chef mais je ne
24 vois pas ici de référence à des précisions à
25 apporter à une réponse en particulier qui a été

1 abordée de façon nouvelle en contre-interrogatoire.

2 Alors, je m'objecte à cette ligne de
3 questions.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 J'y fais référence tout de suite après parce que je
6 vais référer aux questions de ma consœur sur la
7 portée des Ordonnances 890-C et D. Alors, c'était
8 en fonction de ça que je posais ces questions-ci.

9 Et si vous me permettez de continuer, je
10 vais expliquer... et le témoin j'imagine, je
11 l'espère, va expliquer pourquoi, et c'est en réponse
12 claire aux questions qui étaient posées au témoin
13 hier sur la note 41 de son mémoire.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, ici, la Régie va vous inviter à aller
16 directement...

17 Me PAULE HAMELIN :

18 D'accord.

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... à la question du contre-interrogatoire sur
21 laquelle vous désirez une précision.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Q.283 I would like to refer you to your report,
24 Mr. Roach, C-6.56, footnote 41.

25 R. I have it.

1 Q.284 Reference was made to FERC Orders 890-A,
2 B, C and D. Is it to your knowledge, Mr.
3 Roach - and we can maybe take Orders 890-C
4 and 890-D - if there is reference in those
5 orders to the notion of undue
6 discrimination?

7 R. I don't have the orders with me but...

8 Q.285 On va vous les remettre.

9 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

10 Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait nous
11 référer aux questions et réponses qui ont été
12 données précisément dans le cadre du contre-
13 interrogatoire, parce que je pense que des réponses
14 précises ont été données par le témoin à l'effet
15 qu'il ignorait.

16 Alors, si on est ici pour essayer
17 justement de modifier des réponses déjà données par
18 le témoin en le dirigeant avec les questions
19 suggestives de ma consoeur vers une réponse
20 différente, je pense que c'est injuste pour le
21 processus que normalement devrait prévoir le
22 réinterrogatoire.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Si j'avais référé de façon plus spécifique, on
25 aurait vu... alors, je peux le référer clairement

1 aux notes sténographiques du 9 mai 2011. Page 153.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Vous pouvez y aller.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Q.286 La question était:

6 *« My first question,*
7 *and it may sound like*
8 *details, but is there*
9 *in FERC Order 890-C*
10 *and D any references*
11 *to transmission*
12 *planning process and*
13 *open planning?*

14 *R. Yes, I don't recall*
15 *off the top of my*
16 *hand. »*

17 Ça devrait être head, j'imagine.

18 *« We put this in just*
19 *to say that there was*
20 *this long process and*
21 *some revisiting of*
22 *issues.*

23 *What we actually cite*
24 *too later gives you*
25 *details of where we*

1 *went. »*

2 Et la question ensuite c'est que 890-C et
3 D ne fait pas référence à... que 890-C
4 fait référence à l'ATC. Et la question
5 suivante, on indique qu'il n'y a pas de
6 cette référence-là au *coordinating*
7 *transmission planning* dans l'Ordonnance
8 890D.

9 Alors, ma question au témoin c'est la
10 suivante: Mr. Roach - and you were
11 provided with copies of Orders 890-C and
12 D - to your knowledge, is there any
13 reference to undue discrimination in
14 Orders 890-C and D?

15 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

16 Alors, Monsieur le Président, I understand that
17 maître Hamelin is not referring to transmission
18 planning; she's now referring to the concept of
19 undue discrimination in general.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Écoutez, c'est... Monsieur le Régisseur, est-ce que
22 je peux poser mes questions puis on va comprendre
23 après ça pourquoi je... mais c'est qu'on s'interroge
24 pourquoi il y a cette note-là en bas de page et je
25 pense... et je ne veux pas être suggestive au témoin

1 alors je... je pense que c'est normal que l'on
2 puisse venir expliquer la raison pour laquelle on a
3 mis cette cotation-là et la référence à 890-C et D.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Hivon?

6 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

7 Monsieur le Président, encore une fois, les
8 questions en contre-interrogatoire ont été très
9 précises à savoir si on parlait de processus de
10 planification de transport et le témoin a répondu
11 qu'il ne le savait pas. Et c'était une référence à
12 son rapport. Là maintenant on pose des questions
13 beaucoup plus larges sur la question de
14 discrimination qui peut viser plusieurs mesures
15 beaucoup plus larges que l'Appendice K.

16 Et si vous regardez, les Ordonnances 890-C
17 et D traitent de sujets différents. Et c'était là
18 l'objet de ma question à monsieur Roach lors du
19 contre-interrogatoire. Maître Hamelin dit: « On
20 veut expliquer pourquoi on a mis des références à
21 890-C et D dans le rapport de monsieur Roach. » Je
22 pense que monsieur Roach a répondu qu'il ne le
23 savait pas précisément, que ça faisait référence à
24 un long processus. Et on peut lire l'échange qui a
25 eu lieu là à ce moment-là.

1 Alors, encore une fois, je m'objecte à la
2 question, ça ne fait pas partie du réinterrogatoire.
3 Et si on veut interroger monsieur Roach à savoir si
4 la section de son rapport portant sur la
5 planification ouverte devrait inclure d'autres
6 thèmes, c'est quelque chose de différent. Mais là
7 c'est complètement une autre histoire. On n'est
8 plus dans le cadre de la planification ouverte à ce
9 moment-là, on dépasse de beaucoup. Et je pense que
10 ce n'est pas... ça ne devrait pas faire l'objet du
11 réinterrogatoire.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Si vous me permettez, Monsieur le Président.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Hamelin?

16 Me PAULE HAMELIN :

17 C'est que dans le cadre de l'interrogatoire de
18 maître Hivon elle a elle-même indiqué au témoin que
19 les Ordonnances 890-C et D ne traitaient pas de la
20 question de la planification. C'est sa position,
21 c'est son opinion. Alors...

22 LE PRÉSIDENT :

23 La question de la discrimination?

24 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

25 Planification.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui, c'est ça.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Planification?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Oui, c'est ça. Elle a indiqué au témoin que ces
7 ordonnances-là ne traitaient pas de planification,
8 d'accord? Et l'expert lui-même, dans l'ensemble de
9 sa preuve, réfère aux notions justement de *undue*
10 *discrimination*. Alors, je pense que c'est
11 *misleading* de dire que les Ordonnances 890-C et D
12 traitent de l'ATC alors qu'il y a des passages au
13 début de ces ordonnances-là qui réfèrent à autres
14 choses que l'ATC. Puis le témoin n'avait pas les
15 documents. Alors je veux juste m'assurer qu'on ne
16 quitte... qu'on ne le cite pas hors contexte sans
17 qu'il ait eu la documentation et puisse justifier
18 pourquoi il a mis les références qu'il a mises à son
19 mémoire.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors, la Régie permet la question de précision.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Q.287 So, Mr. Roach, to your knowledge, do
24 Orders 890-C and D refer to the notion of
25 undue discrimination?

1 R. They do. Consistently, as I mentioned,
2 FERC drives its orders with eliminating
3 discrimination. So you'll see, even in
4 the summary, documents that have been
5 provided here, but the summary that leads
6 into these orders that FERC talks in terms
7 of ensuring that transmission services are
8 provided on a basis that is just,
9 reasonable and not unduly discriminatory.

10 And again, in 890-D, in order on
11 clarification in the first paragraph, the
12 Commission speaks in terms of the
13 Commission issued Order 890 addressing and
14 remedying opportunities for undue
15 discrimination under the *pro forma* OATT.

16 So, it's a topic that again motivates
17 most of what FERC has done in terms of
18 open access and orders like 890.

19 Q.288 Mr. Marshall, reference was made to
20 various characteristics of the HQ system
21 and I will indicate a few. One major
22 transmission provider, one regulator, the
23 Interconnection with a capital « I », the
24 fact that it's a *réseau asynchrone*, et
25 *cetera*. To your knowledge, what impact

1 does it have on the Régie's decision to
2 include Attachment K or not?

3 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

4 Monsieur le Président, ces questions-là n'ont pas
5 été abordées avec monsieur Marshall en contre-
6 interrogatoire. Alors je ne vois pas quelle
7 précision une réponse de monsieur Marshall aurait
8 besoin d'être faite puisque ces questions-là ont été
9 posées à d'autres témoins et par souci d'efficacité
10 nous n'avons pas reposé les mêmes questions à
11 monsieur Marshall.

12 Alors, je ne comprends pas pourquoi on
13 adresse maintenant en réinterrogatoire des questions
14 à monsieur Marshall sur ces sujets-là qui ont été
15 abordés avec d'autres témoins mais pas lui.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 J'avais l'impression que c'était monsieur Marshall,
18 mais je vais vérifier si c'est monsieur Roach, si
19 vous me permettez.

20 Je pense que ma collègue a raison, c'était
21 le 9 mai à monsieur Roach.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Hamelin?

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Oui?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Combien de temps il vous reste environ? C'est parce
3 que nous avons une contrainte au niveau du... nous
4 allons devoir ajourner quelques minutes pour avoir
5 le temps de changer de personne qui assure le
6 service comme greffière.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 J'en ai encore pour... décidément, je ne suis pas
9 très bonne dans l'évaluation... j'en ai peut-être
10 pour 15 minutes encore.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, nous allons devoir prendre une pause dès
13 maintenant pour question technique. Donc, nous
14 allons prendre la pause et revenir à 15 h 00.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 15H01

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 LE PRÉSIDENT :

19 Peut-être, Maître Hamelin, avant de continuer, nous
20 allons faire le point pour la question du traitement
21 de l'objection du Transporteur et aux réponses de
22 UC-RNCREQ.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Alors, Monsieur Carrier, je suis au regret de vous
25 aviser que moi, je dois quitter. Je n'ai pas le

1 choix, j'ai fait ce que j'ai pu pour être disponible
2 cette semaine. Je comprends la problématique, mais
3 je n'ai pas le choix, il faut que je m'en aille, il
4 faut que je m'en aille maintenant. Et
5 malheureusement, je ne pourrai être disponible
6 avant, pour être certaine, mercredi matin.

7 Je réitère ma suggestion de plaider par
8 écrit et si le Transporteur pouvait le faire en
9 début de semaine, je pourrai y répondre d'ici jeudi
10 prochain, certain, si on veut éviter des
11 déplacements et du temps de tout le monde et tout le
12 personnel. Autrement, je vous laisse libre de me
13 rappeler ici mercredi, jeudi ou vendredi prochain.

14 Maître Gariépy par contre m'indique que le
15 mercredi et le vendredi, ce sont des dates qui sont
16 plus faciles pour elle.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Gariépy, quelles journées vous dites?

19 Me ANNIE GARIÉPY :

20 Je peux me rendre disponible mercredi, jeudi,
21 vendredi avec une préférence pour mercredi et
22 vendredi. C'est plus simple pour moi de me rendre
23 disponible tôt en avant-midi.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Très bien. Et le jeudi, est-ce que vous êtes

1 également disponible, Maître Sicard? Nous allons
2 par la suite vérifier les disponibilités pour Hydro-
3 Québec.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 A compter de mercredi, je devrais être capable
6 d'être ici jusqu'à vendredi.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Très bien. Merci. Alors, pour le Transporteur?

9 Me ÉRIC DUNBERRY :

10 Monsieur le Président, la dernière fois que j'ai
11 fait ça, j'ai eu à travailler fort pour me libérer.
12 Ce serait possible, et je ne sais pas si de l'autre
13 côté, ça va l'être, mais le vendredi 13 mai,
14 vendredi 13 mai après 10 h 00 jusqu'à 3 h 00 en
15 après-midi et le jeudi 12 mai, excusez-moi, je suis
16 dans la mauvaise semaine. Déjà en partant, voyez-
17 vous, je suis à plus ou moins sept.

18 Alors, vendredi le 20 mai, en après-midi
19 seulement, ce serait de 2 h 30, après 2 h 00,
20 2 h 30, Monsieur le Président. Le jeudi 19 mai, ce
21 serait tout l'après-midi, après, disons après
22 13 h 00 jeudi le 19 mai. Mercredi, ce ne sera pas
23 possible, je suis à l'extérieur.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci. Donc, on avait déjà l'indication que le

1 jeudi, c'était disponible, donc ça pourrait être le
2 jeudi après-midi, je vais vérifier avec mes
3 collègues. Un instant.

4 Donc, on m'informe que jeudi et vendredi,
5 un des membres de la Formation qui est en audience
6 à Québec ces journées-là, donc une contrainte
7 majeure.

8 Me ÉRIC DUNBERRY :

9 Demain matin, ce n'est pas possible cette semaine
10 pour...

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Non, non.

13 Me ÉRIC DUNBERRY :

14 Je pose la question.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Non, Maître Dunberry. Je disparaissais et je ne suis
17 pas disponible avant mercredi matin.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, pour ce qui est de procéder par écrit, donc
20 dans les circonstances, semble à peu près la seule
21 façon de faire la chose dans les circonstances. Et
22 la Régie, je crois, va retenir ce traitement-là
23 étant donné l'impossibilité d'avoir des dates de
24 disponibilité dans les circonstances.

25 Et dans cette mesure, dans quel délai pour

1 le Transporteur?

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 Monsieur le Président, comme vous savez, plaider par
4 écrit, c'est un peu différent que plaider oralement.
5 J'avais un plan d'argumentation, j'avais des notes
6 personnelles, je n'avais pas de plan d'argumentation
7 formelle et si nous plaidons par écrit, à ce moment-
8 là, ce sera un document qui va être beaucoup plus
9 étoffé avec les références, les extraits, les
10 citations, les pièces jointes et ça, ça prend un
11 petit peu plus de temps.

12 Et c'est d'ailleurs pourquoi la plus
13 grande partie des plaidoiries se font à l'oral parce
14 que c'est beaucoup plus efficace. Et ça nous permet
15 aussi de répondre à des questions du Banc et à
16 saisir les enjeux du Banc, alors c'est non seulement
17 inefficace, mais c'est plus long.

18 Et dans un cas comme celui-ci, je ne suis
19 pas sûr que je devrais plaider en premier parce
20 qu'on a essentiellement quant à nous, vous avez lu
21 nos représentations, essentiellement déposé hors
22 délai et sans permission un complément de rapport
23 d'expert de monsieur Raphals.

24 Pour nous, il n'y a aucune commune mesure
25 entre une réponse et ce document et je pense qu'on

1 devrait du côté de l'UC et du RNCREQ présenter une
2 demande pour déposer ce document-là, qui sera
3 évidemment contestée parce que vous connaissez un
4 peu notre position sur le sujet.

5 L'effet net de la recommandation et la
6 suggestion de ma consoeur, c'est que je plaiderai en
7 premier et elle aurait en ce moment une période
8 indéterminée pour y répondre, je ne suis pas sûr que
9 ce serait juste de procéder de cette façon-là.

10 Nous étions disposés, Monsieur le
11 Président, comme vous le savez, à plaider en tout
12 temps. J'ignore les raisons pour lesquelles ma
13 consoeur est indisponible et je n'ai pas à les
14 connaître, je prends sur parole le fait qu'elle doit
15 quitter puis qu'elle n'est pas disponible.

16 Mais nous avons soulevé cette question-là
17 pour la première fois à la mi-avril. Nous sommes 30
18 jours plus tard et si je comprends bien, il n'y aura
19 pas de disponibilité du côté de l'intervenante
20 avant, en fait, un certain nombre de jours
21 également. Alors, c'est assez difficile là de
22 tenter.

23 On a également aucune décision finale n'a
24 été prise, mais il y a une contre-preuve qui est
25 toujours prévue. Alors, tout ça pour vous dire,

1 Monsieur le Président, que de déposer un mémoire
2 écrit sur cette question-là, qui pourrait également
3 soulever toutes sortes de questions par la suite, ça
4 va prendre... ça va prendre quelques jours
5 additionnels. Alors, ça ne pourra pas aller avant
6 le début de la semaine prochaine.

7 Je suis à l'extérieur lundi et mardi et
8 mercredi, donc ça pose certaines difficultés. Et
9 encore une fois, c'est le Transporteur qui assume
10 ici la difficulté associée à ça.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Sicard.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Notre position, c'est on a répondu à une demande
15 d'engagement, la question a été posée en contre-
16 interrogatoire. Évidemment, il y a des commentaires
17 à faire sur les commentaires écrits qu'a déjà faits
18 le Transporteur, mais c'est son objection, c'est à
19 lui de la plaider d'abord.

20 Moi, mon engagement, il est déposé et je
21 soumets qu'il est valablement déposé. C'est comme
22 si la question avait été posée en audience et que le
23 panel de gens qui étaient présents y avaient
24 répondu. Alors, il veut le contester, bien, oui, je
25 veux ses arguments avant d'y répondre, c'est lui qui

1 conteste.

2 Et quant aux disponibilités, les motifs
3 personnels pour lesquels je ne suis pas disponible,
4 je pense que je suis devant la Régie depuis assez
5 longtemps et je me suis rendue disponible et lundi
6 et aujourd'hui. Les sous-entendus du Transporteur
7 sont déplacés.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Disons que la Régie, dans les circonstances, va
10 prendre le tout en délibéré et va communiquer avec
11 les parties pour leur indiquer le traitement qu'elle
12 va retenir et les dates, le cas échéant.

13 Mais aujourd'hui, nous avons poursuivi le
14 panel, la preuve d'EBM et malheureusement, ça se
15 termine plus tard que 15 h 00, donc ce qui est les
16 journées régulières de la Régie, donc la Régie
17 accepte l'impossibilité pour les parties d'être
18 présentes après 15 h 00.

19 Sur ce, la Régie fera connaître
20 ultérieurement, après avoir communiqué avec les
21 parties, les modalités pour le traitement de cette
22 objection. Et sur ce, nous allons continuer avec le
23 réinterrogatoire de maître Hamelin.

24 Oui, Maître Dunberry.

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Oui, le seul point que je voulais faire savoir,
2 Monsieur le Président, c'est que compte tenu du fait
3 que je serai probablement à la Cour plus tard cette
4 semaine et que je suis à l'extérieur par affaires la
5 semaine prochaine, ce serait difficile pour moi de
6 produire un mémoire écrit.

7 Il y a ma consœur maître Hivon qui
8 pourrait toujours reprendre le flambeau et avec
9 plusieurs de vos collègues à Canput à Vancouver
10 lundi, mardi et mercredi. Alors, également, elle
11 aussi est à l'extérieur, alors ce n'est pas que je
12 ne peux pas me faire remplacer, mais nous serons
13 tous les deux à l'extérieur pendant cette période-
14 là.

15 Alors, ça ne pourra pas être déposé si
16 vous l'ordonnez avant disons jeudi prochain. Je
17 reviens mercredi soir sur un vol, donc ce ne serait
18 pas avant jeudi en fin d'après-midi que je pourrais
19 communiquer ce document-là. Je dois me préparer
20 pour une autre affaire à la fin de cette semaine.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Très bien. Donc, la Régie prend le tout en
23 considération.

24 Maître Hamelin.

25 15H11

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Q.289 Mr. Roach, I will go back to my last
3 question, but before that, I would like to
4 refer you to the transcript of May 9th,
5 volume 27, at page 124 and following.
6 There was a reference and questions made
7 pertaining to SPP.

8 R. Yes.

9 Q.290 Okay. So, various questions were put to
10 you with respect to SPP and I do not want
11 to read the whole pages but I want to ask
12 you: Are those facts generally considered
13 by FERC to determine if Schedule K is
14 required?

15 R. No, no, FERC didn't, as I've said, make
16 Attachment K a conditional requirement.
17 They didn't say if you look like this, you
18 don't have these characteristics, give me
19 an Attachment K.

20 Q.291 And to your knowledge, is there any
21 language in FERC stating that to determine
22 if a Schedule K should be applied, that
23 one would have to verify the number, for
24 instance, of transmission providers, the
25 number of customers, the geography, the

1 characteristics of the system?

2 R. No, there is no such thing.

3 Q.292 I now refer you to certain of the
4 questions put to you with respect to the
5 characteristics of the HQ system and it's
6 in the same examination of Monday at page
7 133 and following.

8 And I'm not asking you to read the
9 whole portion on that, but essentially
10 there was reference to certain
11 characteristics like of the HQ system such
12 as one major transmission provider, one
13 regulator, the Interconnection with the
14 big I, the fact that it's a *réseau*
15 *asynchrone* and so on.

16 Do you believe that those facts
17 should be considered by the Régie in order
18 to determine to include or not an
19 Attachment K in its OATT?

20 R. No, I don't think so for the same reason
21 FERC doesn't have a conditional
22 requirement. I will note that one of
23 those characteristics makes me even more
24 interested in promoting an Attachment K,
25 a planning process and that is the single

1 transmission provider.

2 In other words, here we have a
3 transmission monopoly. So, I would think
4 that opening the system would be of even
5 more interest to the Régie.

6 I think... you know, I think, we
7 think about these processes as preventing
8 bad things, but I did want to make the
9 point because it's important that this
10 open process and other stakeholder
11 processes can have benefits, they can do
12 positive things.

13 One of them is simply bringing in new
14 ideas. I mentioned yesterday where we
15 were advising the SPP board on about a
16 billion dollars of investment. That all
17 came up through a stakeholder process,
18 ideas on what to build, how much it would
19 cost, how to analyze it. All those ideas
20 came up. So, that's one benefit.

21 And the other final thing I wanted to
22 mention, is another benefit is that these
23 stakeholder processes can minimize
24 litigation. Three weeks ago, I was
25 speaking to the Board, the Board meeting

1 for SPP and the President of SPP stood up
2 and he was giving a summary of what is the
3 President's report and the thing that
4 caught my ear so much is he said one of
5 the things of which he was most proud is
6 that in five years, SPP had had to make
7 over 1,000, I think it was 1,100 filings
8 at FERC and yet out of all of those
9 filings, there had only been like 80
10 protests and only one time, one time did
11 it go to hearing.

12 So, he was enthused by that, you
13 know, and it caught my ear because I
14 believe that stakeholder processes, like
15 that Attachment K process, can truly help,
16 it can minimize litigation, it can bring
17 the parties together.

18 Q.293 Thank you.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 On this positive note, ça termine mon
21 réinterrogatoire.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, est-ce qu'il y a des questions pour le
24 Transporteur?

25 Me PAULE HAMELIN :

1 Je comprends l'intérêt de la Régie mais généralement
2 le réinterrogatoire c'est justement pour...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça termine?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 ... boucler la boucle, si vous me le permettez.

7 Me ERIC DUNBERRY :

8 Mais vous avez tous les droits, Monsieur le
9 Président.

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

11 J'aurais une très brève question à monsieur
12 Marshall, juste pour clore le sujet sur la décision
13 Integrys.

14 Q.294 Do you know, Mr. Marshall, from your
15 personal knowledge, you talked about
16 category 1 sellers and category 2 sellers
17 and we can see that from paragraph 85 of
18 the decision in Integrys to which you
19 referred to in the re-examination. Do you
20 know, as a matter of fact, what is a
21 category of HQUS?

22 R. My understanding is that HQUS is a
23 category 1 seller at this time.

24 Q.295 Okay. Thank you.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Alors, ceci termine l'audition du panel. Alors, la
2 Régie remercie les membres du panel, messieurs
3 Cormier, Marshall, Roach et St-Jean. Et vous êtes
4 libérés pour le présent témoignage sous réserve de
5 la production de certains engagements. Et donc, la
6 Régie vous remercie.

7 ET LES TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS.

8 -----

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Et peut-être comme une dernière note, au niveau de
11 la contre-preuve, j'avais déjà indiqué qu'on
12 apprécierait savoir naturellement quels étaient les
13 sujets qui seront abordés et les témoins qui seront
14 suggérés à la Régie pour qu'on puisse avoir les
15 effectifs appropriés et donc nous informer dès que
16 possible sur les intentions du Transporteur là-
17 dessus.

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Oui, Monsieur le Président, tout à fait. Nous
20 aurons des discussions. Évidemment, la preuve des
21 Intervenants se termine aujourd'hui, maintenant,
22 sous réserve d'un débat qui se fera plus tard.

23 Mais nous avons déjà eu des discussions,
24 vous pouvez bien vous en douter. Nous allons avoir
25 de nouvelles discussions pour clore sur cette

1 question-là et j'espère bien que la semaine
2 prochaine, au plus tard, idéalement plus au début
3 qu'à la fin, mais plusieurs d'entre nous sont à
4 l'extérieur la semaine prochaine pour une vacation
5 vers l'Ouest canadien. Voilà.

6 Mais notre objectif, c'est d'informer la
7 Régie et tous les intervenants dans un délai
8 raisonnable à quelque part la semaine prochaine plus
9 tôt que plus tard, sans me commettre parce que je
10 dois rencontrer mes clients sur cette contre-preuve,
11 le cas échéant. Alors, ça, c'est le premier point.

12 L'autre point que je voulais demander à la
13 Régie, c'est qu'on m'informe également que nous
14 pourrions, si vous le jugez nécessaire ou
15 souhaitable, préparer une version consolidée du
16 tarif, des modifications proposées au tarif. Cette
17 consolidation a été mise à jour déjà. Les pièces
18 HQT... HQT-1, documents 3 et 4 et lors des réponses
19 à certaines questions, le Transporteur a proposé
20 certaines modifications additionnelles en réponse à
21 des questions ou en cours d'audience en réponse à
22 des demandes.

23 Il a également été fait référence dans
24 certaines réponses à des questions que si la Régie
25 souhaitait modifier certains des textes, nous étions

1 ouverts à l'idée.

2 Alors, suivant vos directives, nous
3 pourrions préparer et soumettre aux intervenants et
4 à la Régie en temps utile, peut-être lors de la
5 contre-preuve ou avant, une version consolidée qui
6 tiendrait compte de l'ensemble des modifications que
7 l'on retrouve déjà dans certaines demandes de
8 renseignements et dans les réponses aux demandes de
9 renseignements. Et si la Régie le souhaite, nous
10 pourrions également préparer une version consolidée
11 qui inclurait les modifications pour lesquelles nous
12 sommes ouverts, bien que la Régie n'ait pas encore
13 décidé si elle le juge ou non opportun mais pour
14 lesquelles nous avons indiqué que nous étions
15 réceptifs si elle le jugeait opportun.

16 Je ne sais pas si c'est un outil qui peut
17 être utile mais si ça peut être utile, nous sommes
18 disposés à le mettre à la disposition des
19 intervenants et de la Régie dans un délai
20 raisonnable qui nous amènerait peut-être vers la fin
21 du mois.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Hamelin.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Première réaction à froid, c'est que je veux

1 m'assurer naturellement que ce ne soit pas de la
2 nouvelle preuve, là...

3 Me ÉRIC DUNBERRY :

4 Non, non.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 ... parce que l'objectif de tout ça, de tout ce
7 qu'on a fait jusqu'à ce jour serait peut-être vain.

8 Alors, si c'est un document pour fins de
9 travail, soit, on pourra le considérer mais je veux
10 m'assurer qu'on ne refasse pas le débat et que, dans
11 certains cas, si... il va falloir analyser chacune
12 des modifications. Alors, c'est ça qui... et ça
13 demande un travail considérable également. Alors,
14 c'est à froid mes réactions, sans avoir parlé avec
15 mes commettants.

16 Me ÉRIC DUNBERRY :

17 Je pense que la tête de maître Hivon et la mienne
18 seraient mises à prix si nous osions à cette heure
19 faire des modifications aux Tarifs et conditions
20 sans prévenir personne, Monsieur le Président, non.

21 Essentiellement, ce sont des positions
22 prises dans les réponses aux demandes de
23 renseignements. Il y a eu également certaines
24 lacunes au niveau des traductions. On se rappellera
25 que certaines traductions ont été modifiées,

1 notamment sur les horizons, temps réel ou temps
2 prévisionnel.

3 Alors, dans les réponses aux demandes de
4 renseignements et dans certains engagements, il y a
5 eu des modifications qui ont été faites. Si vous
6 voulez qu'on les consolide, on pourra le faire mais
7 il est bien entendu, et je rassure tout de suite ma
8 consoeur, qu'il n'y aura aucune modification qui
9 surprendra qui que ce soit. Ce sera simplement une
10 consolidation mécanique dans un seul document.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, la Régie...

13 Me ÉRIC DUNBERRY :

14 On m'interrompt, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17 Me ÉRIC DUNBERRY :

18 Oui. Monsieur le Président, avant peut-être que
19 vous répondiez à ma suggestion, on m'informe
20 également que la semaine dernière ou enfin très
21 récemment la Régie a approuvé les nouveaux Tarifs et
22 conditions dans une décision qui a été rendue
23 récemment et l'offre qui vous est faite pourrait
24 également inclure et je regarde les représentants du
25 Transporteur, pourrait inclure également une

1 consolidation avec les textes qui ont été approuvés
2 récemment.

3 Alors, vous auriez un outil qui pourrait
4 être un outil additionnel pour lire l'ensemble dans
5 une version intégrée avec les marques de révision
6 qui permettent de suivre le tout.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, la Régie prend en note la suggestion et elle
9 va donner ses instructions par la suite. Elle va se
10 consulter avant de donner ses instructions finales
11 pour la préparation à la fois de la contre-preuve et
12 de la plaidoirie et de l'argumentation.

13 Donc, sur ce, nous allons... nous en
14 sommes à terminer l'audience d'aujourd'hui et, par
15 la suite, donc dans les prochains jours il y a aura
16 des communications pour finaliser les dates pour
17 finaliser le tout. La Régie vous remercie.

18 AJOURNEMENT AU 27 MAI 2011 À 9H00.

19 -----
20
21
22
23
24
25

1 Je, soussignée, DENISE TURCOT, sténographe
2 officielle bilingue, certifie sous mon serment
3 d'office que les pages qui précèdent sont et
4 contiennent la transcription fidèle et exacte de mes
5 notes, le tout conformément à la loi.

6
7 Et j'ai signé,

8
9
10 _____
11 DENISE TURCOT

12 Sténographe officielle bilingue
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25